RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

ACCOMPLIR LA STRATÉGIE DE LISBONNE : CONTRIBUTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À LA PRÉPARATION DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME 2008-2010

2008

Année 2008 - N° 26 NOR : C.E.S. X08000126V Lundi 8 septembre 2008

MANDATURE 2004-2009

Séance du Bureau du 8 juillet 2008

ACCOMPLIR LA STRATÉGIE DE LISBONNE : CONTRIBUTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À LA PRÉPARATION DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME 2008-2010

Communication du Conseil économique et social présentée au nom du Bureau par M. Christian Dellacherie, au nom de la délégation pour l'Union européenne

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

PROLOGUE : DANS LE CADRE DE LA TROÏKA DES PRÉSIDENCES FRANÇAISE, TCHÈQUE ET SUÉDOISE DU CONSEIL DE L'UNION, FAVORISER UNE MEILLEURE GOUVERNANCE EUROPÉENNE.....5

A - UNE GOUVERNANCE EUROPÉENNE AUJOURD'HUI INSUFFISANTE DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION 5

B - AFIN DE FAVORISER L'EMPLOI ET LA CROISSANCE ET DE DONNER UN NOUVEL ÉLAN À L'EUROPE SOCIALE, ACCROÎTRE ET ASSEOIR LE BUDGET DE L'UNION. 7

C - SURMONTER LA CRISE FINANCIÈRE INTERNATIONALE 10

D - FAIRE PROGRESSER LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EN EUROPE 12

E - CONFORTER LA STRATÉGIE VISANT À MIEUX CONSULTER POUR « MIEUX LÉGIFÉRER » 13

I - FAIRE DE LA PROGRESSION DANS L'ÉDIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DU SAVOIR ET DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE UN OBJECTIF MAJEUR DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME.....15

A - CONFORTER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE.....15
1. Accentuer l'effort de formation de tous et pour tous.....15
2. Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.....15
3. Développer la formation tout au long de la vie 17

B - INVESTIR MASSIVEMENT DANS LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET NATIONAL.....18

C - METTRE EN ŒUVRE DES PÔLES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN FAVORISANT EFFET D'ENTRAINEMENT ET INNOVATION.....18

D - FÉDÉRER AUTOUR DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE MODERNE.....19
1. Dynamiser la logique territoriale et développer « l'esprit clusters ».....20
2. Clarifier le rôle des pôles de compétitivité, renforcer les partenariats, rendre les financements plus accessibles.....20

E - PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SECTORIELS.....22
1. Développer la recherche en matière de nanotechnologies.....22
2. Valoriser les synergies entre recherche publique militaire et recherche privée au service de l'innovation technologique 24
3. Augmenter les moyens pour la recherche agricole.....24

II - AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LIBÉRER LE POTENTIEL DES ENTREPRISES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER 25

A - RÉDUIRE LA DETTE PUBLIQUE DE NOTRE PAYS ET AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS PUBLIQUES.....25
1. Réduire la dette publique.....25
2. Améliorer l'efficacité des interventions publiques.....26

B - ASSURER UN ÉQUILIBRE DURABLE DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE.....27

C - OPTIMISER LE SOUTIEN DE LA CROISSANCE EN FRANCE .29

D - PRENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS NOUVELLES DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DYNAMISER 30
1. Améliorer la connaissance statistique de l'investissement productif.....30
2. Inscrire les investissements dans un cadre de moyen-long terme...31
3. Faciliter le financement de l'investissement productif.....31

E - FAVORISER L'ACCÈS DES PME À L'EXPORTATION.....32

F - CONFORTER LES ATOUTS DES SECTEURS TRADITIONNELS D'EXPORTATION 33
1. Développer les atouts de la filière du « luxe » et promouvoir le secteur des enchères publiques en France.....33
2. Valoriser l'atout constitué pour la France par son secteur vinicole 34

G - POURSUIVRE ET CONFORTER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS 36
1. Quelles avancées et interrogations concernant le projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence de l'Outre-mer ?.....37
2. Le tourisme, une perspective d'avenir pour l'Outre-mer français..39
3. Le développement de la pêche, une chance à saisir pour l'Outre-mer français.....40

III - GARANTIR LES SOLIDARITÉS ET FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE.....41

A - RELANCER EN EUROPE ET EN FRANCE LE PROCESSUS RELATIF AUX SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET PRENDRE EN COMPTE LES INCIDENCES DE LA DIRECTIVE « SERVICES » 41
1. Des préconisations pour la relance du débat sous la présidence française du Conseil de l'UE 41
2. Des préconisations relatives à l'adaptation du droit français au droit communautaire 42
3. Des préconisations complémentaires pour la transposition de la directive « services » 43

B - LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET LE SURENDETTEMENT 44
1. Engager une action déterminée contre la pauvreté 44
2. Lutter contre le surendettement des particuliers 45

C - PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À DES CATÉGORIES PLUS FRAGILES 46
1. Relever le défi de l'augmentation prévisible du nombre de personnes âgées dépendantes 46
2. Des inflexions à prévoir, quant au financement de la dépendance, de certaines prestations sociales, notamment en matière d'obligation alimentaire 47

D - RÉUNIFIER ET RÉCONCILIER LA VILLE POUR FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE.....49
1. Répondre au défi adressé aux instances de socialisation et de l'intégration.....49
2. Répondre à la demande de proximité des services 50
3. Répondre aux espoirs suscités par la rénovation urbaine des quartiers 50
4. Relever le défi du développement économique et de l'emploi dans les « quartiers » 52
5. Rationaliser la gouvernance.....52

E - DYNAMISER LES TERRITOIRES POUR DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL 53
1. Mettre en place une nouvelle réglementation en matière d'urbanisme commercial, propice à « faire société ensemble » 53
2. Optimiser les potentialités des diverses formes de tourisme dans la dynamisation du territoire et le développement local.....55
3. Impulser dans les territoires une nouvelle dynamique du sport, vecteur d'éducation et de lien social 55

IV - FAIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS UNE PRIORITÉ DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME 57

A - DONNER LA PRIORITÉ A LA CRÉATION D'EMPLOIS 57
1. Faire de l'élévation du taux d'emploi une priorité nationale 57
2. Construire un cercle vertueux entre progrès de productivité et création d'emplois.....57
3. Dynamiser les négociations sociales et le dialogue social.....58

B - TIRER TOUTES LES POTENTIALITÉS DES SECTEURS EN DEVENIR EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOIS 58

C - FAVORISER L'EMPLOI DES JEUNES 60
1. Quel appui pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers populaires ?.....61
2. Faire du travail étudiant un atout.....62

D - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES 64
1. Assurer davantage d'égalité entre femmes et hommes face au travail à temps partiel.....64
2. Améliorer les conditions d'emploi des femmes et favoriser une place accrue des femmes dans les lieux de décision 65

E - CONFORTER L'EMPLOI DE CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE PERSONNES.....66
1. Favoriser un meilleur emploi des travailleurs plus âgés.....66
2. Développer l'insertion professionnelle des personnes immigrées dans des emplois de qualité.....67
3. Soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap 67

F - SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS.....68
1. Déterminer les fondements d'un parcours maîtrisé 68
2. Repenser les objectifs des parcours professionnels. 68
3. Dessiner les composantes d'un nouveau système.....69

G - PROMOUVOIR LA SANTÉ AU TRAVAIL 70

V - METTRE EN ŒUVRE *VIA* LE PNR UNE POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT AMBITIEUSE POUR UNE CROISSANCE ET UN DEVELOPPEMENT DURABLES 72

A - TIRER TOUTES LES POTENTIALITÉS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.....72
1. Une initiative mobilisatrice en phase avec les attentes du Conseil économique et social.....72
2. Une feuille de route et six priorités pour les dix-huit mois à venir 74

B - FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE L'UN DES AXES STRUCTURANTS DE LA POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT 75
1. Faire du bâtiment et de la réorientation de l'urbanisme le premier axe de l'effort 76
2. Combiner progrès technologiques et changement de comportements des acteurs en matière de transports 77
3. Poursuivre les efforts pour améliorer efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables.....79
4. Intensifier la recherche quant au développement durable.....79

C - DONNER TOUTE SA PLACE AU RESPECT DE L'ÉQUILIBRE DES MILIEUX NATURELS 80
1. Promouvoir la biodiversité 80
2. Favoriser une meilleure gestion de l'eau 81
3. Respecter l'équilibre des milieux naturels en matière agricole, sylvicole et maritime.....82

D - PRÉVENIR LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ.....83
1. Prévenir les risques liés à l'environnement sur la santé et maintenir une sécurité sanitaire sans faille en matière d'alimentation 83
2. Améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés 85

E - AMÉLIORER LA GOUVERNANCE 87

CONCLUSION.....89

ANNEXES.....95
Annexe 1 : Vote par la délégation pour l'Union européenne, le 1er juillet 2008.....97
Annexe 2 : Liste des avis, rapports, études et communications du Conseil économique et social ayant été pris en compte dans cette communication 99

Annexe 3 : Résultats par groupe des scrutins en assemblée plénière et en section des avis, études et communications pris en compte dans cette communication 107
Annexe 4 : Les Lignes directrices intégrées (LDI) pour la croissance et l'emploi.....117
Annexe 5 : Recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres (présentée par la Commission) 121

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....123

TABLE DES SIGLES 125

Le 22 avril 2008, le Bureau du Conseil économique et social (CES) a confié l'élaboration d'un projet de communication à la délégation pour l'Union européenne, poursuivant l'implication du CES dans le suivi régulier de la Stratégie de Lisbonne. Celle-ci a désigné en son sein M. Christian Dellacherie pour en être le rapporteur[1].

Pour l'élaboration de ce document, la délégation pour l'Union européenne a procédé à l'audition de Mme Anne-Laure de Coincy, Secrétaire général adjoint des affaires européennes (SGAE), et de M. Laurent Cohen-Tanugi, président de la mission *Une stratégie européenne dans la mondialisation*, qui a présenté le 19 février 2008 les résultats de son rapport d'étape et le 3 juin 2008 les préconisations de son rapport final.

*

* *

Ce document a été adopté par le Bureau du Conseil économique et social le 8 juillet 2008, antérieurement au changement de nom de l'assemblée intervenu le 23 juillet 2008 suite à la réforme constitutionnelle.

[1] Le résultat du vote de la communication au sein de la délégation figurera en annexe 1.

INTRODUCTION

Le Conseil économique et social s'implique depuis 2003 dans le suivi de la Stratégie de Lisbonne, en adoptant notamment chaque année à l'intention du gouvernement français une contribution préparatoire au rapport que celui-ci élabore en vue du Conseil européen de printemps. En décembre 2005, le gouvernement a reconnu cette implication en confiant à notre assemblée une saisine permanente pour le suivi du *Programme national de réforme 2005-2008* (PNR).

Comme il l'avait déjà fait en 2006, le CES a également contribué, avec les conseils économiques et sociaux nationaux des autres États membres, au rapport de synthèse du Comité économique et social européen (CESE) préparatoire au Conseil européen de printemps 2008.

Ce sommet a dégagé les orientations du nouveau cycle de la Stratégie de Lisbonne pour 2008-2010[2]. Il a rappelé la pertinence des quatre domaines prioritaires : connaissance et innovation, libération du potentiel des entreprises, en particulier les PME, investissement dans le capital humain et modernisation du marché du travail, changement climatique et énergie. Il s'est prononcé pour l'élaboration par chaque État membre d'un nouveau PNR pour le cycle III (2008-2010) de la Stratégie de Lisbonne.

En préparation de ces échéances, la Commission européenne a fait paraître son *Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi*, et a adressé aux États membres ses recommandations, validées par le Conseil de printemps[3], pour l'élaboration par ceux-ci de leur Programme national de réforme.

Aussi, le Conseil économique et social, dans son rôle d'organe consultatif placé auprès des pouvoirs publics, a jugé utile d'appeler l'attention du gouvernement, avant l'élaboration par celui-ci du Programme national de réforme pour 2008-2010, sur les principales préconisations formulées par notre assemblée dans ses travaux récents entrant dans le champ de la Stratégie de Lisbonne.

Le Conseil européen de mars 2008 ayant invité la Commission, le Conseil et les coordinateurs nationaux de Lisbonne à entamer la réflexion sur l'avenir de cette stratégie au-delà de 2010, notre assemblée a également souhaité, à l'approche de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, au premier semestre 2008, appeler l'attention du gouvernement sur les grandes orientations qui lui semblent devoir être privilégiées en la matière.

---

[2] La liste des Lignes directrices intégrées (LDI) pour la croissance et l'emploi figure en annexe 4.

[3] Les principales observations adressées à la France pour la préparation du Programme national de réforme figurent en annexe 5.

Ce travail est complémentaire de la communication *Processus de Lisbonne : contribution du Conseil économique et social à la préparation du Sommet de printemps 2008*, qui se fondait sur les travaux de notre assemblée élaborés lors des dix-huit mois précédents - dont la plupart des éléments sont encore d'actualité - et présentait les premières réactions de notre assemblée au second *Rapport de suivi du PNR 2005-2008*[4]. Pour avoir une vue d'ensemble des positions récentes du CES sur la stratégie, il faut se référer à ces deux communications.

Pour répondre à l'abondance, à la diversité et à la transversalité des thèmes embrassés par cette stratégie, ce document se fonde sur les propositions pertinentes au regard de la problématique du Programme national de réforme qui se trouvent dans les avis votés depuis dix-huit mois par notre assemblée, sur saisine gouvernementale ou sur autosaisine, en présentant de manière synthétique les éléments qui s'y rapportent.

Cette présentation simplifiée facilite l'accès aux textes intégraux des délibérations de notre assemblée, disponibles sur le site www.ces.fr, y compris pour connaître les déclarations et explications de vote des différents groupes, lesquelles expriment la diversité des positions de ces derniers[5].

---

[4] *Rapport de suivi 2006 du Programme national de réforme 2005-2008.*

[5] La liste des références complètes des avis, études et communications et les résultats des votes des différents groupes sur lesquels s'appuie cette communication se trouvent en annexes 2 et 3.

PROLOGUE

DANS LE CADRE DE LA TROÏKA DES PRÉSIDENCES FRANÇAISE, TCHÈQUE ET SUÉDOISE DU CONSEIL DE L'UNION, FAVORISER UNE MEILLEURE GOUVERNANCE EUROPÉENNE

Faire de l'Union un acteur d'influence sur la scène mondiale suppose l'identification d'intérêts convergents entre les États membres et la détermination d'une vision commune. La crédibilité d'une Union plus soudée se joue d'abord sur le continent européen et en forgeant, à l'Est, une véritable Politique européenne de voisinage (PEV). Il faut aussi à l'Union européenne (UE) rechercher un positionnement commun vis à vis de la Russie, *via* la construction d'une politique énergétique commune, fondée sur la mise en place de partenariats sûrs et de long terme, et parvenir à la conclusion avec ce pays d'un nouvel accord-cadre et de coopération ambitieux. Exister sur l'échiquier mondial suppose aussi[6] de combler le déficit de crédibilité constaté à l'occasion du conflit armé dans les Balkans occidentaux, notamment en favorisant, sans trop tarder, l'intégration de l'ensemble des pays des Balkans dans l'Union européenne[7], de faire émerger une solidarité euro-méditerranéenne et euro-africaine, de recadrer la relation transatlantique et d'influer pour un ordre mondial plus stable[8].

Jamais la définition face à la mondialisation d'une stratégie européenne commune n'a été aussi nécessaire, le besoin d'actions concertées aussi patent pour que les politiques conduites au niveau national donnent leur pleine mesure[9].

A - UNE GOUVERNANCE EUROPÉENNE AUJOURD'HUI INSUFFISANTE DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION

Le CES souhaite qu'un grand débat s'engage sur les compétences de l'Union, ses objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il faut remettre à plat le système, sans préjugé, avec l'idée d'un réel nouveau départ. Il faut aussi diffuser, vers l'ensemble des États membres, un nouveau souffle, en laissant à chacun le soin d'exprimer son propre degré d'engagement.

---

6 Avis *Quelles solidarités européennes faut-il renforcer face aux défis de la mondialisation ?*, rapporté par Mme Anne Cuillé, pp. 29 à 34 (avril 2008).

7 Étude *Les Balkans occidentaux et l'Union européenne*, rapportée par M. Alain Terrenoire (octobre 2007), p. 64.

8 Avis *Quelles solidarités européennes faut-il renforcer face aux défis de la mondialisation ?*, pp. 29 à 34.

9 Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, rapporté par M. Philippe Le Clézio, (mai 2007), pp. 14 et 15.

Pour le CES, l'Union ne peut plus faire l'économie de se poser la question de la révision de son mode de représentation au sein des institutions financières et de s'interroger sur l'opportunité d'une représentation une et unique. Il est tout aussi pressant pour l'UE de se positionner clairement face aux fonds souverains et de se donner des principes de gouvernance et de transparence. Quant aux négociations commerciales au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il est impératif d'élargir la concertation à d'autres thèmes et de resituer les relations commerciales dans une perspective de développement durable ; l'UE peut être porteuse d'un message fort en faveur d'une organisation du commerce international ordonnée autour des principes de réciprocité, de respect de règles du jeu et de progrès humains ; l'OMC doit rester, en priorité, le forum pour conduire sans naïveté une politique offensive conjuguant d'un côté ouverture et concurrence équitable, de l'autre protection énergique de ses intérêts par une défense commerciale efficace et la protection de son système de normes. Face au piétinement des négociations en cours, il importe pour autant d'encourager en parallèle la conclusion d'accords commerciaux ou de partenariat avec les pays et ensembles régionaux à fort potentiel de croissance. Loin de se contrarier, démarches multilatérales et bilatérales peuvent se compléter pour préparer utilement l'avenir[10].

Une plus grande coordination de la demande d'équipements militaires à l'échelle du continent européen est, à elle seule, une condition nécessaire pour assurer la pérennité de la capacité innovatrice de la Base industrielle et technologique de Défense (BITD) européenne. Il convient d'inviter nos partenaires à s'engager notamment à associer leurs efforts lorsqu'ils souhaitent initier un programme capacitaire répondant à une lacune communément identifiée et à ne pas lancer de programme concurrent ayant le même objet. En contrepartie, le pays initiateur devrait octroyer des conditions égales d'accès à l'information et d'approvisionnement. L'Agence européenne de Défense (AED) pourrait devenir le pivot d'un « espace Schengen » de l'armement, prélude à l'instauration éventuelle d'un dispositif qui, à l'instar du *Buy American Act*, instaure une préférence européenne et oblige à fabriquer sur le sol européen au moins 50 % des matériels utilisés par les forces armées des pays concernés. Dans ce cadre, il conviendrait d'encourager la Commission européenne à élaborer une mesure permettant d'exclure les Petites et moyennes entreprises (PME) du champ de l'accord sur les marchés publics de l'OMC[11].

---

[10] Avis *Quelles solidarités européennes faut-il renforcer face aux défis de la mondialisation ?*, pp. 26 à 34.

[11] Avis *L'impact économique de la Défense*, rapporté par M. Henri Feltz, (mars 2007), pp. 43 à 45.

Afin d'assurer les conditions d'une mondialisation équilibrée, il conviendrait enfin d'appliquer les normes fondamentales du travail avec plus de détermination, en respectant les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il est, dans ce cadre, nécessaire d'investir activement le champ de la santé et de la sécurité au travail[12].

La conjoncture agricole et alimentaire change radicalement depuis quelques mois, obligeant à repenser la place de l'alimentation dans l'économie, élément vital pour les populations, garantie d'un droit réel à la souveraineté alimentaire. Les tensions sociales grandissent, certains pays connaissent des émeutes de la faim. Cette conjoncture repose avec force la place de l'agriculture et de l'alimentation dans les politiques économiques. Le développement de toutes les agricultures et de toutes les paysanneries est primordial pour combattre la faim dans le monde, répondre à l'augmentation de la population mondiale et des besoins alimentaires à l'horizon 2050 et faire face aux nouveaux défis des déréglementations climatiques et de l'environnement. Il devra mobiliser tous les potentiels techniques et agronomiques et les savoir-faire[13]. La présidence française de l'Union européenne a demandé au CESE un avis exploratoire sur le thème du défi alimentaire mondial. Conscient de cet enjeu, le CES devrait organiser, le 13 novembre 2008, avec le CESE, une conférence sur ce sujet. L'agriculture, par sa dimension spécifique, ne peut être livrée aux seules règles du marché et doit être organisée et régulée, tant au niveau européen que national. Les interprofessions ont bien sûr leur rôle à jouer dans ces régulations, dans la gestion des filières, notamment en matière de promotion du produit, de régulation de prix et de prévention des crises. En cas de crise, elles ne peuvent pas toujours dépasser les intérêts contradictoires internes. Il est donc indispensable de maintenir un outil stratégique de régulation au niveau de l'État. C'est pourquoi le CES souhaite que l'État dispose de moyens d'intervention, le seul marché ne pouvant pas réguler les productions, sauf à prendre le risque de disparition complète de certaines productions et de fragilisation des territoires[14].

B - AFIN DE FAVORISER L'EMPLOI ET LA CROISSANCE ET DE DONNER UN NOUVEL ÉLAN À L'EUROPE SOCIALE, ACCROÎTRE ET ASSEOIR LE BUDGET DE L'UNION.

Redonner sens au projet européen aux yeux de ses peuples suppose qu'on cesse de faire de l'Europe le bouc émissaire d'une situation qui résulte d'abord du manque de volonté politique des États et de répondre à ces défis. À cet égard, il convient de souligner la déclaration des ministres italien, espagnol et français lors du Conseil informel du 19 janvier 2007 à Berlin, appelant à un nouvel élan pour l'Europe sociale.

---

[12] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2008*, rapporté par Mme Marie-Suzie Pungier, (mai 2008), pp. 6 à 13.

[13] Étude *Faim dans le monde et politiques agricoles et alimentaires : bilan et perspectives*, rapporté par Mme Jocelyne Hacquemand (février2008), p. 84.

[14] Avis *Quels besoins en services pour l'agriculture du XXIe siècle ?*, rapporté par M. François Heyman (février 2007), p. 21.

Le modèle social de l'Union, même s'il se décline sous plusieurs formes en fonction de l'histoire des nations qui la composent, est par ailleurs mis à mal sous l'effet d'une concurrence fiscale et sociale interne et d'une insuffisance de moyens communs de régulation économique : des moyens de régulation réduits dans la zone euro aux interventions de la Banque centrale européenne (BCE), dans la seule optique de maintenir l'inflation au voisinage de 2 % sans que l'Eurogroupe, dépourvu d'existence officielle et de prérogatives explicites, soit à même de conduire la moindre politique de change ; un budget européen réduit au strict minimum pour assumer les rares politiques communes de l'Union héritées d'un passé lointain et qui ne lui autorise aucun rôle de régulation macroéconomique ; un marché unique qui accorde un rôle prépondérant à la politique de concurrence et bride les politiques industrielles nationales, alors même que les projets internationaux sont confrontés à de grandes difficultés comme l'illustre la crise d'Airbus[15].

La cohésion de l'Union, les nécessités de stimuler la croissance et la mise en commun de grandes politiques supposent un accroissement progressif du budget de l'Union européenne. C'est à cette condition, nécessaire mais non suffisante, qu'à côté de la BCE pourra être conduite une véritable politique économique de l'Europe, et particulièrement de la zone euro.

Mais pour le CES, une augmentation significative du budget passe par une remise à plat du système des contributions et une délimitation claire des compétences que l'Europe devrait financer, libérant ainsi des marges de manœuvre pour les États. Il ne s'agit pas d'augmenter insidieusement les prélèvements fiscaux mais de mieux utiliser l'effet de synergie que l'Union est à même d'apporter[16].

Les deux principes qui guident cette réflexion sont : ne pas augmenter les prélèvements obligatoires mais rendre les investissements plus productifs en utilisant les économies d'échelle là où c'est possible ; concentrer les efforts là où l'Union est plus efficace et rendre aux États leur liberté, là où ils sont mieux aptes à traiter du problème du quotidien.

Le préalable à des politiques européennes volontaristes passe par la mise au point de principes sur la question des recettes. À cet égard, le CES souhaite que soit défini un système de ressources propres assis sur les richesses effectives des différents États en privilégiant l'efficacité dans l'équité. Mais cela passe par un certain nombre d'harmonisations de bases fiscales qui restent à réaliser.

---

[15] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, pp. 14 et 15.

[16] Communication *Processus de Lisbonne : contribution du Conseil économique et social à la préparation du Sommet de printemps 2008*, rapportée par M. Jacques Duron, (octobre 2007), p. 21.

Le CES souligne également la nécessité de se donner les moyens de franchir un pas en direction de l'harmonisation fiscale. Il estime ainsi souhaitable, à terme rapproché, au travers d'une coopération renforcée, l'unification des bases et l'établissement de taux uniques des impôts auxquels sont soumises les entreprises. La France et l'Allemagne, qui ont désormais des taux effectifs voisins d'impôt sur les sociétés, compte tenu des différences d'assiette, pourraient amorcer ce rapprochement[17]. Il demande que cette question de l'harmonisation juridique et fiscale européenne soit inscrite au prochain calendrier de travail du Parlement européen de façon à permettre aux entreprises européennes de mieux affronter les marchés internes et externes[18].

Le CES se félicite à cet égard que la Commission ait avancé, avec un grand nombre d'États, sur l'harmonisation des bases de l'impôt sur les sociétés ou sur celles de la taxe sur la valeur ajoutée. Des réflexions ont également été entreprises sur l'instauration d'une taxe carbone uniformisée ou sur l'affectation de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) intracommunautaire au budget de l'Union. Mais ces dispositifs ne pourront entrer en vigueur dès 2013, même si l'on ne peut que regretter ce délai. Ils doivent rester l'objectif de l'après 2014[19].

En attendant, le CES soutient l'élaboration d'un principe simple : les pays doivent contribuer au budget de l'Union au prorata de leur richesse nationale afin d'assurer la solidarité de l'ensemble. À côté des ressources propres basées sur les droits de douane à l'entrée des frontières de l'Union, qui sont de plus en plus faibles, le CES soutient l'idée d'un mécanisme unique de contribution : un pourcentage uniforme du Revenu national brut (RNB) de chacun des États membres[20] (en supprimant le mécanisme de la TVA recalculée et les différentes exemptions). Un tel système aurait le grand mérite d'être lisible et transparent pour tous les citoyens de l'Union. Le Conseil et le Parlement européens en fixeraient le taux pour des périodes de cinq ans, correspondant aux durées de vie de la Commission et du Parlement européen[21].

L'année 2008 fournit à la France, qui assurera la présidence au second semestre, la possibilité de prendre des initiatives en se prononçant en faveur de la définition de projets structurants dans des domaines clés de l'économie de la connaissance, comme la recherche et l'enseignement supérieur, et dans ceux de l'environnement et de l'énergie. La réforme du budget est quant à elle l'occasion de fournir les moyens nécessaires aux autorités politiques de l'Union pour impulser et conduire ces nouvelles politiques communes[22].

---

[17] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, p. 15.

[18] Avis *Le tourisme d'affaires : un atout majeur pour l'économie*, rapporté par M. Bernard Plasait (juin 2007), p. 51.

[19] Avis *Quel budget de l'Union européenne au service de la croissance et de l'emploi ?*, rapporté par M. Georges de La Loyère (novembre 2007), p. 8.

[20] *Ibid.*, p. 8.

[21] *Ibid.*, p. 8.

[22] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, pp. 14 et 15.

Tous les pays de l'Union sont d'accord pour faire de la recherche, de l'enseignement et de l'économie du savoir les priorités de leur action. À Lisbonne, ils ont défini des objectifs sans se donner des moyens communs, même si la montée en puissance du 7ème Programme-cadre de recherche et développement (PCRD) est un dispositif important. Le budget européen ne contribue à l'effort global que pour 2 %, ce qui constitue un niveau insuffisant. Le Comité économique et social européen (CESE), dans son avis sur *L'investissement dans la connaissance et l'innovation*, a préconisé un pourcentage de l'aide communautaire à 3 % dans un premier temps. Les engagements de Lisbonne de construire l'Europe de la connaissance et de la recherche doivent alors inclure l'agriculture et l'agroalimentaire. La recherche a été à l'origine du formidable développement de l'agriculture. Compte tenu des nombreux défis auxquels cette dernière doit répondre, les efforts doivent être amplifiés. Ceci implique de porter à hauteur de 3 % du Produit intérieur brut (PIB) agricole l'ensemble de l'investissement en matière de recherche.

Au-delà du PCRD, le CES souhaite que l'Union retienne des programmes stratégiques, en nombre réduit mais choisis avec discernement, et salue le projet de création d'un institut européen de technologie. Il souhaite que les universités puissent mieux collaborer entre elles grâce à l'appui de la Commission européenne, que l'enveloppe consacrée aux bourses d'Erasmus soient fortement abondée et que ce mécanisme soit étendu aux apprentis, pour qu'ils bénéficient aussi de la confrontation de leur savoir avec celui d'autres Européens. Les efforts en matière de recherche doivent déboucher sur des programmes de technologies prometteuses comme GALILEO ou les énergies nouvelles. La simple coopération entre États rend ces démarches très difficiles. Seule la dimension européenne est susceptible de permettre à ces projets de surmonter les égoïsmes nationaux[23].

C - Surmonter la crise financière internationale

L'économie mondiale est confrontée à un double choc : celui né de la défaillance d'un segment du marché immobilier américain, les *subprimes* (les pertes liées à cette crise s'élevant selon le FMI à 565 milliards de dollars, et son impact total, compte tenu de ses conséquences financières en chaîne, atteignant 945 milliards de dollars) ; ensuite, celui résultant d'une restructuration des prix relatifs au profit des matières premières : le cours du baril de pétrole (*Brent*) a ainsi doublé en un an pour franchir la barre symbolique de 125 dollars et les prix des matières premières flambent.

Dans ce contexte, les prévisions de croissance de l'économie mondiale pour 2008 sont continûment révisées à la baisse depuis l'été 2007 : le Fonds monétaire international (FMI) tablait ainsi encore sur une expansion de 4,8 % en octobre 2007 ; elle ne serait plus désormais que de 3,7 %. L'exposition à la crise

---

[23] Avis *Quel budget de l'Union européenne au service de la croissance et de l'emploi ?*, pp. 16 et 17.

est cependant inégale selon les zones : les États-Unis sont menacés par une récession depuis le début 2008 (+ 1,3 % attendu sur l'année selon la moyenne des prévisions en mai 2008) ; pour l'Union européenne et la zone euro, une récession n'est pas envisagée au vu des données disponibles (+ 1,9 % attendu en moyenne en 2008 dont + 1,5 % dans la zone euro), mais tel ne serait plus le cas si les États-Unis entraient dans une phase durablement dépressive ; les pays émergents, notamment asiatiques, étant situés sur une pente de croissance forte, qui paraît globalement à même de surmonter en partie l'épisode récessif aux États-Unis, seule une certaine décélération de leur croissance est probable en 2008.

C'est de la qualité des réactions des pouvoirs publics que dépendra l'amplitude des dégâts d'une crise financière qui s'avère d'ores et déjà l'une des plus sévères des dernières décennies : il s'agit non seulement de prendre des mesures immédiates de stabilisation mais surtout de repenser les modes de régulation de la sphère financière mondiale.

Les Banques centrales doivent être prêtes à renouveler leurs interventions sur les marchés monétaires, de préférence de manière concertée, afin de lutter contre le sentiment de défiance qui atteint les établissements financiers. Une réunion rassemblant les banquiers centraux, les ministres des finances, les régulateurs et les commissions de contrôle des pays du G8 mais aussi ceux des grands pays émergents devrait être organisée pour déterminer notamment le niveau des taux d'intérêt à court terme nécessaire pour contenir l'effondrement des prix des actifs titrisés et de l'immobilier.

Des solutions extrêmes pourraient être retenues : rappelons qu'en septembre 1998, après la crise du fonds *Long Term Capital Management* (LTCM), les ministres des finances du G7 avaient autorisé le directeur général du FMI à créer, si nécessaire, l'équivalent de 250 milliards de Droits de tirage spéciaux (DTS) pour alimenter l'économie mondiale en liquidités et relancer la croissance. Les banques devraient réintégrer dans leurs bilans déjà pour certains à court de fonds propres les créances les plus problématiques. Certains pays du G8 et quelques pays émergents disposent de marges de manœuvre budgétaires qu'ils ne devraient pas hésiter à mettre en œuvre en cas de besoin : en réalité, seul un regain de croissance en Europe et, dans une moindre mesure, au Japon, pourrait contrebalancer l'effet d'une éventuelle récession américaine.

Au-delà, une meilleure régulation passe par : la mise en place de mécanismes permettant de limiter les phénomènes de contagion entre les pays en proie à des crises financières ; l'imposition de règles plus strictes aux investisseurs afin de dissuader les prises de risques excessives ; une réflexion approfondie sur le rôle et la fonction du secteur bancaire dans le financement de l'économie ; le réexamen du rôle et de l'action des agences de notation financière ; la révision des normes prudentielles de Bâle ; l'inclusion de la stabilité des marchés financiers parmi les objectifs prioritaires des banques centrales ; la poursuite de la lutte contre les paradis fiscaux « *non coopératifs* ».

D - FAIRE PROGRESSER LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EN EUROPE

L'Union européenne souffre de l'absence de stratégie coopérative entre les pays qui la composent. L'insuffisante coordination des politiques économiques prive les États membres, en particulier ceux de la zone euro, d'une capacité de réaction pour faire face au ralentissement de la croissance[24].

La présidence française de l'Union européenne pourrait fournir l'occasion d'impulser de meilleures coordinations entre la Banque centrale européenne et les gouvernements de la zone euro, en matière monétaire, de sorte que les niveaux des taux d'intérêt et de taux de change favorisent l'emploi et la croissance, en matière budgétaire, à travers une gestion plus équilibrée des finances publiques également orientée plus résolument vers ces objectifs[25].

Le Conseil de l'Union européenne et la BCE doivent en effet créer les conditions d'une intervention sur le marché des changes pour stabiliser l'euro, en concertation avec les banques centrales de leurs principaux partenaires. Les risques d'inflation en Europe peuvent certes inquiéter mais la BCE doit surtout éviter une glissade brutale du dollar. C'est la raison pour laquelle le moment est venu de baisser les taux directeurs dans la zone euro. Une modulation des conditions de refinancement de l'Eurosystème serait nécessaire pour faciliter le financement de l'investissement productif et atténuer les difficultés d'accès des PME et des entreprises artisanales aux crédits bancaires.

Une initiative visant à définir une politique commune de croissance donnerait des capacités d'action à la zone euro et lèverait les doutes sur l'utilité de sa monnaie commune. La Présidence française pourrait être le moment de la définition de projets structurants en matière d'infrastructures et dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'espace, ainsi que dans ceux de l'énergie et de l'environnement. L'Union européenne doit démontrer un volontarisme sans équivoque pour soutenir les dépenses (éducation, formation, innovation...), créer de la valeur et ouvrir des perspectives sur une dynamique vertueuse et équilibrée de la mondialisation.

Les engagements concernant les émissions de gaz à effet de serre ne doivent pas ouvrir la voie à une délocalisation de certaines activités vers des pays où celles-ci ne sont pas réglementées. L'instauration d'un mécanisme d'ajustement aux frontières européennes sous la forme d'une taxe carbone sur les importations en provenance de ces derniers, constituerait une avancée[26].

---

[24] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2008*, p. 20.

[25] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, rapporté par M. Nasser Mansouri-Guilani (mars 2008), p. 13.

[26] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2008*, pp. 20 à 23.

E - CONFORTER LA STRATÉGIE VISANT À MIEUX CONSULTER POUR « MIEUX LÉGIFÉRER »

L'importance de « Mieux légiférer », problématique liée à la Stratégie de Lisbonne et à la recherche d'une meilleure gouvernance européenne, a été soulignée par le Conseil européen de mars 2005, et, dans une logique d'efficacité et de compétitivité, plusieurs pays européens ont créé des structures visant à mesurer l'impact de la législation communautaire sur les entreprises[27].

Le CES formule dans ses travaux récents un ensemble d'analyses et de propositions visant à faciliter une meilleure inscription des acteurs français, qu'ils relèvent de la sphère gouvernementale ou de la société civile, dans les processus décisionnels européens[28].

Notre assemblée souligne à cet égard la nécessité : de renforcer la coordination des affaires européennes en France, de mieux diffuser les informations recueillies au titre de la veille et d'associer étroitement à la gestion des dossiers européens les fonctionnaires ultérieurement chargés de leur application ; de renforcer la synergie avec les représentants des assemblées parlementaires sur les grands dossiers européens ; de développer, très en amont, la consultation de la société civile et des collectivités territoriales, en l'éclairant par des évaluations préalables et des études d'impact *ex post*, ainsi qu'en développant en France, pour l'élaboration des normes nationales, les pratiques européennes de consultation publique et d'études d'impact.

Pour favoriser l'implication des acteurs français dans les consultations publiques européennes, le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) pourrait inviter à y participer les parties intéressées (CES, partenaires sociaux, collectivités territoriales, autorités administratives indépendantes...). Le CES devrait être saisi plus souvent par le Premier ministre sur ces consultations, dès leur lancement, et sur les évaluations préparatoires aux propositions de texte de la Commission, les marges de manœuvres existant surtout à ce stade ; il pourrait être saisi sur les projets de textes européens les plus importants, comme il l'est pour des projets de loi au niveau national. Des groupes de travail *ad hoc* associant administrations, parlementaires français et européens et partenaires économiques et sociaux devraient être constitués, comme l'a proposé le Conseil d'État, pour suivre les propositions de réformes européennes importantes.

---

[27] Communication *De l'élaboration du droit communautaire à sa mise en œuvre en droit national : contribution du Conseil économique et social à la réflexion sur « Mieux légiférer »*, rapportée par Mme Catherine Dumont (juillet 2007), p. 3.

[28] *Ibid.*, pp. 146 à 169.

Notre assemblée préconise également de poursuivre en France l'amélioration en cours de la transposition des directives européennes et de l'application du droit européen ; de faciliter la connaissance de l'UE dans notre pays en renforçant la sensibilisation des citoyens à l'Europe, et celle du droit européen en favorisant son accès et la codification, ainsi qu'en formant aux réalités européennes les fonctionnaires et les responsables de la société civile[29].

La participation de la société civile organisée, favorisée par les consultations auxquelles procède la Commission européenne aux différents stades de l'élaboration des décisions, constitue un enjeu essentiel pour « Mieux légiférer ». Elle peut notamment contribuer à permettre en amont la définition d'un droit européen mieux adapté aux besoins de l'ensemble des usagers du droit (entreprises, associations, salariés, travailleurs indépendants, citoyens, consommateurs...) et donc mieux accepté de ceux auxquels il s'applique ; à appeler l'attention, après l'adoption d'un texte européen, sur les difficultés soulevées par sa mise en œuvre et sur les adaptations qui devraient lui être apportées ; à favoriser enfin l'application homogène du droit européen sur l'ensemble du territoire de l'Union[30].

Le dialogue des institutions européennes avec la société civile et les associations représentatives constitue une nécessité, comme l'ont souligné notamment le traité institutionnel et le traité de Lisbonne. Le CES propose pour ce faire la labellisation d'associations répondant au niveau européen à des critères identifiés par le Comité économique et social européen (CESE) et l'amplification des expérimentations de dialogue civil européen. Il appelle également à adopter un statut d'association européenne transnationale[31].

---

[29] Communication *De l'élaboration du droit communautaire à sa mise en œuvre en droit national : contribution du Conseil économique et social à la réflexion sur « Mieux légiférer »*, pp. 145 à 167.

[30] *Ibid.*, p. 5.

[31] Communication *Pour un statut de l'association européenne*, rapportée par M. Jean-Marc Roirant (juin 2008).

I - FAIRE DE LA PROGRESSION DANS L'ÉDIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DU SAVOIR ET DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE UN OBJECTIF MAJEUR DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME

Le CES souligne la nécessité que le nouveau Programme national de réforme (2008-2010) manifeste un engagement renforcé du gouvernement pour l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche.

A - CONFORTER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

1. Accentuer l'effort de formation de tous et pour tous

Près de 10 % des jeunes sortent de l'école sans aucun diplôme et le poids des origines sociales, éventuellement redoublées par les discriminations liées à l'habitat et aux origines ethniques (réelles ou supposées) constitue une entrave persistante à l'insertion professionnelle de certains jeunes[32].

Il est alors du devoir du système scolaire de dispenser aux élèves, dès leur plus jeune âge, les compétences qui leur feront ensuite acquérir des connaissances indispensables à leur devenir professionnel, mais aussi et surtout personnel. Former aux et par les nouveaux instruments de la communication, au minimum de culture scientifique et technique doit être considéré comme un impératif. **L'école** doit continuer à enseigner et à transmettre des savoirs, « l'alphabétisation numérique » devenant l'un des savoirs de base. Elle doit surtout développer la capacité de chacun à les utiliser, les enrichir, en apprécier ou en relativiser la portée. En bref, rôle primordial dans la société du savoir et de la connaissance, elle **doit apprendre à chacun à bâtir un raisonnement s'appuyant sur l'esprit critique[33], fondé sur une culture vivante.**

2. Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants

L'objectif de l'enseignement supérieur est triple : donner le meilleur niveau de connaissance aux étudiants ; les préparer à l'emploi ; assurer le lien avec le tissu économique local, en n'oubliant pas que le marché de l'emploi n'est pas que local, mais aussi régional, national voire international.

L'orientation des étudiants est à cet égard un enjeu majeur. Les mesures du plan « Réussir en licence » devraient conduire à instaurer un vrai service de l'orientation entre secondaire et supérieur. Une mobilisation accrue des

---

[32] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, p. 14.

[33] Communication *Contribution du Conseil économique et social français au rapport de synthèse du Comité économique et social européen préparatoire au Sommet de printemps 2008*, rapporté par M. Jacques Duron, pp. 16 et 17, contribution au groupe de travail du CESE/CES nationaux « Stratégie de Lisbonne renouvelée - Printemps 2006-Printemps 2008 » intitulée *L'investissement dans la connaissance et l'innovation*, présentée au nom du CES français par M. Hubert Bouchet et Mme Monique Boutrand.

enseignants, nécessaire, suppose entre autres que ceux-ci puissent s'appuyer sur des professionnels dédiés. L'orientation doit s'inscrire dans une politique globale de la formation et de l'orientation tout au long de la vie qui pourrait être utilement définie dans le cadre des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). L'orientation à l'université gagnera aussi à être articulée avec la politique de formation professionnelle des conseils régionaux.

Si le plan « Réussir en licence » prévoit des dispositions pour ouvrir en priorité aux lycéens issus des formations technologiques les sites consacrés à cet enseignement, il faut aller plus loin : tout en augmentant leurs capacités, il convient d'inciter les Instituts universitaires de technologie (IUT) à accueillir plus de titulaires des bacs technologiques ou professionnels, voire à réserver à ces derniers un pourcentage significatif de places. Il faut aussi faire de l'apprentissage une voie d'excellence et accorder une plus large place à la formation permanente, notamment en adaptant les missions du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) par rapport au dispositif Licence-master-doctorat (LMD).

La lutte contre l'échec universitaire suppose une meilleure articulation secondaire-supérieur et une meilleure orientation, un décloisonnement des diverses filières post-bac et l'harmonisation vers le haut des taux d'encadrement. Elle passe également par la valorisation de la dimension professionnelle dans tous les cursus, l'encouragement de toutes les formes de coopération entre établissements et centres de recherche et le développement du partenariat avec les entreprises, au niveau national et européen[34].

Une réflexion s'impose sur la mobilité des étudiants et sur les politiques publiques leur permettant d'accéder aux études qui leur conviennent ou que ce soit sur le territoire. Si les conditions d'accueil et de transport sont essentielles, devraient être envisagés une refonte des bourses pour accompagner la politique des sites, un effort quantitatif et qualitatif en faveur du logement étudiant et un recentrage de l'action des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur les œuvres sociales.

Le gouvernement s'est engagé, d'ici à 2012, à augmenter de 25 % le budget de R&D et de 50 % celui de l'enseignement supérieur. Il est impératif que ces engagements soient tenus. Il est nécessaire que l'État augmente ses dotations pour porter le financement par an et par étudiant à 12.000 euros dans les filières générales et d'IUT, les collectivités devant pour leur part développer les actions en faveur de l'accueil des étudiants, enseignants et chercheurs (logements, transports, plateformes technologiques, aide aux start-up...)[35]. **L'Europe doit de même consentir un effort considérable en**

---

[34] Avis *Croissance potentielle et développement*, rapporté par M. Pierre Duharcourt (janvier 2007), p. 16 et 17.

[35] Avis *Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, rapporté par M. Jean-Pierre Duport (février 2008), pp. 30 à 33.

matière d'éducation pour raffermir les bases de l'espace européen de l'enseignement supérieur, le processus de Bologne devant être parachevé[36].

Pour préparer les étudiants aux réalités du monde économique, l'objectif d'insertion doit être intégré dans l'enseignement, en développant les formations en alternance, en favorisant le travail en équipe et en renforçant ses relations avec les grandes écoles. Il conviendra de former les enseignants-chercheurs à de nouvelles compétences en lien avec la compétitivité des territoires et de l'emploi, et de reconnaître ces compétences dans leur carrière. Devront par ailleurs être favorisés la mobilité des étudiants français à l'étranger et l'accueil d'étudiants étrangers dans les formations nationales, y compris les formations technologiques dédiées aux besoins du développement local[37].

3. Développer la formation tout au long de la vie

La formation « continue » à des fins professionnelles mais aussi plus générales doit être une condition de la réussite des parcours individuels de chacun. Sur le plan professionnel, la validation des apprentissages, des acquis de l'expérience et des compétences, transmis dans les collectifs de travail constitutifs de « l'organisation apprenante », doit être développée[38].

Le CES souligne par ailleurs l'importance de deux enjeux : rendre plus efficace le marché de la formation continue grâce à l'établissement plus systématique des plans de formation en concertation avec les instances représentatives des salariés et à une meilleure régulation des organismes prestataires ; réduire l'inégalité d'accès à la formation professionnelle, ce qui implique de généraliser les entretiens visant à mesurer les besoins de formation de chaque salarié et ses perspectives d'évolution. Il conviendrait surtout de porter une attention particulière aux non qualifiés, notamment les jeunes sans diplôme. Pour favoriser l'accès effectif des salariés des petites entreprises à ces formations, il convient d'amplifier la capacité d'accompagnement et de conseil des organismes paritaires et d'accompagner les mécanismes de mutualisation[39].

---

[36] Avis *Quelles solidarités européennes face à la mondialisation ?*, pp. 25.

[37] Avis *Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, pp. 22 et 26 à 29.

[38] Communication *Contribution du Conseil économique et social français au rapport de synthèse du Comité économique et social européen préparatoire au Sommet de printemps 2008*, contribution du CES français au groupe de travail CESE/CES nationaux « Stratégie de Lisbonne renouvelée - Printemps 2006 - Printemps 2008 » intitulée *L'investissement dans la connaissance et l'innovation*, p. 15.

[39] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, pp. 14 et 15.

B - INVESTIR MASSIVEMENT DANS LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET NATIONAL

Notre assemblée a souligné dans plusieurs travaux récents **l'importance d'un renforcement des investissements dans la Recherche et le développement (R&D). Cet enjeu doit conserver toute sa place dans le futur PNR.**

La priorité à donner aux dépenses dans le savoir implique des investissements à la hauteur des besoins, particulièrement en matière de formation supérieure et de recherche, un objectif minimum étant, au niveau national, un accroissement de l'effort public de 10 % par an dans les cinq prochaines années. **Cet objectif doit trouver sa traduction au niveau européen et conduire à un relèvement significatif du programme-cadre communautaire.** Les entreprises doivent également participer à cet effort par le développement de leur propre recherche, leur contribution à la valorisation des projets publics et la relance de leurs dépenses de formation continue (avec une meilleure mutualisation des fonds au bénéfice des PME).

L'encouragement à la recherche et à l'innovation passe aussi par un soutien au dépôt de brevets, notamment pour les PME, ce qui incite notre assemblée à souhaiter **la conclusion rapide des discussions sur le brevet communautaire, ainsi que le renforcement des mesures contre la contrefaçon au niveau de l'Union[40].** Pour augmenter l'efficacité du crédit impôt-recherche, il est indispensable que ce mécanisme soit soumis à une évaluation rigoureuse permettant de mesurer les résultats sur la recherche, l'innovation et le développement des emplois scientifiques[41].

C - METTRE EN ŒUVRE DES PÔLES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN FAVORISANT EFFET D'ENTRAINEMENT ET INNOVATION

Le CES attend du PNR une nouvelle étape dans la mise en œuvre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur.

Il importe de pousser à la constitution de Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et de veiller à ce qu'ils soient dotés d'un véritable contenu, au delà de simples regroupements formels, en tenant compte de la diversité des configurations universitaires. Ainsi, les grandes universités de recherche et les universités régionales dotées de laboratoires reconnus à l'international peuvent constituer un premier cercle concerné par la recherche, pour lequel l'articulation avec les pôles de compétitivité, les pôles d'innovation et les réseaux de recherche avancés est indispensable. Si plusieurs types de PRES peuvent être envisagés (métropolitain, régional, interrégional), il serait

---

[40] Avis *Croissance potentielle et développement*, p. 17.
[41] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, p. 16.

souhaitable d'ouvrir la possibilité juridique d'une structure de regroupement transfrontalière.

Les PRES auront un effet d'entraînement d'autant plus fort qu'ils intégreront des écoles et que les organismes de recherche y seront associés. Ils prendront tout leur sens quand ils seront reconnus comme guichets unique par tous. Des dispositifs comme RENATER et les Universités numériques en région (UNR), permettant de concilier l'éclatement territorial avec les stratégies de mutualisation, doivent être développés, en veillant à ce que l'apport des TIC porte aussi sur les contenus.

Une gouvernance partagée doit être instaurée, incluant acteurs économiques et sociaux et collectivités territoriales, notamment agglomérations et régions, leur poids dans les conseils d'administration des PRES devant être renforcé. Si la mise en place des PRES, Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et Instituts Carnot a en partie répondu à la question de l'excellence, reste à articuler ces dispositifs du système français de recherche et d'innovation avec les politiques de développement économiques des territoires, notamment les pôles de compétitivité : le PRES pourrait être un lieu de cohérence. Toutes les structures dédiées à l'innovation au sein d'une région doivent travailler en complémentarité, et l'innovation régionale être articulée avec l'action des grands organismes de recherche, en favorisant le rapprochement entre laboratoires publics et entreprises et la mobilité des chercheurs[42].

D - FÉDÉRER AUTOUR DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE MODERNE

Les pôles de compétitivité constituent un outil particulièrement prometteur pour fédérer les acteurs publics et privés au service d'une politique industrielle dynamique, en termes de production et de services, à condition de veiller à assurer une réelle coordination avec les initiatives de l'Agence nationale pour la recherche (ANR) et celle de l'Agence de l'innovation industrielle (AII)[43], aujourd'hui fusionnée avec OSEO-Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Le CES rappelle l'importance qui s'attache à l'instauration d'un partenariat plus solide entre recherche publique et PME, et ce, notamment, dans le domaine de l'acquisition des technologies. Il est de même indispensable que les PME prennent toute leur place dans les pôles de compétitivité, mais pour cela il faut qu'elles disposent très concrètement des moyens d'y participer et d'être partie prenante à leur gouvernance. La stimulation de l'innovation doit également passer par le développement d'une

---

[42] Avis *Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, pp.16 à 21.

[43] Avis *L'impact économique de la Défense*, pp. 40 et 41.

culture de la propriété intellectuelle dans les PME. Or, 12 % seulement des brevets sont à ce jour déposés par des PME[44].

1. Dynamiser la logique territoriale et développer « l'esprit clusters »

En 2005, le gouvernement a lancé la politique des « pôles de compétitivité ». 455 projets R&D ont été initiés depuis lors dans ce cadre.

Les pôles ont fait émerger une pédagogie de travail en réseau et appris aux acteurs à collaborer : les entreprises avec le monde de la recherche et des universités, les grandes entreprises avec les PME... Cependant, la coopération des entreprises avec le monde universitaire reste insuffisante. Si nombre de territoires ont pris conscience de leur potentiel de développement et ont été invités à s'ouvrir à l'international, les régions n'ont pas toujours facilité les relations entre pôles en tendant à réserver leurs aides aux projets relevant de leur circonscription. Par ailleurs, l'implantation massive des pôles dans les régions leader en matière de recherche renforce les inégalités territoriales.

Il est de première importance de développer la culture du coopératif. Une cartographie du tissu économique local et de ses ressources en lien avec la stratégie de chaque pôle contribuerait à mieux cibler les entreprises à mobiliser. Pour favoriser l'insertion des PME dans les pôles, il est souhaitable de s'appuyer sur des relais, notamment, quand ils existent, sur les clusters territoriaux, dont les interventions devraient être articulées avec celles des pôles. Les synergies entre entreprises, universités, écoles et recherche doivent être renforcées, tant pour améliorer la cohérence des dispositifs en faveur de la compétitivité des territoires que pour mettre en place des formations adaptées aux nouveaux métiers nés des innovations technologiques. Enfin, il importe de mieux articuler le système français de recherche et d'innovation avec les pôles de compétitivité et de favoriser le rapprochement entre recherche et entreprises, en renforçant les dispositifs de valorisation.

Si les collectivités territoriales ont aidé les pôles en créant des équipements, les entreprises, au delà des seuls équipements, ont aussi besoin de services : c'est tout l'environnement du pôle qui conditionne sa réussite. La future génération des contrats de projet devra faire des pôles les éléments d'une véritable stratégie territoriale, tout comme les schémas régionaux de développement économique devront les intégrer avec une vision dépassant le simple cadre régional.

2. Clarifier le rôle des pôles de compétitivité, renforcer les partenariats, rendre les financements plus accessibles

Destinés à favoriser la polarisation autour de secteurs de pointe, les pôles ont en réalité concerné autant les domaines de haut niveau technologique en émergence que des secteurs plus traditionnels et plus matures. Leur nombre a été accru avec la volonté d'irriguer le territoire. Ce changement de philosophie

---

[44] Avis *PME et commerce extérieur*, rapporté par M. Jean-François Roubaud (juillet 2007), pp. 16 et 17.

impose de trouver un nouvel équilibre tout en privilégiant l'objectif principal des pôles : renforcer par l'innovation la compétitivité mondiale de secteurs économiques stratégiques.

Les pôles mondiaux réunissent tous les ingrédients pour s'imposer dans la compétition mondiale : il faut les soutenir en priorité. Les pôles à vocation mondiale doivent être aidés pour franchir le cap vers la catégorie supérieure.

L'objectif premier des pôles nationaux est le développement territorial, mais leur vocation finale est aussi la compétitivité internationale ; ils doivent se rapprocher d'autres pôles ou s'intégrer à un système organisé autour d'un pôle leader. La mutualisation des projets et des outils doit être encouragée. Les plateformes collaboratives, dispositifs de partage des connaissances permettant aux entreprises de monter des projets en commun, gagneraient à être généralisées.

Sans faire dévier le pôle de ses missions essentielles, et en veillant à ne pas alourdir les structures, il convient de dédier une place accrue aux PME dans la gouvernance, et de renforcer celles des collectivités territoriales, dont l'implication est un gage de succès.

Il importe de pérenniser les moyens alloués aux structures d'animation, indispensable au développement des pôles et s'inscrivant dans une échelle de temps longue.

Les montants financiers alloués par l'État sont relativement faibles et la participation des entreprises minime. L'ANR privilégie les pôles mondiaux et restreint sa conception de l'innovation à la R&D technologique. La multiplicité des financements génère de la complexité, les délais d'octroi des aides sont longs, parfois dissuasifs pour les PME.

Il faut accroître la part des PME dans les projets R&D. Il faut aussi faciliter le financement des petits projets : un processus allégé de labellisation ou un mécanisme destiné à contre-garantir un préfinancement bancaire accordé à un porteur de projet labellisé pourraient être mis en place.

Pour soutenir la capitalisation des entreprises, il conviendra d'encourager le financement privé, de développer les garanties bancaires, de mettre en place des crédits souples, de renforcer les fonds de capital-risque régionaux. L'installation d'un guichet unique, ou à défaut la mise en réseau de guichets permettrait de simplifier les circuits de financement et d'accroître leur fluidité. De la même façon, il convient de rendre plus cohérent et plus lisible pour les porteurs de projets les programmes européens et les fonds structurels[45].

---

[45] Projet d'avis *Les pôles de compétitivité : faire converger performance et dynamique territoriale*, rapporté par M. André Marcon (juillet 2008). Ce texte n'avait pas encore été validé en séance plénière du CES au moment de l'adoption du présent projet de communication. Compte tenu de l'importance des thématiques qu'il traite, il a néanmoins été décidé de prendre en compte les principales préconisations formulées par ce texte au stade du projet d'avis. Pour prendre connaissance des rédactions définitives retenues par le CES, on se reportera au texte de l'avis voté.

E - PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SECTORIELS

Le CES a, au cours des dix huit derniers mois, analysé plus particulièrement les enjeux existant en matière de recherche dans quelques secteurs stratégiques tels que les nanotechnologies, la recherche militaire et la recherche agricole.

1. Développer la recherche en matière de nanotechnologies

Le développement des nanotechnologies est un enjeu incontournable pour notre avenir. Elles contribuent déjà à améliorer notre quotidien, et pour demain, leurs potentialités dans des domaines aussi essentiels que la santé, l'énergie et l'environnement, les matériaux nouveaux, les TIC... sont immenses.

Au plan industriel, leur maîtrise constitue un enjeu décisif pour l'emploi, le rayonnement de notre pays et de l'Europe.

Comme souvent en matière d'avancées scientifiques et techniques, des inquiétudes s'expriment à leur sujet dans le débat public. Les prendre en compte permettra à la société d'assurer l'essor indispensable des nanotechnologies dans des conditions de transparence et de sécurité maximales pour la population, les consommateurs, les salariés et l'environnement. **Le principe de précaution ne conduit pas à l'immobilisme mais à une action raisonnée et responsable.**

Pour conjuguer ces différents impératifs, il est nécessaire de maintenir au meilleur niveau l'effort de recherche publique, d'accroître la recherche des entreprises et d'accentuer la synergie entre les deux. Cela implique le soutien des pouvoirs publics aux politiques de développement de ces activités nouvelles, des entreprises de taille moyenne innovantes et de coopération européenne.

Concernant la **prévention des risques,** il faut accentuer les recherches en toxicité, écotoxicité et métrologie, notamment sur les cinq nanoparticules les plus utilisées industriellement. L'application de la procédure habituelle de validation des médicaments paraît adaptée ; en revanche, pour les cosmétiques intégrant des nanoparticules, les tests habituels précédant leur mise sur le marché devraient évoluer pour prendre en compte de nouveaux risques. Les nanoparticules incluses dans un matériau peuvent, en cas d'usure, de dégradation ou de destruction de celui-ci, être dispersées dans le milieu naturel. Cela justifie d'accroître les efforts de recherche sur l'étude de la dégradation des matériaux d'échelle nanométrique et **de mettre en place une procédure de recyclage spécifique aux matériaux incorporant des nanoparticules** et tout particulièrement des nanotubes de carbone. Il s'agit d'une déclinaison spécifique à ce domaine du point relatif à la responsabilité élargie des producteurs.

La **protection des salariés** doit être une préoccupation majeure. Or, les données d'exposition aux nanoparticules manufacturées en milieu professionnel sont quasi inexistantes et **il n'y a pas de valeur limite à l'exposition dans la législation française ou européenne.** Un processus de veille sanitaire renforcée auprès des salariés concernés devrait être initié. Dans les sites réunissant des salariés d'entreprises différentes, les compétences et l'organisation des Comités

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) devraient s'inspirer des CHSCT de site, afin que chaque salarié bénéficie des mesures de précaution et de prévention nécessaires.

Les **problèmes éthiques** soulevés par les nanotechnologies concernent principalement leur convergence avec les TIC, les biotechnologies et les sciences cognitives. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a toute légitimité pour intervenir dans ce cadre, à la condition d'adapter ses moyens à la hauteur des missions de plus en plus lourdes qui lui sont confiées.

Les pouvoirs publics, au plan national comme au plan européen, doivent définir des règles permettant d'atteindre ces objectifs.

Pour ce faire, il importe de s'appuyer sur les règles de protection déjà existantes dans les différentes activités productives, tout en les adaptant et en les complétant afin qu'elles couvrent pleinement le champ nouveau des nanotechnologies. À court terme, **adapter le règlement REACH aux nanotechnologies** permettra, d'une part, d'introduire une propriété physico-chimique dépendante de la taille de l'objet - pour le définir comme une substance nouvelle et évaluer sa toxicité - et, d'autre part, d'adapter dans ce cas les valeurs de tonnage à la production des nanoparticules.

L'une des propositions du Grenelle de l'environnement est de mettre en place une **procédure de déclaration obligatoire** par les producteurs et importateurs de substances à l'état nano-particulaires sur le territoire français. **Cette démarche doit être soutenue, car il est difficile de savoir précisément qui fabrique ou vend des nano-objets ou des produits en incorporant.**

Dans cette perspective, les enjeux de normalisation sont déterminants. Notre pays, ainsi que tous les acteurs concernés, doivent y accorder la priorité qu'ils méritent.

Une ampleur accrue doit enfin être donnée au débat public. Le débat participatif sur les enjeux scientifiques, économiques, sociétaux et éthiques, s'est installé en France, en Europe et dans le reste du monde industrialisé. Les peurs naissent de la méconnaissance des phénomènes mais aussi du sentiment que les préoccupations exprimées ne sont pas prises en compte. L'objectif est d'éclairer les citoyens, les élus et les différents acteurs de manière objective et en fonction de l'évolution des connaissances, sur les bénéfices potentiels, les risques et les mesures à prendre. Si réflexion et échanges d'opinion doivent être encore plus ouverts et mobiliser davantage les citoyens, ils pourraient aussi être diversifiés en s'inspirant des **conférences citoyennes.** Le rôle de la Commission nationale du débat public devrait être renforcé et le futur Observatoire européen sur les nanotechnologies pourrait jouer un rôle important pour susciter et faire connaître ce type de débat au sein des États membres. Le Parlement pourrait apporter sa contribution ainsi que le Conseil économique et social et les Conseils économiques et sociaux régionaux (CESR), en poursuivant les débats qu'ils ont déjà initiés sur ce sujet. Les médias audiovisuels ont un rôle pédagogique

éminent à jouer, en permettant à la communauté scientifique de s'exprimer sur les enjeux scientifiques.

Une meilleure coopération des équipes de recherche en nanosciences et nanotechnologies avec celles en sciences humaines et sociales permettrait de mieux intégrer les préoccupations éthiques, si déterminantes pour le développement des nanotechnologies. La culture du débat public devrait être favorisée dans le cadre de l'enseignement secondaire et supérieur, tout comme l'accès à la culture scientifique et technique. Enfin, les différentes institutions doivent donner une suite régulière aux rapports qu'elles publient, afin que leurs conclusions et recommandations intègrent l'évolution des connaissances scientifiques[46].

2. Valoriser les synergies entre recherche publique militaire et recherche privée au service de l'innovation technologique

Cette démarche suppose de soutenir le tissu d'établissements publics créés pour les besoins militaires dans leur politique de réforme qui les conduit à mieux s'associer avec le monde industriel, surtout pour favoriser les synergies entre recherche privée et recherche publique, notamment dans les secteurs des télécommunications ou du spatial où la dualité de la R&D est avérée. Des progrès restent possibles puisque 60 % de la recherche financée par la Défense aurait des retombées dans le secteur civil contre 20 % seulement en sens inverse.

Cela nécessite de ne pas réduire le niveau de financement de la R&D, y compris s'agissant des grandes entreprises qui ont un rôle moteur en matière de recherche et sont paradoxalement relativement fragiles. Mais, alors qu'aux États-Unis, les PME-PMI bénéficient de 40 % des contrats, ce ratio ne dépasse pas 5 à 10 % en France. Outre la procédure de « recherche exploratoire et d'innovation » mise en place par la Direction générale de l'armement, il faut inciter les industriels de l'armement à s'associer aux plus innovantes d'entre elles afin de faciliter leur accès indirect aux marchés de Défense[47].

3. Augmenter les moyens pour la recherche agricole

Assurer un niveau de productivité qui permette la durabilité des systèmes de production est la question centrale pour l'avenir de l'agriculture. Pour le CES, deux axes se dégagent pour relever ce défi : l'innovation et les bonnes pratiques agricoles. Il considère que doit être mise en œuvre une démarche « d'écologie scientifique », visant à mieux connaître le fonctionnement des phénomènes naturels pour mieux les exploiter et ainsi mieux utiliser de nouvelles approches agronomiques[48].

---

[46] Avis *Les nanotechnologies*, rapporté par M. Alain Obadia (juin 2008), pp. 32 à 52.

[47] Avis *L'impact économique de la Défense*, pp. 40 et 41.

[48] Avis *Une agriculture productive soucieuse de prévenir les risques sanitaires et environnementaux*, rapporté par M. Prugue (juin 2008), p. 19.

Pour le Conseil économique et social, il est urgent de renforcer la recherche sur la génétique, y compris sur les Organismes génétiquement modifiés (OGM) ou d'autres techniques nouvelles qui peuvent être porteurs de progrès dans le respect du principe de précaution. Compte tenu de l'extrême sensibilité du sujet, cette recherche doit être accompagnée et contrôlée par des organismes indépendants. Il convient également de stopper la dégradation des moyens matériels des centres de recherche agricoles. En outre, le financement mutualisé des instituts techniques agricoles doit être pérennisé.

Assurer le transfert des connaissances auprès de tous les agriculteurs étant indispensable, le CES souhaite que l'obligation faite aux États membres, dans le cadre de l'accord de Luxembourg, de mettre en place un système de conseil agricole, intègre cette dimension[49].

II - AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LIBÉRER LE POTENTIEL DES ENTREPRISES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER

Selon notre assemblée**, l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques est un élément déterminant pour la croissance potentielle de notre pays. Le CES place la réduction de la dette publique dans ce cadre. Il estime que cette amélioration doit constituer l'un des axes essentiels du PNR 2008-2010.**

A - RÉDUIRE LA DETTE PUBLIQUE DE NOTRE PAYS ET AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Le Conseil européen de mars 2008 a demandé à la France d'assurer la viabilité de ses finances publiques au moyen d'un renforcement des efforts d'assainissement budgétaire et de réduction de son endettement.

1. Réduire la dette publique

En France, le poids de la dette par rapport au PIB s'est nettement accru ces dernières années. De plus, l'une des caractéristiques de la dette française est qu'elle sert insuffisamment à préparer l'avenir. En témoignent la stagnation de l'effort en matière de recherche, l'état de nos universités et le niveau annuel des dépenses d'investissement de l'État inférieur à 30 milliards d'euros. La charge annuelle que représente le remboursement de la dette - intérêts et capital - pour les finances publiques (près de 15 % du budget de l'État en 2007) limite par ailleurs d'autant les marges de manœuvres pour procéder aux investissements nécessaires afin de renouer avec une croissance plus forte.

---

[49] Avis *Quels besoins en services pour l'agriculture du XXIe siècle*, pp. 22-23.

Réduire le montant de la dette pour réduire sa charge suppose alors d'agir sur tous les leviers disponibles au niveau national, d'autant que, dans le même temps, des besoins criants immédiats doivent être satisfaits, entre autres dans le domaine du logement et de l'exclusion. **L'amélioration de l'efficacité budgétaire (...) doit pour notre assemblée permettre d'atteindre l'objectif ambitieux mais réaliste d'une baisse d'un point de PIB par an du niveau de la dette au cours de la législature.**

La situation des comptes sociaux et la persistance de déficits importants de la plupart des régimes de sécurité sociale exigent quant à elles, au delà du paiement des dettes de l'État, des mesures plus immédiates pour retrouver l'équilibre que leur impose la loi tant en termes de maîtrise des dépenses que de niveau des ressources[50]. L'analyse des allègements de cotisations pose par ailleurs la question de leur coût et de leur efficacité, ainsi que le problème de l'amélioration du financement de la protection sociale pour en garantir le niveau et en même temps favoriser l'emploi et contribuer à la compétitivité du pays. Dans cette perspective, la réflexion amorcée notamment dans le cadre du Conseil d'orientation pour l'emploi doit être poursuivie, en précisant mieux les effets des diverses pistes envisagées : contribution assise sur la valeur ajoutée ; création d'une cotisation patronale généralisée ; TVA sociale ; modulation des cotisations en fonction du rapport entre masse salariale et valeur ajoutée. Une telle réforme devrait toutefois viser à conforter le caractère progressif du système de prélèvements obligatoires[51].

2. Améliorer l'efficacité des interventions publiques

Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de l'État et des dépenses publiques, sans sacrifier les investissements pour l'avenir, ni remettre en cause les interventions nécessaires à la cohésion sociale, à un aménagement équilibré du territoire et à un développement durable. La politique budgétaire doit par ailleurs s'intégrer dans une approche contra-cyclique. La réforme de l'État ne peut être guidée par le seul souci de réaliser des économies budgétaires : elle nécessite une évaluation des politiques publiques, un débat sur la façon dont sont assurées ses missions et une concertation sur les objectifs poursuivis et les moyens pour les réaliser avec les agents concernés et des représentants des usagers.

La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été mise en œuvre pour favoriser la transparence et améliorer la maîtrise par le Parlement des choix budgétaires. Mais **une véritable rationalisation des choix budgétaires implique l'inscription du budget de l'État dans une perspective pluriannuelle pour définir,** dans la concertation, **des indicateurs d'efficacité sociale dépassant la portée de la plupart des actuels « *indicateurs de performance* »[52].** Enfin, la mise en œuvre de la LOLF comme l'analyse

---

[50] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, pp. 13 et 14.
[51] Avis *Croissance potentielle et développement*, pp. 22 et 23.
[52] Avis *Croissance potentielle et développement*, p. 21.

économique générale nécessiteraient un net progrès de l'information statistique relative aux administrations publiques permettant en particulier d'évaluer leur efficacité[53].

B - ASSURER UN ÉQUILIBRE DURABLE DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Il s'agit pour le CES d'un élément important pour conforter l'emploi et la compétitivité, qui doit trouver sa place dans le PNR.

Saisie par le gouvernement, notre assemblée, après un état des lieux du financement de la protection sociale, souligne la nécessité de trouver des solutions durables en la matière. Elle formule des propositions qui visent à maintenir un niveau élevé de protection sociale et une efficacité accrue de celle-ci, en favorisant au mieux la croissance et, donc, l'emploi dans notre pays[54].

Les enjeux de l'assurance maladie se concentrent sur la croissance des dépenses à maîtriser, mais aussi à assurer. Les efforts des dernières années pour une maîtrise médicalisée des dépenses, sans remise en cause de la structure de l'offre de soins, doivent être amplifiés dans le sens d'une meilleure organisation, du partage des meilleures pratiques et de l'amélioration de la qualité des soins. Pour maîtriser les dépenses, il est souhaitable d'accroître les efforts de prévention, ainsi que la sensibilisation et la responsabilisation des patients et des prescripteurs quant au coût de notre système de santé. Le CES souligne l'importance des dispositifs de pilotage (à moyen-long terme), qui ne retirent rien au rôle des partenaires sociaux dans la gestion, quelle que soit l'origine des ressources.

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) éclaire de façon exemplaire les choix à faire à long terme pour les régimes vieillesse. Sa réflexion globale peut inspirer des travaux analogues sur la protection sociale. Le CES réaffirme l'importance du Fonds de réserve des retraites (FRR) et souhaite que les apports (en capital) de l'État soient augmentés.

Le rôle essentiel des familles doit être reconnu et soutenu par la politique familiale et au titre de l'aide à la dépendance. Pour faire face aux besoins de la dépendance, les familles étant plus dispersées, une prise en charge externe est nécessaire. Les financements devront être trouvés sur la base d'un arbitrage commun à l'ensemble de la protection sociale. La création d'un nouveau champ peut être envisagée pour renforcer la coordination des intervenants, pour laquelle la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pourrait jouer un rôle de pilotage.

---

[53] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007, op. cit.*, p. 17.

[54] Avis *Le financement de la protection sociale*, rapporté par Mme Anne Duthilleul (décembre 2007), pp. 7 et 33.

Une gouvernance globale de la protection sociale est indispensable et pourrait impliquer régulièrement le CES par des avis de suite. Le CES ne propose pas un nouveau haut conseil, mais de renouveler l'examen des perspectives à long terme et des propositions de réforme du financement de la protection sociale, en les mettant en cohérence. Une vision globale permettrait notamment aux partenaires sociaux, en cas d'excédent sur tel ou tel risque, d'envisager de dégager, par la baisse de certains taux de cotisation, des marges de manœuvre pour d'autres risques. Notre assemblée pourrait être saisie régulièrement et fournir un avis de suite[55].

Les besoins de financement à long terme de la protection sociale sont à différencier selon les risques. Les dépenses doivent être maîtrisées par des efforts partagés et soutenus, y compris la lutte contre les fraudes ou les abus, et les prévisions de recettes dépendent fortement des perspectives de croissance. Le retour à l'équilibre de la protection sociale ne peut s'envisager dans la durée que par un accroissement des assiettes, soit par leur élargissement proprement dit, soit par leur augmentation du fait de la croissance économique.

Les effets économiques et sociaux des assiettes de financement envisageables restent à approfondir. Aucune assiette miracle ne se dégage. Avant toute décision de transfert, les effets micro-économiques sur les différents types de ménages ou d'entreprises seront à étudier finement, afin de prévoir les compensations ciblées les rendant acceptables.

Le CES propose par ailleurs un premier pas vers l'amélioration de la compétitivité des entreprises, favorisant durablement le financement de la protection sociale : baisse des cotisations sociales employeurs et non salariés famille ou maladie d'environ 3 à 4 points ; concentration relative de ces allègements sur les bas salaires ; financement compensatoire versé progressivement sur trois ans, au travers de nouvelles recettes transférées ou affectées aux régimes famille et maladie, en tenant compte des effets positifs de la croissance et de l'emploi sur les cotisations. Ainsi, les effets attendus sur la compétitivité et la croissance seraient immédiatement perçus. Pour la compensation, un « panier » de recettes, impôts et taxes affectés serait prévu, dont les taxes comportementales et la nouvelle taxe « carbone fossile », ainsi que, le cas échéant, un appel à la TVA de 0,5 à 1 % pour boucler le dispositif, malgré son caractère inflationniste, à compenser pour les bas revenus.

Notre assemblée insiste sur le fait que ceci supposera des études fines, avant toute décision, sur les publics (entreprises et ménages) les plus fragiles. L'évaluation *a posteriori* permettra la troisième année d'ajuster les ressources nécessaires à la compensation et d'envisager une seconde étape.

---

[55] Avis *Le financement de la protection sociale*, pp. 33 à 41.

Le CES propose aussi un transfert de cotisations salariales vers la Contribution sociale généralisée (CSG) et une hausse de la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) afin d'apurer les déficits et dettes accumulés.

Il revient naturellement au gouvernement de se saisir de ces propositions esquissées à grands traits, de les étudier et de les discuter avec les parties prenantes, avant de les adopter[56].

C - Optimiser le soutien de la croissance en France

Le CES souhaite que le PNR s'oriente vers des actions susceptibles d'optimiser la croissance.

La croissance française a atteint 2,2 % l'an dernier mais les prévisions pour 2008 ne dépassent généralement pas 1,5 %. Au-delà des mérites discutables de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) « paquet fiscal » de l'été 2007, à l'inquiétude des ménages exprimée sur le pouvoir d'achat s'ajoute celle liée aux conséquences de la crise des *subprimes*. Tous les instruments de politique économique doivent donc être mobilisés pour stimuler l'activité.

Relever à 3 % le potentiel de croissance passe impérativement par l'alimentation du moteur innovation. Ce qui implique d'amplifier les efforts d'investissement dans l'offre compétitive, notamment concernant les PME-PMI pour combler les carences en matière de spécialisation productive. Il importe de créer l'environnement le plus favorable pour les PME-TPE porteuses d'innovation et les activités artisanales, en recentrant les dispositifs de soutien vers les secteurs en position d'accroître leur recherche et garantissant le maintien de leurs activités sur le territoire national. De même, **une réorientation des aides publiques vers les structures riches en projets mais en panne de financement serait souhaitable.**

La diminution des dépenses publiques n'apparaît pas opportune, alors que l'économie est en phase de ralentissement. Le Revenu de solidarité active (RSA) doit être évalué avant d'étudier les conditions de son élargissement souhaitable. Plus généralement, une diversification des moyens de financement de la protection sociale doit être recherchée pour préserver un haut niveau de prise en charge collective. Les recommandations du rapport Quinet pour une mesure des prix et du pouvoir d'achat plus réaliste (calcul par unité de consommation, prise en compte des dépenses pré-engagées, indice des prix des logements neufs...) mériteraient d'être rapidement suivies d'effets.

Une modération de l'augmentation des tarifs publics s'impose afin de ne pas alimenter la hausse des prix et de soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Le maintien d'un tarif réglementé pour le gaz et l'électricité, y compris après la fin de la période de réversibilité en 2010, devra être assuré. Une réduction du

---

[56] Avis *Le financement de la protection sociale*, pp. 34 à 39, 41, 44, 47, 50 à 52.

taux de TVA sur les produits alimentaires de première nécessité devrait être mise à l'étude. Par ailleurs, la nouvelle phase de réforme de la loi Galland ne doit pas se faire au détriment de l'emploi, des activités commerciales de proximité et de production agricole. La possibilité d'une revalorisation plus rapide des différentes prestations sociales en cas d'accélération significative de l'inflation devrait être étudiée. L'intention affichée par le gouvernement d'intensifier les négociations salariales par la création d'un mécanisme donnant-donnant sur les allègements de cotisations patronales, liant ces derniers à l'ouverture annuelle d'une négociation sur ce thème dans les entreprises et les branches, doit recevoir rapidement une traduction législative. Au-delà de la simple compensation de la hausse des prix, les règles relatives à l'évolution du SMIC doivent permettre à l'ensemble des salariés de bénéficier des fruits de la croissance[57].

D - PRENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS NOUVELLES DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DYNAMISER

Traditionnellement, on entend par « investissement productif » les dépenses réalisées par les entreprises en bâtiments et en équipements. Notre assemblée invite à élargir cette définition pour y inclure certaines dépenses immatérielles et une partie des dépenses publiques qui améliorent les capacités productives du pays et contribuent à accroître l'efficacité de l'investissement privé. L'investissement productif ainsi défini conditionne la capacité de l'économie à satisfaire les besoins actuels et futurs s'exprimant dans la société et à améliorer la place de la France dans l'économie mondiale. Or, de nombreux indicateurs attestent d'une insuffisance, voire d'une inadéquation en France de cet investissement. Le CES formule alors des propositions visant à mieux prendre en compte les nouvelles dimensions de l'investissement et à le dynamiser[58].

1. Améliorer la connaissance statistique de l'investissement productif

La connaissance statistique de l'investissement mérite d'être perfectionnée à au moins trois égards : la description du tissu productif ; la nature et l'impact des investissements - y compris ceux provenant de l'étranger - sur les bassins d'emploi, les conditions de travail, l'environnement et l'aménagement du territoire ; les prévisions conjoncturelles. Il convient de même d'encourager les efforts conduits par les statisticiens français pour que les normes internationales intègrent davantage certaines dépenses immatérielles comme la R&D et l'innovation au sein des établissements. Au-delà, **la définition même du concept d'investissement productif mérite un approfondissement de la part de l'INSEE et des organismes de recherche économique.**

---

[57] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2008*, pp. 13 à 17.
[58] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, pp. 5 et 12.

Pour rendre les investissements publics plus efficaces, il faut renouveler le calcul économique public sur trois bases : intégrer des éléments d'utilité sociale dans le choix des projets à partir des critères définis en concertation avec les acteurs économiques et sociaux, tenir compte des recommandations du rapport Lebègue (Commissariat général du plan, 2005) concernant le taux d'actualisation et créer ou renforcer les dispositifs d'évaluation, voire de révision, des objectifs.

2. Inscrire les investissements dans un cadre de moyen-long terme

La stratégie financière de l'État devrait inscrire ces investissements publics dans un cadre pluriannuel et s'assurer que les engagements soient respectés. Il conviendrait d'établir une règle d'or permettant d'isoler l'investissement public dans les calculs annuels du solde budgétaire et visant son équilibre sur le moyen long terme. Des partenariats publics-privés devraient faire l'objet d'évaluations régulières notamment quant à la qualité des infrastructures, des services et du respect des droits sociaux des salariés concernés. Afin de mieux cerner les retombées des investissements publics, il convient de créer au sein des comptes nationaux un compte satellite consacré à ces dépenses et d'améliorer les systèmes d'information décentralisés en ce domaine[59].

3. Faciliter le financement de l'investissement productif

Pour faciliter le financement de l'investissement productif, remédier aux faiblesses sectorielles et atténuer les difficultés d'accès des PME et des entreprises artisanales aux crédits bancaires, trois solutions sont envisageables : d'une part, inciter les banques à orienter plus nettement les crédits vers l'investissement productif pourrait passer par l'instauration d'un mécanisme de modulation des conditions de refinancement par l'Eurosystème ; une utilisation plus intensive de la notation de la Banque de France permettrait de mieux mesurer le risque associé aux projets ; pourraient aussi être envisagées des bonifications d'intérêt ou des garanties d'emprunt accordées par l'État, des fonds régionaux ou l'Union européenne, et des politiques de crédit plus sélectives pour le système bancaire et financier. Il pourrait d'autre part être envisagé d'examiner, dans le cadre du Comité intersyndical de l'épargne salariale, la possibilité d'une affectation partielle de ces disponibilités pour faciliter l'investissement productif dans une optique territoriale, sous réserve de veiller à leur liquidité, et enfin de réduire les délais de paiement dans les transactions commerciales.

Pour améliorer la lisibilité et l'efficacité du système d'incitation à l'investissement, trois pistes peuvent être explorées : soumettre chaque mesure à une évaluation (*ex-ante* et *ex-post*) ; procéder régulièrement à une évaluation de l'ensemble du système pour en mesurer l'efficacité et la cohérence ; créer une base de données publique accessible à toutes les parties prenantes[60].

---

[59] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, p. 17.
[60] *Ibid.*, pp. 21, 22 et 23.

E - FAVORISER L'ACCÈS DES PME À L'EXPORTATION

Au niveau de l'entreprise elle-même, des pistes méritent d'être explorées plus à fond : mieux utiliser le réseau des conseillers du commerce extérieur et recourir plus systématiquement aux cadres export retraités ; créer un cadre propice au détachement et à l'expatriation pour susciter plus de candidatures ; sensibiliser dans les écoles et universités les futurs cadres à l'importance de l'international dans la vie des entreprises ; améliorer les ressources financières des PME en popularisant, au delà des mécanismes d'assurance Coface, les alternatives aux financements classiques, tels les Fonds d'investissement de proximité (FIP) ou les Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)[61].

Au niveau de l'environnement réglementaire des échanges, il est nécessaire, pour que les PME appréhendent pleinement les potentialités que leur offre le grand marché européen, que celui-ci se traduise par des simplifications réelles dans leur quotidien et par des coûts moindres grâce à une concurrence et une sécurité juridique effectives. Des initiatives comme la base de données PRISM développée par le Comité économique et social européen, le portail européen « Priorité PME » créé par la Commission ou le réseau SOLVIT devraient à cet égard être davantage promus. Un véritable partenariat devrait être institué entre les douanes et les entreprises, accompagné d'une dématérialisation et d'une mise en ligne des titres et formulaires sur une plate-forme unique, accessible gratuitement, ainsi que de l'installation d'un « guichet unique » pour l'exportation des produits sensibles[62]. **Le CES réitère son souhait d'un *Small Business Act* au niveau français et européen, permettant notamment de réserver une partie des commandes publiques aux PME[63].**

Des aménagements devraient de même être apportés au dispositif public d'accompagnement. Ubifrance doit privilégier une fonction d'animation et de pilotage, en approfondissant sur la base d'engagements contractualisés sa politique de partenariats avec les réseaux consulaires, les agences régionales de développement, sans omettre le pôle privé sur les aspects techniques ; une définition claire doit être posée des rôles respectifs du secteur public (État/collectivités locales), parapublic et du pôle privé pour instituer entre ces structures la coordination indispensable au montage d'actions concertées, le niveau national étant dédié à la diffusion d'informations et des bonnes pratiques ainsi qu'à la « qualification » des réseaux ; les missions économiques ont, pour leur part, un rôle de premier plan à jouer dans l'analyse des marchés étrangers pour faire bénéficier les PME d'une veille économique et commerciale[64].

---

[61] Avis *PME et commerce extérieur*, pp. 17 à 22.
[62] *Ibid.*, pp. 27 à 33.
[63] Avis *Croissance potentielle et développement*, p. 13.
[64] Avis *PME et commerce extérieur*, pp. 28 et 29.

F - CONFORTER LES ATOUTS DES SECTEURS TRADITIONNELS D'EXPORTATION

Le CES a approfondi dans ses travaux des six derniers mois des voies permettant de **renforcer les atouts de certains secteurs traditionnels d'exportation et de lutter efficacement contre la contrefaçon au niveau national et européen. Certaines de ces préconisations devraient se retrouver dans le cadre du PNR.**

1. Développer les atouts de la filière du « luxe » et promouvoir le secteur des enchères publiques en France

Sur un marché international du luxe en forte progression, les entreprises françaises de la filière disposent d'avantages comparatifs importants. Aux côtés de marques emblématiques, fleurons de groupes de taille internationale, plusieurs milliers de petites entreprises participent de cette filière, aujourd'hui confrontée à la pérennisation de l'emploi, des qualifications et du tissu entrepreneurial. Le CES formule à cet égard un ensemble de préconisations.

Quant à la formation initiale et continue, il approuve les efforts de modernisation de diplômes tels les Certificats d'aptitude professionnelle (CAP). Le Brevet de technicien supérieur (BTS) doit être valorisé et développé dans d'autres segments de la filière, au même titre que les Diplômes des métiers d'art (DMA) et ces diplômes devraient si possible être inscrits dans l'architecture européenne des études Licence-master-doctorat (LMD). L'idée de réviser les parcours de formation des écoles de création pour les adapter au système LMD mérite aussi d'être suivie. Tutorat et Validation des acquis de l'expérience (VAE) constituent des éléments indispensables et il conviendra à terme d'inciter à la création d'un centre national des métiers du luxe en réseau.

Pour pérenniser la filière du luxe, il convient notamment de lui proposer d'organiser la représentation de ses intérêts sur le plan européen. Le CES engage aussi les parties intéressées à une étude de faisabilité sur la création d'un signe distinctif au niveau national ou européen permettant au consommateur d'avoir une certitude sur l'origine et les modes de fabrication du produit. Les règles d'éligibilité au fonds « patrimoine et création » de la Caisse des dépôts devraient être revues et les structures françaises de promotion à l'export (missions économiques, Ubifrance...) mises en synergie sur le commerce du luxe.

La protection de la propriété intellectuelle étant déterminante pour le luxe, les peines prévues dans la lutte contre la contrefaçon doivent être appliquées avec rigueur. **Au-delà, le CES appelle à la poursuite de la coopération bilatérale, au développement des coopérations multilatérales et aux actions de normalisation initiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), ainsi que la création d'un réseau européen d'observation de la contrefaçon.**

Pour soutenir les services de la filière, le CES engage les pouvoirs publics à modifier le classement hôtelier, en accord avec la profession, pour créer une nouvelle distinction, positionnant mieux l'hôtellerie de luxe française dans les comparaisons internationales.

Pérenniser les entreprises et faciliter leur transmission supposent la mise en place de parcours de formation individualisés et de veiller à la pérennité de matières premières nationales de haute qualité, éléments du « made in France ». Pour tirer profit des atouts artistiques et culturels français, le CES engage à fédérer les démarches ayant pour thème l'image internationale de Paris, mais aussi, d'autres régions françaises recelant des trésors artistiques et des entreprises de la filière, à promouvoir cette diversité[65].

À la demande du gouvernement, un avis spécifique a traité de la dynamisation du marché des enchères publiques volontaires en France et des moyens d'enrayer le déclin de celui de l'art. Le CES propose à cet égard de tirer parti de la transposition de la directive « services » pour aller au-delà d'une transposition *a minima* et créer un environnement juridique facilitant les évolutions. Ceci passera entre autres par la possibilité de recourir au statut de société commerciale de droit commun, par l'ouverture des enchères volontaires à une gamme plus large de biens et de services et par l'attention portée à l'égalité de concurrence entre tous les acteurs. Le CES recommande de consolider la sécurité et la transparence d'une technique faisant appel au public en mettant en place une autorité de régulation aux missions compatibles avec la directive « services », ainsi que d'aménager et de simplifier le dispositif fiscal actuel, complexe et pénalisant pour nombre de ventes. Il faut enfin inciter les acteurs, notamment les commissaires-priseurs, à profiter de l'environnement ainsi créé pour offrir de nouveaux services[66].

2. Valoriser l'atout constitué pour la France par son secteur vinicole

Le secteur viticole occupe une place de premier plan dans l'économie française. Il a dégagé en 2007 le second excédent commercial français, derrière l'aéronautique. Ces bons résultats ne doivent pas cacher une réalité : le vin français perd des parts de marché à l'exportation. Une politique dynamique apparaît donc indispensable pour donner un nouvel élan au secteur.

Le CES formule à cet égard un ensemble de propositions pour une politique vitivinicole ambitieuse. Il convient tout d'abord de mettre en place une offre plus lisible et adaptée aux différents marchés, tous les produits ayant leur place, à condition d'adapter et de moderniser tous nos outils de reconnaissance des vins (AOC, vins de cépages, etc.) et de garder l'exigence d'un vin de qualité : parmi les vins d'appellation, les Appellations d'origine contrôlée (AOC)

---

[65] Avis *Le luxe : production et services* (février 2008), rapporté par Mme Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, pp. 9 à 11 et 36 à 46.

[66] Avis *Le marché des enchères publiques en France* (mars 2008), rapporté par M. Pierre Simon, pp. 12 à 22.

en difficulté doivent avoir la possibilité d'évoluer. Pour les vins de cépage, il importe de conserver l'indication de la provenance française des produits, en laissant la possibilité à ceux qui le jugent utile pour la commercialisation, de préciser également leur origine régionale.

Pour satisfaire la diversification des demandes des consommateurs (jus de fruits, vins biologiques, vins à teneur réduite en alcool et sans alcool), il faut lever les contraintes réglementaires limitant la production et empêchant l'exportation de certains de ces produits. Une stratégie commune pour une promotion renforcée et cohérente manquant à la filière face aux nouveaux goûts des consommateurs, le CES recommande la création d'un concept commun, type « Vins de France », sous lequel seraient regroupés tous les vins et qu'une part importante des crédits attribués dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) soit affectée à la promotion.

Pour rendre les entreprises plus compétitives, il faut les inciter financièrement à moderniser leurs outils, à regrouper les structures de vinification et les accompagner dans leurs démarches commerciales. Le CES appuie la création d'un fonds professionnel permettant aux entreprises d'aval d'acquérir une plus grande efficacité commerciale.

Une gouvernance plus efficace est nécessaire. Au niveau régional, les Conseils de bassin de production sont des instances privilégiées de concertation et d'orientation stratégique avec les pouvoirs publics. Les interprofessions, qui y jouent un rôle important devraient être regroupées au sein de chaque bassin. Au niveau national, il faut rappeler l'importance du maintien d'une structure spécialisée sur les questions viticoles. Le CES recommande par ailleurs la création d'une interprofession nationale, notamment pour les vins sans indication géographique. L'Institut national des appellations d'origine (INAO) doit renforcer son rôle de gouvernance qualitative et préserver en son sein la spécificité viticole.

Pour encourager et redynamiser la recherche, le CES recommande d'axer les priorités sur le respect de l'environnement et de mettre en place, sur le plan national, une instance d'orientation et de gestion de la politique de recherche, dont le financement serait mutualisé. Le CES recommande l'adoption de mesures tendant à valoriser le patrimoine vitivinicole français par l'œnotourisme et d'encourager les partenariats pour une consommation modérée, en particulier sur la thématique de la sécurité routière.

Pour plus de compétitivité, la politique d'accompagnement doit être renforcée : afin de maintenir une gestion du potentiel de production, le CES recommande notamment d'utiliser le dispositif d'arrachage prévu dans le cadre de la nouvelle OCM comme un outil de restructuration du secteur pour plus d'efficacité foncière et de réfléchir, dès maintenant, à des solutions alternatives aux droits de plantation, dont la disparition est prévue pour 2015.

Réduire les charges opérationnelles, engager des économies d'échelle et limiter les contraintes administratives et réglementaires doivent constituer des priorités d'action. Le CES estime indispensable de conserver des outils publics de gestion de crises (maîtrise des surfaces, affectation parcellaire, rendement économique, distillation) et de renforcer tous les instruments d'anticipation des crises. Les structures nationales qui seront mises en place, doivent être confortées dans leurs missions de prévision et de régulation des crises.

Le régime de soutien doit enfin être adapté : la réforme de l'OCM et le bilan de santé de la PAC ont ouvert le débat de l'attribution de Droits à paiement unique (DPU) au secteur viticole. Ces moyens financiers supplémentaires sont indispensables, en particulier pour les secteurs en crise. Le CES recommande de les utiliser en mettant en place des politiques adaptées au secteur, notamment un dispositif assurantiel qui permettrait aux viticulteurs de se voir garantir un revenu en cas de problème sanitaire ou climatique. Cette assurance doit être cofinancée par l'Union européenne, l'État français et les producteurs[67].

G - POURSUIVRE ET CONFORTER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS

Le CES souligne la nécessité que le développement de l'Outre-mer figure au nombre des objectifs du PNR français. Il peut devenir exemplaire dans la prise en compte des équilibres à préserver et des synergies à établir entre stratégies territoriales et aides publiques.

L'Outre-mer qui offre à la France les atouts de sa Zone économique exclusive (ZEE), d'une présence sur tous les océans et d'une grande richesse en termes de biodiversité, bénéficie de crédits européens, les quatre Départements d'Outre-mer (DOM) étant intégrés à l'Union (pour la période 2000-2006, les institutions européennes ont dégagé plus de 3,4 milliards d'euros au titre des fonds structurels en faveur des départements et régions d'Outre-mer) et les pays et territoires associés recevant des concours du Fonds européen de développement. Plusieurs lois françaises sont intervenues depuis les années 1980 pour instaurer des mesures spécifiques aux collectivités d'Outre-mer[68].

---

[67] Avis *La vigne, le vin : atout pour la France*, rapporté par M. Jean-Paul Bastian (juin 2008), pp. 5 et 9 à 19.

[68] Avis *Projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer* et avis *Évaluation de la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003*, rapportés par M. Alain Saubert (mars 2008 et juillet 2006), respectivement p. 6 et p. 19.

1. Quelles avancées et interrogations concernant le projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence de l'Outre-mer ?

Si les collectivités d'Outre-mer connaissent toujours une situation économique et sociale préoccupante et si leurs handicaps structurels persistent, les progrès enregistrés en vingt ans permettent aujourd'hui d'envisager une autre forme de soutien en s'orientant vers un développement endogène et une plus grande ouverture à la concurrence. C'est dans ce cadre que le gouvernement a soumis au CES le Projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer.

Le CES approuve la philosophie du projet de loi, qui prend en compte la persistance des difficultés de l'Outre-mer, reconnaît que la situation de chacun des territoires le composant est différente et se fonde sur **un développement endogène dans lequel l'insertion régionale devient un objectif majeur.** Il souligne pour autant : qu'un chiffrage plus précis du coût de mise en œuvre du projet de loi devrait être réalisé ; que **les mesures fiscales et les exonérations de charge n'arriveront pas à elles seules à permettre une réelle attractivité de nos collectivités d'Outre-mer au sein de leur zone géographique ;** que la valorisation de l'initiative locale débouche sur la mise en place de stratégies territoriales partagées par les acteurs locaux et que soient renforcés les partenariats État/collectivités locales et les synergies entre les aides de l'État et celles émanant de l'UE.

Notre assemblée se félicite de certaines avancées : elle rappelle la nécessité, pour soutenir le tourisme, de prendre en compte des facteurs plus qualitatifs, tenant moins aux opérateurs qu'aux produits, et qui appellent des mesures autres que financières et fiscales ; quant à la rénovation hôtelière, elle approuve l'aide qui sera accordée aux exploitants réalisant des travaux de rénovation dans des hôtels de moins de 60 chambres mais se demande s'il ne faudra pas réserver la subvention aux hôtels, quelle que soit leur taille, qui n'ont pas la trésorerie nécessaire pour amorcer la rénovation.

L'inclusion de la recherche dans le champ de la défiscalisation et son éligibilité aux exonérations fiscales des Zones franches globales d'activité (ZFGA) au taux bonifié de 80 % sont jugées essentielles. Estimant les liaisons haut débit indispensables pour réduire la fracture numérique, le CES approuve l'éligibilité des câbles sous-marins à la défiscalisation mais avec un encadrement strict des conditions d'octroi de l'avantage fiscal, pour éviter les doublons.

Le projet de loi rationalise l'aide à la continuité territoriale. L'extension qu'il prévoit de cette notion correspond à une demande antérieure du CES. Pour les marchandises, le CES regrette que l'aide aux intrants et extrants, excellente disposition, ne s'applique pas à l'ensemble des collectivités d'Outre-mer.

Le CES demande à être systématiquement saisi des évaluations à venir sur les lois de programme pour l'Outre-mer, et à pouvoir disposer des informations lui permettant de se prononcer - au même titre que la commission nationale d'évaluation des politiques publiques de l'État Outre-mer créée, avec un comité d'experts pour l'assister, par le projet de loi[69].

Notre assemblée fait également part de diverses interrogations.

Quant aux ZFGA, elle suggère un redéploiement au sein du dispositif, afin notamment de mieux prendre en compte les spécificités territoriales comme la double insularité en Guadeloupe ; de soutenir davantage les entreprises éligibles au taux bonifié en relevant les plafonds ; de faire de l'environnement une priorité dans l'ensemble des DOM ; de retenir comme domaines prioritaires des secteurs tels les TIC aux Antilles ou l'agro-nutrition à La Réunion ; d'intégrer le commerce de proximité à certaines conditions.

Quant au logement, le CES est favorable sur le principe à la réorientation de la défiscalisation vers le logement social, accompagnée de la revalorisation du forfait de charges locatives dans les DOM, même si le recours à la défiscalisation ne doit pas être l'occasion de réduire la Ligne budgétaire unique (LBU) qui finançait jusqu'à présent le logement social. La suppression totale de la défiscalisation pour le secteur libre posant problème, le CES formule des propositions tendant à maintenir certaines dispositions de défiscalisation, et, pour d'autres, à étaler un peu plus dans le temps leur disparition.

Quant au recentrage des exonérations de cotisations patronales, le CES approuve le maintien du dispositif d'exonérations pour les salaires en-deçà de 1,4 SMIC ; pour les salaires au delà de 3,8 SMIC, leur exclusion du système peut se concevoir. La question se posant pour la tranche entre 1,4 et 3,8 SMIC, le CES suggère, soit de relever les seuils, soit de supprimer la dégressivité entre 1,4 et 3,8 SMIC, et propose de faire de la formation professionnelle une condition de l'éligibilité de tout plan d'exonération de charges présenté par les employeurs.

Le CES regrette que la création du fonds d'investissement exceptionnel ne fasse l'objet d'aucun chiffrage et que le recours aux lois de finances annuelles en rende la mise en œuvre aléatoire. Quant à la défiscalisation des énergies renouvelables, l'encouragement à développer les énergies nouvelles étant atténué par le plafonnement de la base éligible défiscalisable, le CES note qu'il n'y a pas lieu de traiter ce secteur différemment des autres. Face à la non-prise en compte de l'agriculture, il convient d'adopter des mesures pour répondre aux besoins locaux, maîtriser l'offre foncière agricole et sauvegarder les cultures traditionnelles d'exportation.

---

[69] Avis *Projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer*, pp. 25 à 31.

Quant au contrôle de la mise en œuvre des mesures, le CES juge urgent de donner aux administrations intéressées des moyens de contrôle appropriés. En matière de défiscalisation, outre une clarification de la convention fiscale « *en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale* » demandée aux territoires autres que les DOM pour continuer à bénéficier du dispositif national, il recommande à nouveau : de rendre les montages fiscaux plus faciles quand l'intérêt public est en jeu, d'accroître la déconcentration des procédures et la souplesse pour le financement des petits projets ; que toute opération de défiscalisation, hors champ de l'agrément, fasse l'objet d'une déclaration pour améliorer sa traçabilité[70].

2. Le tourisme, une perspective d'avenir pour l'Outre-mer français

Si les collectivités d'Outre-mer ont chacune leurs atouts et handicaps, le tourisme représente pour la quasi-totalité d'entre elles, parmi d'autres secteurs, une ressource particulièrement importante, confrontée à des problématiques souvent analogues ou convergentes : forte concurrence des destinations voisines, dépendance importante vis-à-vis de la desserte aérienne, insuffisante diversification de la clientèle, mais aussi de l'offre, niveau de coût élevé par rapport à leurs voisins et existence de particularismes fonciers[71].

La compétence tourisme relève depuis les lois de 1987 et 1992 davantage des régions et entièrement des territoires pour la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, et c'est donc d'abord de leurs élus ainsi que de l'adhésion des populations que dépend la volonté de faire du tourisme un secteur important, l'État accompagnant de son côté par des mesures adaptées les décisions locales. Notre assemblée formule des propositions visant notamment : à améliorer les outils statistiques et à sensibiliser la population ; à respecter l'environnement, matière première du tourisme dans ces collectivités, et à établir un schéma de développement touristique concerté dans le cadre d'un document contractuel pour tous les partenaires concernés (élus, population, professionnels) ; à aménager la destination et à promouvoir une destination à forte identité pour chaque collectivité ; à proposer des produits attrayants par un effort de promotion adapté, en assurant un véritable marketing associant agriculture et artisanat ; à rechercher des solutions à la question foncière ; à se donner les moyens d'un développement pérenne, entre autres en réorientant, simplifiant et améliorant l'utilisation de la défiscalisation des investissements du secteur touristique ; à mettre en cohérence la politique des transports avec les objectifs de développement touristique[72].

---

[70] Avis *Projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer*, pp. 31 à 40.

[71] Avis *Le tourisme, perspective d'avenir de l'Outre-mer français*, rapporté par Mme Cécile Felzines (janvier 2007), pp. 9 à 36.

[72] *Ibid.*, pp. 37 à 67.

3. Le développement de la pêche, une chance à saisir pour l'Outre-mer français

Si la pêche représente une activité traditionnelle essentielle pour l'équilibre économique et social des collectivités d'Outre-mer et pour l'aménagement de leur territoire, et si l'importance de la ZEE française lui donne de réelles opportunités de développement, elle doit faire face à de nombreux défis : gestion des ressources, modernisation de l'outil de pêche, structuration de la profession, insertion dans les politiques de pêche des pays ou territoires environnants et celle de l'Union européenne pour ce qui concerne les DOM...[73]

Conscient de ces enjeux, le Conseil économique et social formule sur le développement de la pêche et de l'aquaculture en Outre-mer, dont les potentialités apparaissent importantes, des recommandations tendant à : mieux connaître les ressources halieutiques et à les protéger, continuer la modernisation de la filière en Outre-mer par la poursuite du renouvellement de la flottille de pêche pour l'adapter au niveau de la ressource disponible ; favoriser le gain en productivité des diverses filières en mutualisant les moyens et en créant une interprofession rassemblant l'ensemble des acteurs du secteur ; développer par la formation les compétences des professionnels du secteur et rendre plus attractifs les métiers de la pêche ; créer localement un environnement favorable à l'innovation technologique et à l'investissement dans le secteur aquacole ; développer la recherche développement pour disposer des données nécessaires à une exploitation durable de la ressource halieutique et poursuivre l'aménagement équilibré et durable des zones marines côtières et des ports ; promouvoir l'exploitation de nouvelles ressources halieutiques abondantes ; développer des stratégies de coopération avec les pays voisins ; améliorer la commercialisation, conquérir le marché local face à la prédominance actuelle des importations et rechercher de nouveaux débouchés.

Cela suppose aussi de s'appuyer sur des organisations professionnelles et interprofessionnelles structurées, sur une forte mobilisation des collectivités concernées, ainsi que sur la fermeté et la constance de la France dans les négociations internationales[74].

---

[73] Avis *La pêche et l'aquaculture en Outre-mer*, rapporté par M. Gérard d'Aboville (juin 2007), pp. 5 à 11.

[74] *Ibid.*, pp. 5 à 11.

III - GARANTIR LES SOLIDARITÉS ET FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

La cohésion sociale et territoriale constitue un objectif important de la Stratégie de Lisbonne, qui devrait être explicitement acté dans le prochain PNR.

A - RELANCER EN EUROPE ET EN FRANCE LE PROCESSUS RELATIF AUX SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET PRENDRE EN COMPTE LES INCIDENCES DE LA DIRECTIVE « SERVICES »

Convaincu de l'importance des services publics pour la cohésion sociale comme pour l'attractivité et le développement des territoires, notre assemblée a consacré plusieurs travaux à cette thématique au cours des dernières années[75]. La 2ème Conférence annuelle des organisations économiques et sociales françaises et allemandes organisée au CES de France le 18 janvier 2008 a aussi traité du thème : *Les services au public, besoins nouveaux et changements d'organisation*. Le CES avait précédemment conduit au deuxième trimestre 2007 une réflexion conjointe avec le CES du Luxembourg, pour marquer l'importance attachée par ces deux conseils économiques et sociaux nationaux à l'adoption d'un cadre juridique européen pour les Services d'intérêt général (SIG), conclue le 15 novembre 2007 par un colloque au Luxembourg sur *La promotion de services d'intérêt général sûrs, efficaces et durables*, avec la participation d'une délégation du CES de France.

Notre assemblée, estimant la sauvegarde des Services sociaux d'intérêt général (SSIG) indispensable au maintien de la cohésion sociale et au renforcement de la solidarité, a prolongé cette démarche par un avis qui, dans le cadre de la présidence française de l'Union, formule des propositions pour faire avancer le dossier des SSIG au niveau européen et national, par la mobilisation du gouvernement, du Parlement et de la société civile.

1. Des préconisations pour la relance du débat sous la présidence française du Conseil de l'UE

Au niveau européen, l'objectif est de permettre à terme l'adoption par le Conseil et le Parlement européen d'un outil juridique adopté aux SSIG. Il aura pour objet de clarifier le cadre d'action et d'organisation des services sociaux et de reconnaître dans la construction communautaire la place de ces services, qui créent du lien social avec l'ensemble des populations concernées pour les aider à prendre en charge leur propre vie dans des domaines divers.

La présidence française de l'UE devrait dans cette perspective permettre l'adoption d'un agenda européen en matière de SSIG et de Service d'intérêt général (SIG). Les SIG pourraient figurer à l'ordre du jour du Conseil européen

---

[75] Notamment l'avis *Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général ?*, rapporté par M. Frédéric Pascal (avril 2008) et l'avis *Aménagement du territoire, services publics et services au public*, rapporté par M. Jean-Alain Mariotti, (janvier 2006), pp. 1, 6, 7 et 16.

de décembre 2008. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne fournit une base juridique pour adopter un cadre communautaire spécifique aux SSIG. Le CES invite le gouvernement français à promouvoir une approche du mandatement qui reconnaît le mandatement collectif et dispense chaque structure d'un mandatement particulier, prolongeant ainsi la jurisprudence européenne récente, et à faire admettre au niveau européen que l'obligation de prester est implicite quand les pouvoirs publics financent une mission reconnue d'intérêt général.

Le CES souhaite que le gouvernement français mette en avant le rôle majeur des partenaires sociaux européens et nationaux en matière de qualité de services, notamment quant à la formation et la qualification des professionnels. Il propose également d'instituer au niveau européen un dialogue entre les partenaires sociaux, l'ensemble des organisations de l'économie sociale et la Commission européenne[76].

2. Des préconisations relatives à l'adaptation du droit français au droit communautaire

Au niveau national, l'enjeu majeur à court terme est de transposer la directive services en excluant largement les services sociaux français du champ de la directive tout en adaptant le droit français aux exigences communautaires. Les moyens administratifs dévolus à la transposition de cette directive sont faibles au regard du calendrier très serré, en comparaison avec ceux qu'y consacrent nos voisins européens. L'enjeu national constitué par sa transposition doit mieux se traduire dans les faits et doit être l'occasion d'un exercice pédagogique et politique de la part du gouvernement et du Parlement, ainsi que d'une large consultation des acteurs concernés, qui doivent tous y être associés.

Il convient par ailleurs d'évaluer et d'améliorer la cohérence globale des régimes nationaux d'encadrement : **pour le CES, le passage en revue des régimes d'encadrement des services sociaux imposé par la directive doit être mis à profit pour améliorer la qualité de la réglementation française** par une opération de clarification et de simplification, **et la transposition doit permettre d'évaluer la qualité du contrôle exercé par la puissance publique à travers ces régimes.**

Les missions d'intérêt général doivent être également mieux définies : le CES souhaite à cet égard que les services sociaux (logement, aide à l'enfance, aide aux familles, aide aux personnes dans le besoin) ne soient pas soumis à la directive services en raison du mandatement de leurs prestataires et en référence à leur encadrement spécifique en droit interne. Il souhaite qu'avec l'aide d'un large groupe de travail à créer, le gouvernement clarifie en droit interne le mandatement de l'ensemble des prestataires de services sociaux qui accomplissent des missions d'intérêt général. Il sera possible à cette occasion de proposer un outil juridique adapté à la nature des services sociaux et à la spécificité des acteurs et qui corresponde aux exigences communautaires.

---

[76] Avis *Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général ?*, pp. 31 à 33.

Le CES estime enfin nécessaire d'éclairer les réformes nationales par une évaluation en amont, pour anticiper les conséquences en droit communautaire des réformes nationales en matière de SSIG. Cette évaluation serait facilitée par l'adoption d'un cadre de droit positif européen sur les SSIG[77].

3. Des préconisations complémentaires pour la transposition de la directive « services »

De manière plus générale, les conséquences pour l'économie française de l'application de la directive « services » doivent être appréhendées : la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur a pour objet de fixer les objectifs à atteindre par les États membres, ces derniers conservant le choix de moyens. Elle doit être transposée au plus tard le 28 décembre 2009. Cet exercice laisse une certaine marge de manœuvre permettant de tenir compte des spécificités nationales, d'autant plus importante ici que la définition du champ d'application de la directive n'est pas exempte d'ambiguïté.

Cette directive concerne un ensemble d'activités représentant plus du tiers des emplois et plus de 40 % de la valeur ajoutée produite dans notre pays. L'incidence de sa transposition sera d'autant plus grande que les modifications qu'elle implique sont susceptibles d'être utilisées par des agents économiques français et pas uniquement par des ressortissants des autres États membres.

Afin d'optimiser les retombées de son application en France, le CES avance dix préconisations.

Il recommande de faire des études d'impact sectorielles lorsque c'est possible et utile et de s'assurer que les entreprises françaises ne soient pas pénalisées par rapport à celles des autres États membres. L'article 5 de la directive interdit aux États membres d'imposer aux entrepreneurs la fourniture d'un document d'un autre État membre sous forme d'original ou de copie certifiée conforme. Notre administration devra résister à la tentation de continuer à exiger des entrepreneurs français la production d'originaux et, plus généralement, ne pas maintenir pour les Français des régimes d'autorisation qui vont disparaître pour les ressortissants des autres États membres.

Il convient également d'éviter de créer un contraste excessif entre la libre prestation de services et l'établissement, de poser le principe d'une traduction dans plusieurs langues étrangères des informations diffusées par les guichets uniques et d'intégrer les formalités fiscales et sociales dans le mécanisme des guichets uniques. Selon les termes de la directive, les guichets uniques doivent permettre l'accomplissement de toutes les formalités autres que fiscales et sociales. Il semble malgré tout opportun, en tous cas pour l'établissement en France de prestataires de services étrangers, d'étendre leur champ de compétence à ces matières. On pourrait aussi les utiliser pour fournir aux salariés et aux

---

[77] *Ibid.*, pp. 33 à 37.

prestataires de services des autres États membres des informations sur la législation sociale française.

Il faut par ailleurs : définir rapidement les paramètres des guichets uniques en précisant la nature des informations à délivrer et leurs modalités de mise à la disposition des utilisateurs ; prendre en considération l'intérêt des entreprises françaises et la situation de l'emploi pour décider de mettre en œuvre des dispositions de la directive au-delà de ce que son texte impose ; utiliser le droit à l'information que la directive reconnaît aux destinataires de services pour faire connaître et promouvoir les garanties en termes de qualité des services auxquels les prestataires français sont astreints.

Il convient en outre de ne pas négliger l'évaluation mutuelle, en se préparant à répondre aux interrogations de la Commission et des autres États membres et en se penchant sur la façon dont les autres États membres auront réalisé la transposition. En parallèle du groupe de travail sur les services sociaux d'intérêt général préconisé récemment par le CES, devrait être mis en place un comité composé de représentants des ministères concernés, du Parlement, des partenaires sociaux et de personnalités qualifiées, pour élaborer le projet de rapport prévu à l'article 39 de la directive et examiner les rapports des autres États membres.

Il faut enfin réfléchir aux initiatives ultérieures qui pourraient être utiles. Après les arrêts Laval, Viking et Rüffert rendus par la Cour de justice des Communautés européennes, il apparaît que l'application de la directive sur le détachement n'est pas pleinement satisfaisante. La situation créée par la mise en œuvre de la directive fera sans doute apparaître les inconvénients liés aux grandes disparités existant, entre États membres, en matière de fiscalité et, notamment, de TVA. Il serait utile d'œuvrer pour les amoindrir[78].

B - LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET LE SURENDETTEMENT

Dans le champ de la lutte contre la pauvreté, le CES a mis en particulier l'accent au cours des dix-huit derniers mois sur la lutte contre le surendettement.

1. Engager une action déterminée contre la pauvreté

La lutte contre la précarité et la pauvreté suppose la mobilisation de nombreuses politiques publiques : fiscale, économique et sociale, familiale, de l'emploi, de la santé, de l'éducation et du logement. Des actes sont nécessaires à court terme dans les domaines de la couverture complémentaire santé, du logement et des transports. **La question du logement**, en particulier, **est centrale dans la lutte contre la pauvreté.** Le droit au logement opposable institué par la loi du 5 mars 2007 doit, afin de devenir effectif pour tous, s'accompagner de la construction des 900 000 logements économiquement

[78] Avis *Les conséquences pour l'économie française de l'application de la directive « services »,* rapporté par M. Bernard Capdeville (juin 2008), p. 25 et pp. 28 à 37.

accessibles qui font défaut dans notre pays et d'une réévaluation des aides en direction des ménages et des personnes dont les besoins sont les plus criants.

La nécessité à court terme d'une revalorisation significative des minima sociaux, dont le pouvoir d'achat stagne depuis quinze ans, ne devrait pas empêcher la mise à l'étude rapide de la proposition de Revenu de solidarité active (RSA) consistant à ce que chaque heure travaillée se traduise par une baisse des prestations inférieure à ce que rapporte le travail[79].

2. Lutter contre le surendettement des particuliers

Si le surendettement n'est pas synonyme d'exclusion, il n'en demeure pas moins l'une de ses composantes : sur les cinq dernières années, le rythme des dépôts de dossiers en commission de surendettement s'élève à environ 173 000 par an, représentant un total cumulé de 865 000 ; le surendettement dit « passif » est devenu majoritaire (73 % des cas), touchant des personnes victimes d'un accident de la vie (chômage, maladie, divorce, etc.) ou dont les ressources ne sont simplement pas suffisantes pour couvrir les dépenses de la vie courante.

La procédure de rétablissement personnel instituée par la loi de 2003 semble, trois ans après sa mise en œuvre, appliquée de manière restrictive et les délais de procédure requis sont en inadéquation avec l'urgence qu'impliquent les situations de surendettement[80]. Pour répondre à l'urgence sociale, le CES propose des pistes visant à renforcer la prévention et à améliorer le traitement du surendettement, en impliquant l'ensemble des acteurs, auprès d'une population qui utilise souvent le crédit comme un substitut de ressources.

Pour prévenir le surendettement, le CES souligne notamment la nécessité de renforcer **l'encadrement du crédit revolving** et d'attirer l'attention du consommateur sur son coût et sur les risques de « cavalerie » qu'il génère. Une plus grande attention de la part des établissements bancaires vis-à-vis de la clientèle la plus fragile est recommandée, de nouvelles relations entre les banques et leurs clients passant aussi par des pratiques tarifaires différentes en cas d'incidents de paiement, par une information dans les conventions de compte sur les sommes insaisissables en cas de poursuites et par le respect de l'obligation de « mise en garde » de la part du préteur contre un endettement excessif. Le CES recommande par ailleurs **le développement des expérimentations de microcrédit social, l'étude d'une labellisation à partir des bonnes pratiques mises en œuvre,** un engagement plus important des différents acteurs et une meilleure information de la clientèle sur les procédures de médiation en matière bancaire et financière. Pour délivrer le crédit le plus adapté, les banques et établissements financiers doivent pouvoir compter sur un Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) performant, fonctionnant en temps réel[81].

---

[79] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, pp. 20 et 21.
[80] Avis *Le surendettement des particuliers*, rapporté par Mme Crosemarie, (octobre 2007), pp 5 et 6.
[81] *Ibid.*, pp. 8 et 9, 14, ainsi que 18 à 20.

En matière d'amélioration du traitement du surendettement, notre assemblée rappelle l'importance de l'accueil des personnes et du maillage du territoire et souhaite qu'un contact minimum avec le surendetté soit maintenu par les secrétariats des commissions. Les procédures d'exécution devraient être automatiquement suspendues dès la décision de recevabilité du dossier. **Le maintien du débiteur dans son logement doit être un objectif prioritaire.**

Le CES souhaiterait que, dans l'esprit d'une seconde chance, la capacité de remboursement devienne un critère essentiel de l'orientation en Procédure de rétablissement personnel (PRP). Quand il n'y a ni bien, ni revenu saisissables, la commission devrait pouvoir proposer au juge un effacement total des créances par une recommandation motivée dès la recevabilité du dossier acquise. Pour accélérer les procédures, elle pourrait poursuivre l'instruction du dossier de PRP quand il n'y a pas d'actif réalisable et transmettre au juge pour homologation les propositions d'effacement. Sont enfin recommandées une coordination entre les acteurs et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour rendre effectif le suivi social prévu par la loi de 2003[82].

C - Porter une attention particulière à des catégories plus fragiles

Le CES rappelle la nécessite d'apporter une attention particulière aux catégories en situation de fragilité, notamment les personnes âgées dépendantes, qui devraient être un élément central d'un chapitre du futur PNR.

Notre assemblée, sur saisine gouvernementale ou de sa propre initiative, a consacré plusieurs travaux récents à des catégories de personnes confrontées à des difficultés particulières, des adaptations apparaissant nécessaires aux différents dispositifs publics mis en œuvre pour y répondre.

1. Relever le défi de l'augmentation prévisible du nombre de personnes âgées dépendantes

Le Conseil économique et social appelle l'attention du gouvernement quant aux incidences, sur les secteurs de la santé et de l'accompagnement social, de l'allongement de la durée de vie et de l'augmentation prévisible du nombre de personnes âgées dépendantes qui mettra en tension la plupart des éléments du système de protection sociale et, s'il n'est pas correctement anticipé, risque de mettre à mal le système de solidarité entre les générations.

La France s'est orientée, à travers le plan gouvernemental « solidarité grand âge », vers **le scénario du libre choix**, qui implique à la fois de développer et d'améliorer l'offre de soins en établissements et de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile, avec le soutien de services et de soins à des coûts supportables. Cela **suppose des**

---

[82] Avis *Le surendettement des particuliers*, pp. 24 à 35.

investissements importants, qui posent la question de la répartition de la charge du financement entre les familles et les collectivités[83].

Notre assemblée souligne la nécessité de développer la prévention, d'améliorer le dépistage précoce des maladies neuro-dégénératives, d'adopter une vision globale de la personne âgée pour prévenir la dépendance, ainsi que de favoriser le maintien en activité et la réduction des risques liés à l'activité professionnelle. Il importe d'améliorer les ressources humaines et la recherche en gériatrie, en valorisant mieux les fonctions gériatriques au sein de l'hôpital, en améliorant la formation en gériatrie de l'ensemble des intervenants, en augmentant les effectifs et leur professionnalisation, ainsi qu'en faisant de la recherche sur les maladies neuro-dégénératives une priorité[84].

Pour favoriser le maintien à domicile, le CES préconise : de renforcer l'aide aux aidants familiaux et d'adapter les logements aux besoins de la personne âgée ; de développer l'offre de soins en réduisant les écarts de dotation territoriales, de développer les structures d'accueil, d'échange et de soutien ainsi que d'assurer la continuité entre domicile et établissements, en offrant plus de structures alternatives ; d'intégrer les problèmes des personnes âgées dans l'aménagement du territoire et de faciliter leurs déplacements ; de protéger les personnes âgées contre les abus de vulnérabilité. La prise en charge sanitaire, notamment hospitalière, des personnes âgées doit enfin être améliorée, entre autres par le développement du court séjour et la création d'une unité mobile de gériatrie dans l'hôpital, ainsi que par la mise en place de filières gériatriques structurées en réseau[85].

2. Des inflexions à prévoir, quant au financement de la dépendance, de certaines prestations sociales, notamment en matière d'obligation alimentaire

Pour notre assemblée, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) doit entrer dans le champ de la loi de financement de la sécurité sociale, afin que le Parlement vote chaque année les objectifs de dépenses et les prévisions de recettes de la caisse ; un pilotage plus affirmé de la CNSA sur le risque de perte d'autonomie pourrait réduire les risques de cloisonnement entre les secteurs sanitaires et médico-sociaux. L'évolution du dispositif actuel de financement doit pour le CES viser à renforcer l'équité dans la prise en charge de la dépendance, à maîtriser le reste à charge et à trouver de nouveaux financements[86].

---

[83] Avis *L'impact de l'allongement de la durée de vie sur les systèmes d'aides et de soins*, rapporté par M. Michel Coquillion, (septembre 2007) pp. 9, 13 et 14.

[84] Avis *L'impact de l'allongement de la durée de vie sur les systèmes d'aides et de soins*, pp. 15 à 19.

[85] *Ibid.*, pp. 21-31.

[86] *Ibid.*, pp. 32 à 37.

Ces éléments sur les aspects financiers de cette problématique ont été complétés par plusieurs travaux récents du CES[87]. Ses réflexions ont notamment porté sur l'obligation alimentaire[88], règle de droit civil qui peut être définie comme l'obligation de venir en aide à un parent ou à un allié quand ce dernier se trouve dans une situation de besoin et ne peut y faire face par ses propres moyens.

La prise en charge de la dépendance liée au vieillissement de la population est, avec l'augmentation du nombre de séparations pouvant entraîner une précarité économique pour la personne qui a la garde des enfants, l'un des deux domaines qui doivent, en particulier, être le terrain de réformes destinées à améliorer les conditions de mise en œuvre de l'obligation alimentaire. Les propositions du CES visent à y répondre.

Il s'agit pour notre assemblée d'améliorer la mise en œuvre de la subsidiarité de l'aide sociale, en instaurant par décret une liste des situations permettant de dispenser le débiteur d'aliments de ces obligations, en clarifiant et uniformisant la liste des ressources à prendre en considération pour ouvrir droit aux prestations d'aide sociale, ainsi qu'en modifiant le périmètre de l'obligation alimentaire en matière de frais d'hébergement. Il convient par ailleurs de **réformer l'articulation entre aide sociale et obligation alimentaire** en ne soumettant plus ni le versement de l'aide sociale à l'hébergement à une évaluation collective des ressources des débiteurs d'aliments, ni l'aide sociale en direction des familles monoparentales à un recours contentieux du demandeur contre le parent débiteur et en instaurant pour les Caisses d'allocations familiales (CAF) un système analogue à celui de l'aide sociale à l'hébergement concernant les départements.

Le CES préconise par ailleurs : d'élaborer une charte des bons usages en matière d'obligation alimentaire ; de réformer les commissions spécialisées de l'aide sociale afin de rendre leur composition conforme à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de les doter des moyens propres à leur permettre d'assurer leurs missions ; d'instaurer des barèmes indicatifs pour le montant des pensions alimentaires, d'instaurer une procédure collective devant le juge des affaires familiales ; de veiller à la formation des juges et de l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

Il est enfin recommandé de mieux informer les justiciables en matière d'obligation alimentaire, d'accroître les moyens dévolus à la médiation familiale et de favoriser l'insertion professionnelle des titulaires de l'Allocation de parent isolé (API) dans le cadre des travaux du Grenelle de l'insertion ou des expérimentations du Revenu de solidarité active (RSA)[89].

---

[87] Dont l'avis sur *Le financement de la protection sociale*, déjà présenté *supra* et l'avis *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer*, rapporté par Mme Christiane Basset (mai 2008).

[88] Avis *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer*, p 5.

[89] Avis *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer*, pp. 8 à 19.

Dans un contexte marqué par l'importance croissante de l'immobilier dans le patrimoine des personnes âgées, le CES a aussi étudié dans cette perspective le dispositif des rentes immobilières dites « viagères », ainsi que le « prêt viager hypothécaire » créé par la loi de 2006. Créer les conditions du développement des ventes en viager peut en effet revêtir une utilité pour contribuer au financement des besoins du 3ème et du 4ème âge, les personnes âgées propriétaires de leur logement pouvant souhaiter l'aliéner par ce moyen pour ne pas grever les revenus de leurs descendants et par souci d'autonomie financière. De meilleurs objectifs devraient par ailleurs être assignés au prêt viager hypothécaire, qui gagnerait en attractivité en aidant les personnes âgées à mobiliser leur actif immobilier, de manière ciblée, en vue de travaux d'aménagement et d'amélioration de l'habitat. Des pistes de réflexion sont respectivement proposées sur ces bases pour ces deux produits[90].

D - RÉUNIFIER ET RÉCONCILIER LA VILLE POUR FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE

Pour le CES, la « politique de la ville » devrait constituer un élément important du futur Programme de réforme français.

Ce qu'il est convenu d'appeler les « quartiers sensibles » est depuis trois décennies, au regard de l'exigence républicaine d'égalité des chances, de cohésion sociale et de mixité sociale, une question majeure de la société française. Malgré l'extrême diversité de leurs situations, ces quartiers sont en effet devenus des lieux de forte concentration des problèmes de chômage, d'échec scolaire, de pauvreté et de précarité, ce qui justifie une certaine forme de discrimination positive appelée « politique de la ville ». Saisi par le gouvernement, le CES formule un ensemble de propositions visant à transformer la ville par l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants ainsi qu'à rationaliser la gouvernance de la politique de la ville.

1. Répondre au défi adressé aux instances de socialisation et de l'intégration

Le CES souhaite que les moyens de la politique d'éducation prioritaire soient renforcés par un engagement pluriannuel de l'État et propose de : combattre l'absence de mixité sociale dans les écoles de toute la ville, concentrer plus d'efforts sur moins d'élèves et faciliter le rôle des enseignants pour leur permettre un meilleur suivi des élèves ; mobiliser localement tous les acteurs de l'éducation, lier les moyens des établissements à la contractualisation des objectifs et organiser un suivi personnalisé des élèves déscolarisés.

---

[90] Étude *Les viagers immobiliers en France* (avril 2008), rapporté par Mme Corinne Griffond, pp. 1, 57-58 et 62 à 69.

La politique de la ville doit être à l'écoute des familles, maillon nécessaire de la chaîne de solidarité, pour les replacer au sein de la vie sociale et civique. Le CES propose de développer le parrainage, les services à la personne et les solidarités intergénérationnelles, mais aussi de généraliser les bureaux de temps, de renforcer les services publics, de soutenir le tiers lieu, avec des exigences, et de veiller aux besoins des familles nombreuses dans la rénovation.

Le sport est un bon vecteur d'intégration s'il repose sur un contrat social passant par la construction d'un projet sportif au service du projet local. La culture doit ramener à la création et à la fréquentation des œuvres ceux qui en sont « exilés ». Pour le CES, la politique culturelle doit considérer les quartiers déshérités comme une priorité au plan des moyens humains et financiers[91].

2. Répondre à la demande de proximité des services

La sécurité étant une condition de la réussite, le CES rappelle que l'éducation civique peut offrir une première garantie de l'ordre contre la violence, que l'insécurité constitue une inégalité et que la sécurité dépend en grande partie des relations de confiance établies avec la population, dont il faut s'efforcer de se rapprocher. Il rappelle par ailleurs le rôle des associations, des travailleurs sociaux et du dispositif des adultes relais, mais aussi des services à proprement parler, publics ou non, qui concourent à la qualité de vie des habitants. Pour certaines Zones urbaines sensibles (ZUS) particulièrement dépourvues en services publics, les maisons de services publics semblent l'outil le plus adapté. Les commerces de proximité ne sont pas assez nombreux.

Le CES propose à cet égard d'assurer la continuité dans les politiques de mise en œuvre de la cohésion sociale, **de rationaliser le soutien au secteur associatif et de revaloriser le rôle de la gestion urbaine de proximité.** Il recommande d'affirmer concrètement la santé comme pilier majeur de la politique de la ville, de rendre possible la coordination de l'action des associations et des travailleurs sociaux, d'inscrire la question de l'accessibilité des services publics dans un projet de territoire et de prolonger voire renforcer l'effort consenti en faveur du maintien des commerces de proximité de qualité[92].

3. Répondre aux espoirs suscités par la rénovation urbaine des quartiers

Le CES propose d'accroître massivement l'investissement du pays pour le logement ; de réinterroger la pertinence des démolitions à l'occasion des points d'étape et de veiller à l'application du « 1 pour 1 » en temps réel ; de mobiliser à coût attractif le foncier, en particulier celui de l'État et de ses établissements publics ; d'utiliser toutes les possibilités offertes par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain quant aux obligations des maires en matière de

---

[91] Avis *Réunifier et réconcilier la ville - Constat et propositions*, rapporté par M. Gérard Le Gall (janvier 2008), pp. 27 à 28 et 31 à 32.

[92] Avis *Réunifier et réconcilier la ville - Constat et propositions*, pp. 36-37 et 42-43.

construction de logement social ; de continuer à mobiliser le secteur privé en faveur du logement social ; de demander à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) d'assurer un suivi des réalisations des opérations, de développer des indicateurs de résultats, au delà de ceux prévus par la loi de 2003 et d'être en mesure de les comparer avec ceux du plan de cohésion sociale ; de rendre compatibles les chiffres produits par administration et grands opérateurs.

Pour permettre d'atteindre à la fois l'objectif de mixité sociale dans le logement et celui du droit au logement, le CES préconise d'empêcher que les bénéficiaires prioritaires du droit au logement opposable ne soient relogés dans les ZUS ; d'organiser l'attribution de l'ensemble du logement social à l'échelle de l'agglomération ; de faciliter la coordination en amont, à l'échelle intercommunale, de la gestion des ménages prioritaires ; d'élargir et développer la possibilité de réserver des logements dans le parc privé offerte au préfet et de lui permettre de transformer des logements de type Prêts locatifs sociaux (PLS) qui lui sont réservés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) ou Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ; de veiller à ce que le préfet dispose, en dernière analyse, d'un outil de relogement adapté aux besoins de la mise en œuvre du droit opposable.

Pour mieux intégrer dans les projets les questions d'aménagement et de transport, le CES recommande de : renforcer la culture de projet dans la mise en œuvre locale du Plan national de rénovation urbaine (PNRU) et s'assurer qu'elle est portée par les maires ; mobiliser les compétences de spécialistes de l'aménagement urbain en complémentarité avec les services des collectivités locales ; recourir aux outils d'aménagement éprouvés et intégrer les besoins de transport dans les projets ; adapter les politiques locales de déplacement urbain en tenant compte de la nouvelle donne créée par la rénovation urbaine.

Quant à l'enjeu de la requalification des quartiers anciens dégradés, il est préconisé de se préparer à lancer un programme national de requalification de ces quartiers, une méthodologie étant suggérée, de lever les freins à la rénovation et à la location pour le parc privé, d'engager le plan national de requalification, de cibler et adapter les aides publiques, enfin de développer le savoir-faire, via un programme d'actions diversifiées.

Pour favoriser la mobilisation de tous, il faut faire de la concertation un critère majeur d'appréciation des projets, fixer des règles du jeu claires à chaque étape, tirer le meilleur parti des compétences d'usage et assurer une représentation plus complète des habitants dans les instances de pilotage des projets[93].

---

[93] Avis *Réunifier et réconcilier la ville - Constat et propositions*, pp. 48-49, 52- 55, 59-60 et 66.

4. Relever le défi du développement économique et de l'emploi dans les « quartiers »

Pour favoriser un meilleur accès à tous les emplois, il faut mettre en place un programme national d'action ciblé sur les quartiers, relancer la mise en place des maisons de l'emploi, encourager financièrement les initiatives associatives en faveur de la réinsertion professionnelle, anticiper en matière de formation sur les évolutions du tissu économique du bassin d'emploi, favoriser l'insertion/réinsertion des jeunes très éloignés de l'emploi et agir contre les discriminations qui touchent les jeunes, quel que soit le niveau de diplôme. L'insertion de clauses sociales dans les marchés ANRU ayant un effet positif comme levier de l'insertion professionnelle, le CES recommande un développement de cet outil, en particulier par les donneurs d'ordre publics.

Si les Zones franches urbaines (ZFU) ont eu un impact positif sur l'emploi, leur coût élevé pour la collectivité et le degré d'intégration des entreprises dans le quartier incitent à la vigilance. Le CES propose notamment de généraliser les démarches globales et partenariales, de simplifier le montage des dossiers et d'alléger les démarches ; de recentrer la clause d'embauche locale vers les habitants demandeurs d'emplois, d'accompagner l'embauche et l'intégration dans l'entreprise de personnes en insertion professionnelle ainsi que d'encourager les initiatives des entreprises vers l'insertion professionnelle ; d'expérimenter des ZFU spécialisées sur des secteurs particuliers ainsi que d'inciter et faciliter l'installation des professions libérales.

Le potentiel de création d'activité, insuffisamment exploité dans les quartiers, doit être valorisé par le développement des permanences des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises dans les quartiers, par le soutient des actions sur le développement économique à la faveur de la rénovation urbaine et par le rééquilibrage des moyens de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) dédiés à l'accès à l'emploi et au développement économique[94].

5. Rationaliser la gouvernance

Le CES juge nécessaire une refonte de l'organisation de la politique de la ville pour une efficacité et une lisibilité accrue. Il propose à cette fin **d'assurer la stabilité et de veiller à la cohérence pendant au moins cinq ans des politiques de la ville et du logement, et de garantir la ressource en financement du logement social.** Il propose par ailleurs de redynamiser et resserrer le Conseil national des villes, de fusionner l'ANRU et l'ACSé, de rapprocher ANRU, Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), mais aussi de renforcer les intercommunalités « chefs de file » et de revoir le partage de compétences entre collectivités locales. Il convient enfin de rendre plus efficace la dotation sociale

---

[94] Avis *Réunifier et réconcilier la ville - Constat et propositions*, pp.70-71 et 76 à 78.

et urbaine, d'établir un véritable plan de campagne sur le développement des « savoir-faire », d'aboutir à une meilleure évaluation des politiques menées et de réfléchir à un PNRU II[95].

E - DYNAMISER LES TERRITOIRES POUR DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL

Le développement du lien social est nécessaire. Le CES a mis en avant plusieurs pistes pour y parvenir, en favorisant des dynamiques territoriales que le PNR pourrait encourager.

1. Mettre en place une nouvelle réglementation en matière d'urbanisme commercial, propice à « faire société ensemble »

À défaut d'harmonisation juridique au niveau européen, il appartient à chaque État membre de définir les modalités d'implantation de l'appareil commercial à condition de respecter le principe communautaire de liberté d'établissement. La conformité de la législation française aux règles communautaire est contestée par la Commission européenne, qui, après une première mise en demeure en 2005, a adressé en décembre 2006 un avis motivé à notre pays. Une nouvelle réglementation devra donc être adoptée prochainement pour définir les modalités d'implantation de l'appareil commercial.

À ce stade, les propositions du Conseil économique et social portent sur la nécessité de **maintenir une dynamique de développement et de modernisation** en simplifiant les procédures et en associant tous les acteurs du commerce à l'élaboration des documents d'urbanisme ; outre leur application homogène sur l'ensemble du territoire - à l'exception des zones urbaines sensibles qui devraient bénéficier d'un traitement de faveur - ils doivent pouvoir s'adapter à l'évolution de la consommation et du jeu concurrentiel et éviter les mécanismes protectionnistes cachés. Il faut également **développer le commerce indépendant et l'artisanat de centre-ville ;** à cet égard, il est recommandé que : le droit de préemption des communes portant sur les fonds de commerce s'exerce au prix de la promesse de vente du fond ; le produit de la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) soit intégralement affecté au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ; les commerçants franchisés fassent partie des bénéficiaires des aides à l'installation ; les difficultés de stationnement et de circulation en centre ville soient résolues par une offre accessible de parking et un renforcement des transports en commun ; les schémas d'urbanisme intègrent une « locomotive » - commerces de notoriété de moyenne surface - entraînant la création de pôles d'activités commerciales de même nature. Il faut aussi **multiplier les initiatives accélérant l'usage des Technologies de l'information et de la communication** (TIC) auprès des commerçants et **améliorer la desserte des communes rurales** en implantant des points

[95] *Ibid.*, pp. 92 à 94.

multiservices dans les communes de moins de 2000 habitants disposant d'une zone de chalandise suffisante[96].

Le projet de Loi de modernisation de l'économie (LME) actuellement en discussion au Parlement contient plusieurs dispositions relatives au commerce envisageant : de compléter les outils d'animation offerts au commerce, de réformer la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), de réformer, assez sensiblement, les règles de l'urbanisme commercial.

Le CES a pour sa part complété ces éléments en étudiant l'aspect particulier des mutations de la société et des activités dominicales, les attentes étant à l'égard de l'activité du dimanche très complexes et diversifiées, ambivalentes voire contradictoires. Point partagé pour le CES, le dimanche doit rester un jour différent des autres, un point de repère, un marqueur social, un « totem » disent certains, de notre société. Pour autant, les attentes sont très différentes selon la situation de chacun, son âge, son lieu de résidence ou ses ressources, cette différence tenant aussi au fait que chacun est tour à tour salarié, consommateur de biens, de loisirs ou de culture, actif ou oisif, en pleine forme ou fatigué… De plus, alors que les autres jours de la semaine sont très largement contraints par les rythmes de travail, de l'école ou des nécessaires achats, le dimanche apparaît encore un jour de choix ou chacun est libre de s'organiser et maître de son emploi du temps, l'évolution étant vers une journée où l'on ait aussi le choix d'être plus actif.

Une proposition de loi visant le repos dominical est en préparation au Parlement.

Afin de respecter le libre choix, le CES ne propose pas de nouvelles dérogations de plein droit mais confirme les propositions de son avis *Consommation, commerce et mutations de la société* : **« faire société ensemble » est l'une des fonctions du dimanche dans les stades, salles de spectacle, centres de loisirs, évènements de la ville, mais aussi centres-villes rénovés, animés et conviviaux, permettant échange et rencontre.** Deux nouvelles pistes visent dans cet esprit, à répondre aux mutations décrites : une réflexion complémentaire sur les conditions qu'il paraît nécessaire de prendre en compte dans l'hypothèse d'une extension limitée du droit de tirage des cinq dimanches exceptionnels ; une adaptation des conditions d'autorisation de dérogations individuelles pour mieux tenir compte des mutations inhérentes à la dynamique économique et sociétale, les demandes de dérogations individuelles devant être assorties d'un dossier d'opportunité instruit dans le cadre d'une concertation territoriale élargie en favorisant le dialogue social sur les garanties et contreparties accordées aux salariés, et en prévoyant une offre de services publics locales adéquate, un ensemble de conditions à réunir étant précisées[97].

---

[96] Avis *Consommation, commerce et mutations de la société*, rapporté par M. Léon Salto (février 2007), pp. 17 à 22.

[97] Étude *Les mutations de la société et les activités dominicales*, rapportée par M. Jean-Paul Bailly, (décembre 2007), pp. 43 à 55.

2. Optimiser les potentialités des diverses formes de tourisme dans la dynamisation du territoire et le développement local

Notre assemblée a récemment consacré au tourisme plusieurs avis[98] dans lesquels elle souligne l'apport qu'il représente en termes d'emplois non délocalisables. Face à la concurrence internationale croissante, à l'évolution de la demande, voire aux difficultés spécifiques que connaissent certains segments de ce secteur d'activité (petite hôtellerie à trop faible rentabilité, entre autres), notre assemblée formule un ensemble de préconisations.

Celles-ci tendent entre autres à reconnaître l'intérêt économique et social des diverses formes de tourisme, à mieux les appréhender sur le plan statistique, à promouvoir une organisation cohérente définissant les rôles des différents acteurs (ODIT-France et Maison de la France, notamment) et permettant de fédérer les énergies, à adopter une stratégie coordonnée pour développer l'offre, améliorer sa qualité et sa capacité d'adaptation à la demande[99]. Elles appellent, pour l'ensemble du secteur, à des efforts de formation et d'amélioration des conditions de travail pour développer l'emploi de qualité, accroître la qualité du service rendu aux clients et l'attractivité de ce type d'emploi[100]. Le CES propose enfin que, pour des raisons d'équité et de cohérence commerciale, l'autorisation d'ouverture le dimanche pour les commerces situés en zones ou communes touristiques soit collective et s'applique à l'ensemble des commerces[101].

3. Impulser dans les territoires une nouvelle dynamique du sport, vecteur d'éducation et de lien social

Le sport doit être reconnu comme vecteur d'éducation : à l'école, il doit être valorisé autant que n'importe quelle autre discipline ; en tant qu'outil de diffusion de la culture, le sport, jusqu'ici peu utilisé, implique les différents lieux d'éducation : l'éducation formelle (famille, école), non formelle (dans les diverses pratiques, notamment associatives) et informelles (médias). Le CES invite alors le ministère de l'Éducation nationale, à travers ses inspections académiques, à se mobiliser avec les collectivités territoriales, enseignants, parents d'élèves, associations scolaires, le mouvement sportif, les associations de jeunesse, d'éducation populaire, familiales, culturelles, étudiantes... pour mettre en œuvre des projets associant sport, culture et science.

---

[98] Pour la seule année 2007, les avis *Le tourisme, perspective d'avenir de l'Outre-mer français* rapporté par Mme Cécile Felzines (janvier 2007), et *Le tourisme d'affaires : un atout majeur pour l'économie*, rapporté par M. Bernard Plasait (juin 2007).

[99] Avis *Le tourisme d'affaires : un atout majeur pour l'économie*, pp. 31 à 48.

[100] *Ibid.*, pp. 49 à 51.

[101] Avis *Consommation, commerce et mutations de la société, op. cit.*, p. 31.

Une nouvelle dynamique du sport doit être impulsée dans les territoires. Les conférences régionales du sport devraient être le lieu d'un dialogue débouchant sur des projets et programmes concrets, et les Contrats de projets État-régions (CPER) intégrer le sport. Le recours à l'intercommunalité doit permettre d'intégrer l'activité sportive dans le développement local, en favorisant l'accès à de meilleurs équipements par la mutualisation de ceux-ci. L'émergence de contrats territoriaux du sport équitable devrait aussi être favorisée[102].

Il importe également de développer le lien social par le sport, et de lutter contre les inégalités d'accès au sport, pour que le plus grand nombre puisse en bénéficier. Pour mobiliser les associations, il est nécessaire de mettre en valeur le bénévolat et de lui faciliter la tâche, notamment en le soutenant par la professionnalisation. Ainsi, secteur public, secteur marchand et secteur non marchand pourront, par des politiques concertées dans un contrat du sport équitable, équilibrer la pratique hommes/femmes, favoriser l'accès des plus démunis, permettre une meilleure participation des personnes handicapées[103].

---

[102] Avis *Le sport au service de la vie sociale*, rapporté par M. André Leclercq (avril 2007) pp. 25, 26, 30 et 31.

[103] Avis *Le sport au service de la vie sociale*, pp. 32 et 33.

IV - FAIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS UNE PRIORITÉ DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME

Le développement de l'emploi constitue un objectif majeur de la Stratégie de Lisbonne. Le CES a une réflexion constante sur le thème du travail et de l'emploi. Il a abordé au cours des dix-huit derniers mois certains aspects fondamentaux de ces thématiques et **souligne la nécessité de faire de la création d'emploi une priorité, avant d'approfondir ses préconisations pour certaines catégories de la population.**

A - DONNER LA PRIORITÉ A LA CRÉATION D'EMPLOIS

1. Faire de l'élévation du taux d'emploi une priorité nationale

Les créations d'emplois sont d'abord liées à la croissance : les chefs d'entreprises sont incités à embaucher de nouveaux salariés en priorité pour répondre à un supplément de demande. Même si cette relation n'est pas linéaire, le rythme de l'activité économique permet de créer plus ou moins d'emplois. Les perspectives de croissance française pour 2007 (autour de 2 %) confirment les tendances observées ces dernières années : une consommation des ménages relativement soutenue mais des investissements des entreprises en deçà de leur potentiel et surtout un déficit important du commerce extérieur qu'expliquent largement l'augmentation du prix du pétrole (hors énergie, la balance est excédentaire grâce aux échanges agro-alimentaires) et la forte appréciation de l'euro. Mais le solde industriel s'est encore dégradé en 2006 en raison de handicaps plus structurels.

Ces handicaps se traduisent naturellement en termes d'emplois. Même si des circonstances plus favorables sur le plan démographique contribuent à la baisse du chômage et si le niveau des créations d'emplois s'est élevé en 2006, la France se distingue toujours par un taux de chômage parmi les plus élevés de l'Union européenne. Pour notre assemblée, il est plus que temps de tirer les enseignements de ce chômage persistant et de dégager des priorités d'actions déterminées des pouvoirs publics pour élever le taux d'emploi.

2. Construire un cercle vertueux entre progrès de productivité et création d'emplois

Un premier champ doit être privilégié : la construction d'un cercle vertueux entre progrès de productivité et création d'emplois, qui suppose d'améliorer à la fois la qualification des personnes et celle des emplois, une croissance suffisante et une répartition de ses fruits appropriée. **L'amélioration de la productivité passe par la mise en œuvre d'innovations techniques et organisationnelles s'appuyant sur le développement et la valorisation des qualifications individuelles et des compétences collectives et sur les résultats de la R&D.**

Elle implique des investissements massifs, matériels et immatériels, qui supposent des financements suffisants pour franchir à nouveau la « frontière technologique » et la conduite d'une politique industrielle résolue[104].

3. Dynamiser les négociations sociales et le dialogue social

La loi de modernisation du dialogue social du 31 janvier 2007 prévoit que le gouvernement doit désormais laisser les syndicats et le patronat négocier avant de légiférer en matière de droit du travail. Notre assemblée souhaite que cette loi soit complétée par des dispositions organisant ce dialogue. Il convient par ailleurs d'initier un processus de discussions permettant l'établissement d'un diagnostic concerté de la situation en matière d'emploi et de revenus pour amener la puissance publique à jouer son rôle de régulateur dans le développement des politiques économiques, fiscales et sociales. Son objectif doit consister à soutenir la création de richesse et à rechercher une plus grande équité dans sa répartition et la redistribution, ainsi que la réduction des inégalités[105].

Au-delà de la Conférence pour l'emploi et les revenus du 14 décembre 2006, il apparaît en effet indispensable d'approfondir la réflexion sur ces deux thèmes par le développement d'un dialogue associant les partenaires sociaux et les pouvoirs publics. Celui-ci devrait s'attacher à fixer les conditions du développement de l'emploi, notamment qualifié, et d'une progression des salaires suivant celle de la productivité du travail, afin de garantir une distribution équitable des fruits de la croissance permettant le soutien de la consommation, de l'investissement et de la compétitivité[106].

Il conviendrait à cet égard d'organiser, par exemple tous les cinq ans, à mi-chemin des échéances électorales nationales, des conférences prospectives rassemblant l'ensemble des acteurs, parmi lesquels les organisations représentatives des employeurs et des salariés et la puissance publique. Le CES est prêt à prendre toute sa place dans l'organisation de ce dialogue[107].

B - TIRER TOUTES LES POTENTIALITÉS DES SECTEURS EN DEVENIR EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOIS

Un autre champ concerne les secteurs d'activité en devenir. Outre ceux directement concernés par la lutte contre le réchauffement climatique et ceux du bâtiment qu'impose la pénurie de logements accessibles, le domaine des services à la personne offre des perspectives importantes liées au vieillissement de la population et à la hausse des naissances que connaît notre pays depuis plusieurs années, atout majeur pour l'avenir. Ces perspectives conduisent à **préconiser une évaluation approfondie et le réexamen des aides publiques accordées aux entreprises et en faveur de l'emploi** pour en assurer une meilleure

---

[104] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, pp. 10 à 12.
[105] *Ibid.*, pp. 19 et 20.
[106] Avis *Croissance potentielle et développement durable*, p. 21.
[107] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, p. 12.

visibilité en les simplifiant et **les orienter vers les secteurs potentiellement créateurs d'emplois, à court et moyen termes : la recherche et l'innovation, la formation, les PME, l'environnement, les services à la personne[108].**

Le développement des services à la personne constituant un enjeu de société majeur en termes de création d'emploi et de cohésion sociale, qui a fait l'objet de la loi du 26 juillet 2005, notre assemblée a consacré à cette thématique un avis[109] qui émet des propositions dans quatre directions principales.

Pour le CES, le Chèque emploi service universel (CESU) mis en place par la loi du 26 juillet 2005, par refonte des régimes du chèque-emploi service et du titre emploi-service, devrait entrer dans le champ de la négociation collective, le succès passant dans une large mesure par celui du CESU préfinancé. Si la négociation sociale s'engage dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et familiale, les masses financières injectées tant par les entreprises directement que par les comités d'entreprises favoriseront les créations d'emplois de services aux personnes. Afin de faciliter la montée en charge du CESU dans les entreprises, le CES suggère que sa mise en œuvre devienne un élément de la négociation annuelle d'entreprise, indépendamment des négociations salariales. Il considère que la gestion du CESU doit, chaque fois que possible, être confiée au comité d'entreprise.

Les conditions d'accès aux services à la personne doivent être facilitées, notamment pour les très petites entreprises et les artisans par l'assouplissement de la condition d'exclusivité. Il faut rendre pour les personnes à revenus modestes, l'accès à ces services plus universels, en poursuivant l'amélioration des dispositifs sociaux et fiscaux. L'objectif est de faire en sorte, grâce à la création d'un crédit d'impôt et à la modulation du préfinancement, que ces personnes atteignent au moins le même niveau d'aide pour le même niveau de services que celles disposant de revenus importants. Le gouvernement a commencé de répondre à certaines de ces recommandations en introduisant le dispositif de crédit d'impôt dans le cadre de la loi n° 2007/290 du 5 mars 2007 instituant un droit opposable au logement et portant sur diverses mesures d'ordre social. Parallèlement, le CES suggère qu'un effort important soit mené en matière de développement des services collectifs, en particulier pour la garde des enfants et le soutien scolaire.

La coordination entre les départements et les services d'aide à domicile doit être renforcée et les modes de financement améliorés, le CES invitant notamment les départements à s'inscrire plus systématiquement dans une démarche de conventionnement avec les services d'aide à domicile, prenant mieux en compte les coûts réels (formation, qualifications, encadrement...).

---

[108] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, pp. 10 à 12.
[109] Avis *Le développement des services à la personne*, rapporté par M. Yves Vérollet (janvier 2007).

Les conditions d'emploi doivent être revalorisées et la formation initiale et continue développée. Pour le CES, il convient d'harmoniser davantage et de revaloriser les conditions d'emploi et les qualifications requises, pour rendre les métiers plus attractifs, diminuer le temps partiel subi et ouvrir des perspectives d'évolution professionnelle. Cela nécessite aussi d'accélérer le processus de validation des acquis de l'expérience et d'engager un effort massif de formation et de qualification. Le CES recommande en particulier de développer la formation initiale et continue utilisant la voie de l'alternance[110].

Le commerce de détail, qui occupe une part importante des actifs dans notre pays, est l'un des secteurs les plus dynamiques dans la création d'emplois de toutes catégories et offre souvent à des jeunes la possibilité d'une première expérience professionnelle. L'un des principaux enjeux auxquels le secteur est confronté réside dans l'inégalité de la répartition des sexes dès lors qu'elle est croisée avec la répartition des qualifications et des emplois tenus, sans compter naturellement les âges. Il convient alors d'encourager une embauche plus équilibrée entre les sexes dans toutes les catégories professionnelles et de réfléchir à la représentation de l'ensemble des métiers dès l'orientation scolaire, dans un effort conjoint entre l'Éducation nationale et la profession. De même, la promotion de la diversité doit être accélérée[111].

C - FAVORISER L'EMPLOI DES JEUNES

L'insertion des jeunes dans le monde du travail est d'autant plus difficile que, quand ils trouvent un emploi, il est trop souvent temporaire (intérim, contrats aidés ou à durée déterminée). Ces difficultés sont particulièrement fortes pour les jeunes peu qualifiés et habitant des quartiers sensibles. Notre assemblée a de ce fait choisi, après avoir notamment traité en 2005 de l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur, d'aborder les questions de l'emploi des jeunes des quartiers populaires et des étudiants[112]. Le CES a également organisé à Paris, en janvier 2007, une journée franco-allemande sur le thème de l'*Insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes*, et une nouvelle édition des *Assises nationales de la jeunesse*, qu'il avait organisées dans ses locaux en septembre 2006, devrait avoir lieu en son sein en octobre 2008.

---

[110] Le CES formule dans ces quatre directions principales 52 recommandations ou propositions de mesures dans cet avis sur *Le développement des services à la personne*, développées pages 17 à 43.

[111] Avis *Consommation, commerce et mutations de la société*, pp. 34 et 35.

[112] Entre autres, l'avis *Le travail des étudiants*, en 2007, et, en 2005, l'avis *L'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur*, ainsi que la communication *Contribution du Conseil économique et social au Pacte européen pour la jeunesse*.

1. Quel appui pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers populaires ?

Les jeunes des quartiers populaires sont confrontés à un taux de chômage près de deux fois supérieur à celui des autres jeunes, déjà anormalement élevé dans notre pays. Ils subissent de plein fouet une concentration de difficultés économiques et sociales entre faiblesse ou inadéquation de leur formation initiale et discriminations liées à leur origine ou à leur adresse. L'emploi est au cœur des difficultés profondes des quartiers, manifestées de façon exacerbée lors des évènements de 2005 et restant aujourd'hui latentes. Or, malgré les différentes politiques mobilisées, les inégalités d'accès à l'emploi persistent. L'économie française ne pouvant se passer du potentiel représenté par la jeunesse des quartiers, le CES élabore une série de propositions visant à activer, en direction de ces jeunes, chaque maillon de la chaîne de l'emploi.

Il convient d'abord de **préparer et d'accompagner les jeunes vers l'emploi** et à cette fin : de lutter contre l'échec scolaire et de préparer l'insertion professionnelle, notamment par un renforcement des moyens des Zones d'éducation prioritaire (ZEP) et un soutien des acteurs de l'accompagnement scolaire, notamment des associations ; de faire de l'orientation un enjeu majeur, en créant un service public de l'orientation, en levant les clivages d'orientation homme/femme, en permettant l'égal accès des jeunes aux stages et en anticipant l'adéquation entre formation et besoins économiques ; d'accompagner les jeunes vers l'emploi, avec une transition vers le marché de l'emploi dès la fin de la période scolaire et un appui individualisé et durable.

Le CES estime essentiel de **transformer les modalités de recrutement,** en diversifiant les modalités de recrutement dans les entreprises, en favorisant les méthodes de simulation et d'habileté, en investissant dans le potentiel des jeunes par la formation et en construisant des réseaux pour faire le lien entre les jeunes et les entreprises (parrainage). Cela suppose également d'élargir l'accès aux emplois publics pour les étrangers et de réfléchir aux modalités d'accès à la Fonction publique.

Pour **améliorer l'environnement global de l'emploi,** le CES propose d'imaginer un système de Zone franche urbaine (ZFU) inversée qui serait attachée pour les exonérations sociales, non au lieu d'implantation de l'entreprise, mais au lieu de résidence des salariés recrutés, et d'étendre la clause d'insertion professionnelle à d'autres opérations que les marchés publics de rénovation urbaine. Il importe d'utiliser le potentiel d'emploi des secteurs en difficulté de recrutement, des Très petites entreprises (TPE) et de l'artisanat, ainsi que de faciliter la création d'entreprises de façon pérenne. Il s'agit par ailleurs de lever les différents freins à la recherche d'emploi, via une approche globale intégrant un certain nombre d'aspects périphériques au monde du travail. Ainsi, l'autonomie des jeunes en matière de transports doit être développée, tant sur le plan des transports publics que pour l'acquisition du permis de conduire.

La question du logement doit être abordée, mais aussi celles de la garde d'enfants, de la santé, des problèmes liés aux fichiers de police judiciaire.

Le **renforcement de la lutte contre les discriminations** suppose un ensemble de mesures. Il faut **sanctionner** les discriminations par une meilleure application de la loi, notamment sur la charge de la preuve et en inscrivant les sanctions pour discrimination parmi les critères d'interdiction d'accès aux marchés publics, mais aussi **prévenir les discriminations,** par la formation des agents du service public, des salariés et de leurs représentants, par la nomination de responsables de la diversité dans les entreprises, et par des actions spécifiques pour les TPE. Les entreprises doivent être **incitées** à mettre en œuvre des démarches de diversité, notamment par la création d'un label diversité, la mention obligatoire dans le bilan social des actions menées et par une action de communication nationale. L'interdiction de discrimination doit être inscrite dans la loi.

Il faut enfin clarifier les responsabilités institutionnelles et la gouvernance de l'emploi des jeunes : l'enjeu national de l'emploi des jeunes des quartiers suppose une réelle mobilisation de l'État et l'identification, en son sein, d'un responsable institutionnel au niveau national. Il importe aussi de faire évoluer les missions locales, en confortant leur place au sein du service public de l'emploi comme acteur privilégié pour l'emploi de tous les jeunes. L'avancée de la politique de diversité doit pouvoir être évaluée et mesurée. Le CES en propose un cadrage protecteur, écartant le recueil de données par entreprise, excluant le critère ethnique et assurant le caractère facultatif de la réponse et l'anonymat des personnes, dans le cadre d'enquêtes s'inscrivant dans un programme national de lutte contre les discriminations[113] .

2. Faire du travail étudiant un atout

L'exercice d'un travail salarié pendant les études concerne aujourd'hui une part importante de la population étudiante. Trois données peuvent être retenues à titre d'ordre de grandeur : trois quarts des étudiants travaillent en cours d'année en incluant la période d'été ; plus de 40 % exercent une activité rémunérée pendant l'année universitaire ; 15 à 20 % des étudiants, soit environ 400 000 personnes, travaillent régulièrement pendant leurs études.

Le fait de cumuler études et emploi a des effets ambivalents sur le plan de la santé, des rythmes de vie et de la réussite universitaire. Si, au-delà d'un seuil estimé à 15 heures, le travail influe de façon négative sur les études, il comporte des atouts importants en termes d'acquisition d'autonomie, de découverte du monde du travail et d'insertion professionnelle. Néanmoins, la situation du jeune

---

[113] Projet d'avis *L'emploi des jeunes des quartiers populaires*, rapporté par M. Fodé Sylla (juillet 2008). Ce texte n'avait pas encore été validé en séance plénière du CES au moment de l'adoption du présent projet de communication. Compte tenu de l'importance des thématiques qu'il traite, il a néanmoins été décidé de prendre en compte les principales préconisations formulées par ce texte au stade du projet d'avis. Pour prendre connaissance des rédactions définitives retenues par le CES, on se reportera au texte de l'avis voté.

qui travaille en poursuivant ses études apparaît diversement prise en compte, tant dans le système de l'enseignement supérieur que dans l'univers de l'entreprise[114].

Sur la base de ce constat, le **CES souhaite promouvoir une nouvelle conception du travail étudiant, considéré comme un atout potentiel, sous réserve d'un volume horaire de travail inférieur à 15 heures par semaine, en définissant clairement les conditions de sa valorisation**. Il s'agit d'abord de porter un nouveau regard sur le travail étudiant : approfondir sa connaissance, par l'harmonisation des outils statistiques et des analyses qualitatives plus ciblées ; réduire sa nécessité, développer ses atouts ; éviter un statut spécifique, un contrat *ad hoc* ne semblant ni nécessaire ni souhaitable ; rapprocher les différents acteurs, en particulier par une proximité entre universités et entreprises.

Il convient par ailleurs de transformer l'approche de la situation des étudiants salariés par l'université**,** notamment : en mettant en place de réels aménagements pédagogiques (horaires, outils numériques) ; en valorisant le travail étudiant dans les cursus ; en développant les emplois étudiants au sein des universités en complémentarité des emplois statutaires ; en dotant les universités d'une organisation liée au monde du travail ainsi qu'en mettant en place des services innovants, adaptés et personnalisés pour les étudiants, avec le recours à des professionnels et à une politique en direction des personnels.

La prise en compte du travail étudiant dans les entreprises doit être améliorée. Il convient à cet égard : de prévoir des aménagements dans le droit du travail, en garantissant sa bonne application et en levant les difficultés d'affiliation aux régimes de protection sociale pour les étudiants ; d'encourager, d'évaluer et de diffuser les bonnes pratiques des entreprises et de faire du travail étudiant un enjeu de dialogue social ; d'imaginer des dispositifs innovants pour le travail ponctuel en développant des lieux de rencontres employeurs-étudiants et en expérimentant un dispositif simplifié sur la base du CESU ou du chèque TPE.

Cela suppose enfin de renforcer, réformer ou imaginer des politiques publiques : poursuivre la démarche engagée pour les bourses, tant en niveau qu'en nombre de bénéficiaires, et envisager d'autres formes d'aides ; engager une remise à plat de l'ensemble du système d'aides sociales pour permettre une combinaison des différentes ressources ; améliorer le pouvoir d'achat des étudiants en développant l'offre de logement et les possibilités de réduction du coût des transports ; renforcer la porosité universités-entreprises par une impulsion des pouvoirs publics ; inscrire le travail étudiant au sein des enjeux de la sécurisation des parcours professionnels, en particulier pour formation professionnelle continue et VAE, et améliorer le taux d'emploi des jeunes[115].

---

[114] Avis *Le travail des étudiants*, rapporté par M. Laurent Bérail (novembre 2007), pp. 7, 9 et 10.
[115] *Ibid.*, pp. 13 à 38.

D - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES

1. Assurer davantage d'égalité entre femmes et hommes face au travail à temps partiel

Comme ailleurs en Europe, le travail à temps partiel est très majoritairement féminin en France : sur quelques 5 millions d'actifs à temps partiel, près de 83 % sont des femmes, soit 31 % des emplois féminins. Un tiers des intéressées subissent plus qu'elles ne choisissent ce mode d'activité, le « choix » étant souvent contraint par l'inégal partage des tâches dans la famille et l'insuffisance des dispositifs d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. Choisi ou subi, le travail à temps partiel alimente les inégalités entre femmes et hommes : écarts de salaires puis de retraites, moindres carrières...[116]

Pour améliorer la situation, **le CES préconise de rechercher une meilleure articulation des temps professionnels, de formation, personnels et familiaux, qui doit constituer une composante de l'organisation du travail et devenir un enjeu au sein des négociations collectives.** Plusieurs pistes d'améliorations sont ouvertes à cet égard. Toute interruption d'activité ayant des incidences néfastes sur le parcours professionnel, il est opportun de prévoir en amont les modalités optimales de la reprise, de proposer un entretien spécifique à mi-parcours du congé parental et de mettre en œuvre les actions de formation nécessaires.

Il convient de généraliser des initiatives d'organisation du travail en tenant compte du hors travail expérimentées avec succès par des entreprises dans le cadre d'accords sur l'égalité professionnelle. Renforcer l'implication des entreprises et des partenaires sociaux pour favoriser la conciliation vie professionnelle/vie familiale suppose, entre autres, de sensibiliser les entreprises à l'avantage économique et en terme d'image d'une politique de conciliation et de rendre obligatoire une information à ce sujet lors des négociations triennales de branche. Il convient aussi de développer et diversifier les modes d'accueil des enfants, tout en incitant les mères au maintien ou au retour à l'emploi, et les pères à la prise d'une partie des congés parentaux.

Notre assemblée souligne également la nécessité de **faciliter la sécurisation et la réversibilité du travail à temps partiel.** La lutte contre le temps partiel subi passe par la mise en place de trajectoires professionnelles : faciliter l'accès des femmes travaillant à temps partiel à la formation continue et à la validation des acquis de l'expérience ; favoriser un accès prioritaire à des emplois à temps plein ; développer les différentes formules de regroupements d'employeurs.

---

[116] Communication *Les femmes face au travail à temps partiel*, rapportée par Mme Geneviève Bel (février 2008), p. 4.

Il convient également, pour améliorer les conditions d'exercice du travail à temps partiel, de favoriser une meilleure organisation du temps de travail, en garantissant un horaire contractuel hebdomadaire minimal, en établissant un calendrier prévisionnel et en améliorant le respect des délais de prévenance pour les heures complémentaires et de mieux assurer la protection des salariés à temps partiel et améliorer leurs droits. Il importe enfin d'atténuer les effets négatifs du temps partiel sur les retraites des femmes[117].

2. Améliorer les conditions d'emploi des femmes et favoriser une place accrue des femmes dans les lieux de décision

L'amélioration du taux et des conditions d'emploi des femmes passe d'abord par l'application des mesures législatives sur l'emploi des femmes, mais aussi par des changements à tous niveaux, y compris dans les comportements : celui de l'orientation scolaire et de la formation, d'une offre plus large et diversifiée (y compris de la part des employeurs privés ou publics) des structures de garde des enfants, du congé parental et, plus généralement, d'une politique familiale dynamique et ambitieuse, de la répartition des tâches au sein de la famille, de l'organisation du travail et de l'aménagement du temps de travail[118]. L'égalité professionnelle doit également se traduire par une égalité salariale[119].

Une place accrue des femmes dans les lieux de décision, qui reste en deçà de leur part dans la population active (46 %) et surtout de leur proportion dans l'enseignement supérieur (55,6 %), suppose de mobiliser divers types de leviers pour « briser le plafond de verre » et parvenir à un management partagé. Il faut, entre autres, favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie politique ; assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques ; promouvoir la mixité du management dans toutes les entreprises en agissant sur le recrutement et sur l'environnement professionnel (parrainage et poursuite de l'effort pour mieux prendre en compte la parentalité dans le cadre professionnel, notamment), en diversifiant les parcours et en faisant progresser la mixité dans les instances de gouvernance des grandes entreprises, qui ont valeur d'exemple et d'entraînement[120].

---

[117] Communication *Les femmes face au travail à temps partiel*, pp. 81 à 105.
[118] Avis *Croissance potentielle et développement durable*, *op. cit.*, p. 18.
[119] Avis *Consommation, commerce et mutations de la société*, *op. cit.*, p. 34.
[120] Communication *La place des femmes dans les lieux de décision : promouvoir la mixité*, rapportée par Mme Monique Bourven (janvier 2007), pp. 111 à 125.

E - CONFORTER L'EMPLOI DE CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE PERSONNES

1. Favoriser un meilleur emploi des travailleurs plus âgés

Même si l'augmentation du taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans est une priorité et exige des mesures spécifiques, des préconisations uniquement axées sur les salariés âgés peuvent contribuer, en stigmatisant ce groupe, à maintenir ces barrières et à empêcher une gestion plus fluide des carrières. La compagne engagée pour donner une image positive à l'embauche des seniors devrait permettre d'augmenter la prise de conscience des employeurs de maintenir au travail les salariés les plus âgés. Sans négliger la piste des contrats spécifiques mis en place récemment, notre assemblée est **favorable à l'augmentation du taux d'emploi des seniors par des voies de droit commun.** De nouvelles pratiques, aujourd'hui limitées, doivent être développées dans les entreprises, les branches et les territoires, en matière de conditions de travail, de gestion de la mi-carrière, de formation et d'aménagement des fins de carrière[121].

La réforme des retraites de 2003 visait à assurer le financement des retraites mais ne garantit pas, pour les salariés qui le souhaitent, le maintien dans l'emploi en fin de carrière, y compris avant 60 ans. Les mesures relatives aux Contrats à durée déterminée (CDD) senior et les propositions consistant à « durcir » les cessations anticipées négligent les formules qui pourraient être développées de retraite choisie et progressive. Le meilleur emploi des travailleurs plus âgés suppose également une véritable gestion des effectifs et des emplois par les âges ; celle-ci va de pair avec une organisation du travail réduisant la pénibilité des tâches et aménageant les horaires, une utilisation des « ressources humaines » valorisant l'expérience et la capacité de tutorat des plus âgés, ainsi que le développement d'actions de formation permettant une adaptation aux changements dans le contenu des tâches ou des reconversions[122].

Le CES considère que le maintien dans l'emploi constitue un objectif majeur, auquel le médecin du travail doit contribuer. La prise en compte du vieillissement de la population active et l'objectif d'un taux d'activité beaucoup plus élevé des seniors s'inscrivent dans ce cadre. Préservation de la santé et aménagement des postes de travail sont des conditions essentielles du succès[123]. Le départ précoce et non volontaire du marché du travail peut à l'inverse contribuer à détériorer les conditions de santé des individus et à favoriser une entrée dans la dépendance plus précoce, alors que nombre d'études ont montré le rôle positif de l'activité intellectuelle dans la protection contre les maladies comme celle d'Alzheimer[124].

---

[121] Contribution du CES de France à l'avis du CESE *L'emploi pour les catégories prioritaires (Stratégie de Lisbonne)*, (juillet 2007), p. 32.

[122] Avis *Croissance potentielle et développement durable*, p. 18.

[123] Avis *L'avenir de la médecine du travail*, rapporté par M. Christian Dellacherie, (février 2008) p. 43.

[124] Avis *L'impact de l'allongement de la durée de vie sur les systèmes d'aides et de soins*, p. 17.

2. Développer l'insertion professionnelle des personnes immigrées dans des emplois de qualité

Le recours à une immigration maîtrisée et organisée peut contribuer dans les décennies à venir à relever le taux d'emploi des personnes en âge de travailler et concourir à la croissance économique, au développement de l'emploi, au financement des retraites et de la protection sociale[125].

Celle-ci joue aussi un rôle important en matière d'aide au développement, via les transferts de fonds des migrants vers leur pays d'origine, ces transferts dépassant largement les montants de l'Aide publique au développement. Le CES vient de consacrer à cet aspect un avis à la demande du gouvernement dans lequel il souligne l'enjeu constitué par l'amélioration des conditions de ces transferts. S'il salue l'instauration récente par l'Agence française de développement (AFD) d'un site Internet dédié facilitant les comparaisons entre les coûts proposés par les opérateurs et la création par les pouvoirs publics du Compte et du Livret d'épargne codéveloppement, il suggère de procéder d'ici trois ans à l'évaluation des produits et à leur réajustement si nécessaire. Il approuve les propositions du CESE pour valoriser l'épargne des migrants et souhaite par ailleurs un renforcement des partenariats pour démultiplier l'efficacité des investissements résultant des transferts de fonds dans les pays d'origine. Il estime que l'UE a un rôle à jouer pour impulser et coordonner les actions entre États membres à l'égard des migrants et celles des entreprises sur le terrain[126]. Notre assemblée souligne, de manière plus générale, la nécessité de développer l'insertion des personnes immigrées dans des emplois de qualité et de lutter contre toute forme d'exploitation ou de discrimination en lien avec les partenaires sociaux[127].

3. Soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Notre assemblée souligne les enjeux liés à la nécessité de garantir aux personnes en situation de handicap une participation pleine et entière à la société.

La loi du 11 février 2005 a en particulier affirmé le principe de non discrimination, qui impose que tous les emplois soient considérés comme pouvant être occupés par un travailleur handicapé et renforce les sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de 6 % de l'effectif. Elle comporte des dispositions importantes sur l'aménagement des postes de travail, la formation ou encore le cumul de l'Allocation adulte handicapé avec le salaire. Ces mesures supposent des moyens ambitieux pour réussir à mettre en œuvre dans la réalité quotidienne

---

[125] Contribution du CES de France à l'avis du CESE *L'emploi pour les catégories prioritaires (Stratégie de Lisbonne)* (juillet 2007). p. 33.

[126] Avis *Comment mobiliser l'épargne des migrants en faveur du codéveloppement*, rapporté par Mme Monique Bourven (mai 2008).

[127] Contribution du CES de France à l'avis du CESE *L'emploi pour les catégories prioritaires (Stratégie de Lisbonne)*, p. 33.

les principes qu'elle édicte, en particulier en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il s'agit d'un enjeu fondamental tant l'accès à un emploi est, pour ces personnes en particulier, un élément essentiel de leur indépendance et de leur épanouissement personnel[128].

F - SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Pour le Conseil économique et social, le travail est un élément essentiel de construction de la personne et de son utilité sociale, pour la personne elle-même et dans le regard des autres. Cette exigence en appelle une autre : celle d'un travail de qualité dans un environnement sécurisé[129].

Pour le CES, la sécurisation des parcours professionnels suppose, non seulement de gérer les situations de rupture, mais de prendre en compte, dans le cadre d'une approche centrée sur la personne, la globalité des situations professionnelles, inscrites dans une trajectoire de vie. **Un nouveau système, promouvant des parcours professionnels maîtrisés et favorisant, pour les salariés, les entreprises et le service public, une nouvelle relation de confiance, est de ce fait aujourd'hui devenu indispensable.**

1. Déterminer les fondements d'un parcours maîtrisé

La sécurisation des parcours professionnels doit reposer sur un travail de qualité, une formation tout au long de la carrière et une reconnaissance du temps personnel et collectif. Elle s'appuie sur un socle de principes : un équilibre entre les besoins des entreprises et la sécurité des salariés ; un engagement réciproque entre le salarié ou le demandeur d'emploi et le service public de l'emploi au sens large, permettant un parcours maîtrisé par l'individu ; la transférabilité de certains droits.

2. Repenser les objectifs des parcours professionnels.

Pour accéder à l'emploi pendant toute la vie professionnelle, il convient d'assurer des débuts de parcours plus sécurisés, notamment en modifiant la philosophie de l'insertion des jeunes par un recours limité aux contrats spécifiques, en améliorant leur orientation en lien avec le monde du travail et en facilitant leur autonomie financière ; de garantir des parcours dans un cadre d'égalité de traitement, en améliorant les conditions d'accès à l'emploi et de travail des femmes, en anticipant mieux les retours après l'exercice de droits à congés et en luttant contre les discriminations ; de repenser les fins de parcours et d'accroître le taux d'emploi de seniors[130].

---

[128] Contribution du CES de France à l'avis du CESE *L'emploi pour les catégories prioritaires (Stratégie de Lisbonne)*, p. 33.

[129] Avis *La sécurisation des parcours professionnels*, rapporté par Mme Édith Arnoult-Brill (mai 2007), p. 6.

[130] *Ibid.*, pp. 13 à 21.

Pour gérer et faciliter les transitions, une indemnisation suffisante doit être garantie aux demandeurs d'emplois et un accompagnement personnalisé assuré en fonction de leur situation par rapport à l'emploi ; les périodes de rupture doivent être gérées intelligemment par des formations adaptées et qualifiantes ; **des droits transférables, cumulables tout au long de la vie professionnelle, doivent être garantis collectivement.**

Pour anticiper et maîtriser la vie professionnelle, il convient par ailleurs de développer la formation continue et la reconnaissance de l'expérience par la VAE, d'encourager et faciliter les mobilités professionnelles choisies, ainsi que de favoriser des passerelles entre Fonction et secteur publics et secteur privé, entre salariat et travail indépendant.

3. Dessiner les composantes d'un nouveau système

La concrétisation de ces objectifs suppose une réforme des structures, des outils, du financement, et une attention particulière sur la méthode. Il s'agit de définir un ensemble de services cohérents, de manière à favoriser les interactions entre eux, et accessibles à tous. Afin de tenir compte de la diversité des parcours, notre assemblée considère à cet égard qu'il convient d'imaginer un même service pour l'ensemble des actifs (personnes au travail et demandeurs d'emploi) sur l'ensemble de leur parcours (orientation, emploi, formation). Ce nouveau système repose au minimum sur trois volets dont il convient de revoir le fonctionnement et l'articulation dans le cadre d'une réforme globale : **un service public de l'emploi davantage tourné vers l'usager et individualisé ; un dispositif de formation professionnelle plus efficace ; un service de l'orientation tout au long de la vie intégrant le système éducatif et ouvert à l'entreprise et au marché de l'emploi[131].**

Les entreprises sont actrices de la sécurisation des parcours professionnels, qui demande à être inscrite dans le cadre de leur stratégie, au travers d'une gestion qualitative des ressources humaines ; les pratiques de mutualisation des compétences (groupements d'employeurs, travail à temps partagé) méritent d'être développées et le rôle spécifique de l'insertion par l'activité économique pour les situations d'exclusion mieux reconnu.

Le financement doit être envisagé avec une approche avantages/inconvénients sur le moyen et sur le long terme, en se plaçant dans une logique d'activation des dépenses de la politique de l'emploi ; l'articulation des financements nécessaires à la sécurisation des parcours professionnels, notamment entre les systèmes d'assurance et de solidarité, doit être analysée en vue d'une réallocation plus efficace des moyens existants. Cette réforme appelle une négociation collective globale préalable au niveau interprofessionnel. Au delà, sa mise en œuvre doit passer par une organisation associant étroitement les

---

[131] Avis *La sécurisation des parcours professionnels*, pp. 22 à 30.

pouvoirs publics (État et régions) et les partenaires sociaux, une réelle coordination des acteurs par la Région et un dialogue social régional[132].

G - PROMOUVOIR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le CES a souligné dans plusieurs avis l'importance de la prévention en matière de santé et les incidences que peut avoir l'organisation du travail sur la santé des salariés[133]. Ces enjeux font l'objet d'une prise de conscience croissante, dans un contexte marqué par l'augmentation des troubles musculo-squelettiques et des risques psycho-sociaux, le développement des emplois précaires, les modifications des rythmes et des conditions de travail, la problématique de l'emploi des seniors...

Dans ce cadre, l'avenir de la médecine du travail et sa capacité de répondre à son objectif premier de préservation de la santé des salariés suscitent des interrogations récurrentes, malgré les réformes engagées depuis 2000. Le CES propose des voies pour sortir rapidement et par le haut d'une situation critique préjudiciable à la santé au travail et, partant, à la santé publique, en retenant un horizon visant à une nouvelle organisation de la santé au travail, au service de la prévention et de la qualité des parcours professionnels[134]. Une méthode organisée en quatre temps, de 2008 à 2009, est aussi proposée pour réformer sans attendre.

Le CES met en avant six principes directeurs : inscrire pleinement la santé au travail dans la santé publique tout en conservant sa spécificité ; instaurer une réelle culture commune de la prévention ; maintenir une place essentielle du médecin du travail dans l'organisation de la santé au travail ; renforcer la pluridisciplinarité sans affaiblir le rôle du médecin du travail ; replacer l'aptitude dans la logique de prévention et du maintien dans l'emploi ; couvrir l'ensemble de la population active dans une logique de parcours professionnel.

Il s'agit par ailleurs de déterminer dans la loi les missions des services de santé au travail, le métier et le rôle du médecin du travail, ainsi que de renforcer l'efficacité de l'action de ce dernier : viser un équilibre entre le maintien d'une approche individuelle et le renforcement de l'action en milieu de travail ; modifier les modalités de l'appréciation du maintien dans l'emploi en les axant plus sur des préoccupations de préservation de la santé ; passer des visites de routine à des actions ciblées, demandées ou programmées ; donner au médecin du travail les moyens de l'efficacité de son action, avec une plus grande marge d'appréciation pour adapter son action à la spécificité des situations, une

---

[132] *Ibid.*, pp. 30 à 35.

[133] *Cf.* la communication *Contribution du Conseil économique et social à la préparation du Sommet de printemps 2005*, rapporté par M. Alain Deleu et l'avis *Organisation du travail et nouveaux risques pour la santé de salariés*, rapporté par Mme Élyane Bressol (2004) et *La prévention en matière de santé*, rapporté par M. Guy Robert (2003).

[134] Avis *L'avenir de la médecine du travail*, rapporté par M. Christian Dellacherie (février 2008), pp. 7, 8 12 et 17.

véritable prise en compte et un suivi de ses préconisations et l'instauration d'un devoir de saisine.

Il faut aussi mettre en adéquation le financement et la gouvernance de la médecine du travail avec ses missions : repenser le mode de financement en maintenant le financement assis sur des cotisations des employeurs, mais en modifiant les critères de fixation ; mettre en place une nouvelle gouvernance assurée au plan national par la Sécurité sociale et accompagnée d'un pilotage au niveau régional par les Comités régionaux de la prévention des risques professionnels (CRPRP), aux missions étendues.

Il convient enfin de maîtriser la contrainte démographique et de créer un véritable réseau de la santé au travail, dans et hors de l'entreprise[135].

[135] Avis *L'avenir de la médecine du travail*, pp. 17 et 20 à 42.

V - METTRE EN ŒUVRE *VIA* LE PNR UNE POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT AMBITIEUSE POUR UNE CROISSANCE ET UN DEVELOPPEMENT DURABLES

Sur la thématique du développement durable, le CES a participé activement, au cours des dix-huit derniers mois, à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'environnement ambitieuse. Les développements suivants reprennent certaines des préconisations formulées dans ce cadre, qui **devraient trouver leur place dans le PNR 2008-2010, dans la continuité du Grenelle de l'environnement.**

A - TIRER TOUTES LES POTENTIALITÉS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le concept de développement durable, officialisé en 1987 par le rapport Brundtland, désigne un modèle de développement fondé sur l'efficacité économique, le progrès social et le respect de l'environnement et prenant en compte les besoins des générations futures. Une démarche de développement durable est systémique ; elle suppose que soient identifiées les conditions et les conséquences économiques, sociales et environnementales de chaque décision.

Le Conseil économique et social, riche de la diversité des expertises et expériences de ses membres, de la confrontation des analyses qui seule permet de consolider les points d'accord et de cerner les divergences, fait du développement durable un thème central de ses travaux.

1. Une initiative mobilisatrice en phase avec les attentes du Conseil économique et social

Dans sa contribution au débat national sur l'environnement et le développement durable, en octobre 2007, notre assemblée soulignait entre autres la nécessité, pour favoriser la prise de conscience de l'importance de cette notion et des enjeux environnementaux, de **permettre à tous les acteurs de s'investir en créant les conditions d'une démocratie plus participative** en s'appuyant sur le dialogue social et le dialogue civil ; en sollicitant et organisant le débat public ; en développant la prévention, en informant et sensibilisant les populations ; en mobilisant l'intelligence, facilitant l'accès à la connaissance et aux ressources culturelles[136], mais aussi en mettant tout en œuvre pour **faire progresser une gouvernance mondiale** de ces problèmes dont le traitement dépasse l'échelle nationale[137]. Elle mettait en exergue, en se fondant sur ses travaux antérieurs, l'importance des questions relatives, entre autres, à la concentration urbaine, à l'énergie, à l'eau, aux pollutions de l'air, de l'eau, du

---

[136] Étude *Contribution au débat national sur l'environnement et le développement durable : synthèse des travaux du Conseil économique et social*, rapporté par M. Bernard Quintreau, (octobre 2007), pp. 3, 6, 37 à 39, 49 à 52.

[137] Avis *Conjoncture économique et sociale en 2007*, p. 6.

sol, en se réjouissant de la prise en compte politique grandissante des enjeux du développement durable par le politique.

Dans notre pays, elle s'est manifestée par l'organisation d'une réflexion au niveau national appelée à se traduire par un plan d'action de mesures concrètes en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le Grenelle de l'environnement[138].

Depuis plus de dix ans, notre assemblée a beaucoup apporté au débat sur les questions environnementales[139] ; elle le fera encore plus dans l'avenir et vraisemblablement de façon institutionnelle. Sur cette base, le gouvernement lui a soumis pour avis, en mai 2008, le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui, au cours des prochaines années, va orienter la plupart des politiques conduites par la France en ce domaine. Il a semblé nécessaire, dans cette partie de la contribution du CES à la préparation du Programme national de réforme 2008-2010, de rappeler les principales observations et propositions formulées dans ce cadre par notre assemblée.

Le Grenelle de l'environnement, organisé à l'initiative du gouvernement, constitue un processus innovant. Il a impliqué cinq collèges d'acteurs dont la pensée et les conceptions sont parfois très éloignées les unes des autres. Le processus ainsi initié a permis de dégager entre eux des consensus, après un dialogue constructif. Il a ainsi été démontré, grâce aux engagements concrets pris par chacune des parties prenantes, qu'une société civile rassemblée, soutenue par la volonté politique, peut se donner les moyens de relever un tel défi. **Le CES salue par conséquent cette initiative qu'a constitué le Grenelle et souhaite que sa mise en œuvre se fasse dans des conditions techniques, juridiques, financières, sociales et « sociétales » qui assurent sa pleine réussite. Si tel n'était pas le cas, en raison de l'élan collectif et des attentes créées par le Grenelle, la désillusion serait considérable dans la société française.**

---

[138] Étude *Contribution au débat national sur l'environnement et le développement durable : synthèse des travaux du Conseil économique et social*, pp. 3, 6, 37 à 39, 49 à 52.

[139] Pour ne citer que les seuls travaux principalement centrés, depuis 2006, sur la dimension environnementale, cette problématique étant abordée de manière incidente dans la plupart des autres avis du CES : l'avis *Projet de loi sur la gestion des matières et des déchets radioactifs*, rapporté par Mme Anne Duthilleul (mars 2006) ; l'avis *Les enjeux de l'après Kyoto*, rapporté par Mme Élyane Bressol et l'avis *Les politiques de l'urbanisme et de l'habitat face aux changements climatiques*, rapporté par M. Paul de Viguerie (avril 2006) ; l'avis *Une nouvelle dynamique pour le transport intermodal*, rapporté par M. Christian Rose ((novembre 2006) ; l'avis *Recherche et technologies du futur : quelles orientations pour la production et la consommation d'énergie ?*, rapporté par Mme Marie-Odile Paulet (décembre 2006) ; l'avis *Croissance potentielle et développement*, rapporté par M. Pierre Duharcourt (janvier 2007) ; la *Contribution au débat national sur l'environnement et le développement durable : synthèse des travaux du CES*, rapportée par M. Bernard Quintreau (octobre 2007) ; la communication *Processus de Lisbonne : contribution du CES à la préparation du Sommet de printemps 2008*, rapportée par M. Jacques Duron (octobre 2007) ; l'étude *La nature dans la ville : biodiversité et urbanisme*, rapportée par M. Bernard Reygrobellet (octobre 2007) ; l'avis *Les enjeux de la gestion des déchets ménagers et assimilés en France en 2008*, rapporté par Mme Michèle Attar (avril 2008) ; l'avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, rapporté par M. Paul de Viguerie (mai 2008).

2. Une feuille de route et six priorités pour les dix-huit mois à venir

Le CES souhaite proposer aux pouvoirs publics, aux acteurs du Grenelle et aux assemblées qui vont en délibérer une démarche de projet et une première « feuille de route » pour les dix-huit mois à venir. Pour donner plus de force à la dynamique engagée, le CES suggère d'inscrire dans le projet de loi la définition et les finalités de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), d'associer le CES à son évaluation préalable et de conclure le débat au Parlement sur sa mise en œuvre par un vote[140].

Quant à la SNDD et à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le CES souhaite **dans l'exposé des motifs**, ajouter, en plus des deux constats partagés du changement climatique et de l'urgence à agir, le changement des comportements et l'évolution du degré d'acceptabilité sociale. La progressivité des mesures à mettre en œuvre et leur phasage dans la durée, qui en découlent pour partie, le rôle de l'action européenne et internationale de la France, la nécessité de l'accompagnement financier, fiscal et budgétaire, auraient gagné à être mieux mis en valeur dans cet exposé.

Quant au **texte lui-même**, le CES regrette que la première loi ordinaire n'ait pas été présentée en même temps que la loi de programme. Il insiste pour que les textes de mise en œuvre fassent l'objet d'un examen et d'une **adoption avant la fin de l'année**. Si les priorités apparaissent clairement, la présence de dispositions sur des sujets très variés donne parfois au texte des allures de « patchwork » et il y perd en lisibilité.

La primauté de l'action publique, l'effort de recherche et d'innovation, la formation continue, la programmation pluriannuelle des moyens, la synergie des réglementations nationales et européennes, sans oublier l'action envers les principaux acteurs de l'évolution des attitudes et comportements (familles, associations, secteur éducatif, médias) doivent constituer les **six priorités pour les dix-huit mois à venir**. Les principes directeurs en partie présents dans le texte comme la méthode « projet » (pour être cohérent avec la LOLF), le développement d'indicateurs d'objectifs, l'analyse approfondie de l'état des lieux ou la réalité des coûts publics auraient mérité d'être appliqués aux objectifs fixés en vue d'une cohérence d'ensemble.

En raison de l'effort budgétaire à réaliser, notre assemblée demande au gouvernement d'inscrire le projet dans un **raisonnement en coût global** pour chaque catégorie d'investissement projeté et **d'évaluation des nouveaux équilibres** à atteindre pour la répartition de l'effort contributif entre les parties prenantes (État, collectivités locales, entreprises, ménages...). Parmi les recommandations qu'elle formule, le principe de neutralité fiscale, qui a réuni un accord des parties prenantes au Grenelle, pourrait être présenté plus lisiblement, afin d'éviter les interprétations contradictoires dont il fait actuellement l'objet.

---

[140] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 7 et 9 à 11.

Les études et rapports prévus par le texte devraient tous être assortis d'échéances dans le délai maximum de dix-huit mois. Enfin, pour la lisibilité et la crédibilité de la démarche, la question de « **l'amorçage** » des efforts est cruciale[141].

Pour le CES, le souci de l'équilibre écologique et de la préservation de l'environnement ne doit pas seulement être perçu comme un handicap. Ce peut être aussi un atout à condition que les acteurs soient pleinement sensibilisés à ce défi : **la lutte contre le réchauffement climatique est, en effet, porteuse du développement d'activités nouvelles et donc d'emplois.** Dans ce contexte, **les entreprises doivent savoir saisir les opportunités pour conquérir des marchés, les pouvoirs publics ayant un rôle d'accompagnement essentiel à jouer vis-à-vis des plus petites d'entre elles[142].**

B - Faire de la lutte contre le changement climatique l'un des axes structurants de la politique d'environnement

Notre assemblée soutient l'objectif européen consistant à réduire d'au moins 20 % les émissions de Gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à 1990, avec un quota global européen minimum d'énergies renouvelables porté à 20 %. La répartition de cette « contrainte » entre les États membres reste à faire en tenant compte de la part importante du nucléaire, non émetteur de CO_2, dans la consommation française d'énergie. Il convient également de souligner l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique en Europe. Dans cette perspective, il est essentiel que soit réformé le marché des quotas d'émissions de CO_2, à l'issue de la période 2008-2012, afin que le cours de la tonne de carbone constitue bien une incitation à investir dans des modes de production plus respectueux de l'environnement. Il faut pour cela accroître les ressources dédiées à la recherche et au développement afin de parvenir à des solutions nouvelles et viables économiquement[143].

L'Union se doit cependant d'aborder la question des effets à court terme de sa politique volontariste sur la compétitivité des pays qui la composent en étudiant **la possibilité, les modalités et les conséquences de la création d'une taxe sur les importations en provenance des pays non coopératifs,** incitant par là-même ceux-ci à s'impliquer davantage. Son produit **pourrait constituer une ressource propre du budget européen destinée à soutenir les projets industriels et de recherche en matière d'économies d'énergies et d'énergies moins ou non émettrices de CO_2.** La situation spécifique des pays émergents

---

[141] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 12 à 17. Les développements suivants présentent quelques-unes des principales observations et préconisations de notre assemblée dans le cadre de l'avis rendu sur ce projet de loi. Pour des compléments et approfondissements, on se reportera au texte de l'avis, les pages correspondantes étant précisées en note de bas de page.

[142] Avis *Conjoncture économique et sociale en 2007,* p. 8.

[143] *Ibid.*, p. 7.

devrait être prise en considération au travers d'accords de coopération incluant des transferts contrôlés de technologie[144].

Le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui a été soumis au CES fait pour sa part de la lutte contre le changement climatique son premier axe stratégique. Il fixe deux objectifs principaux à notre pays : diviser par quatre nos émissions entre 1990 et 2050, et faire de notre économie la plus efficiente en carbone de l'UE, confirmant ainsi nos engagements européens.

Pour répondre à l'engagement d'une baisse d'une telle ampleur, aucune part de la société ne saurait s'exonérer d'une participation à cet effort. Les mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto et du système européen d'échange de quotas de CO_2 pourraient être mobilisés par la puissance publique pour accroître les moyens financiers dédiés à la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par les quotas de CO_2. Le CES souligne l'intérêt qu'il y a à envoyer un signal prix pour le carbone. La création d'une contribution climat-énergie devrait en outre être étudiée.

La mise en place d'un mécanisme d'ajustement aux frontières « *pour les importations en provenance de pays qui refuseraient de contribuer à raison de leurs responsabilités et capacités respectives à l'effort mondial de réductions des gaz à effet de serre après 2010* » est par ailleurs intéressante, mais requiert que plusieurs conditions soient réunies, et donc demandera du temps[145].

1. Faire du bâtiment et de la réorientation de l'urbanisme le premier axe de l'effort

Pour atteindre l'objectif (jusqu'à 30 % de réduction des émissions de GES) à l'échéance fixée par le projet de loi, plusieurs conditions préalables sont nécessaires, en particulier **des efforts considérables en matière de recrutement, de formation, de qualification du personnel et des entreprises, d'adaptation de la production et de la distribution à ces nouvelles exigences, de mobilisation de moyens financiers d'envergure.**

Certains objectifs dans le neuf, notamment concernant le PNRU, seront difficilement atteints. Les moyens budgétaires pour la rénovation de l'habitat ancien, en particulier le logement social, ne sont pas indiqués, alors qu'ils sont indispensables (PALULOS). Le partenariat public privé ne pourra, pour ce qui concerne les bâtiments de l'État, convenir à toutes les situations. Le rôle de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) aurait du être souligné, comme l'est celui de l'ANRU. Enfin, le principe du financement des travaux par les économies réalisées appelle un certain nombre de réserves, surtout lorsqu'il s'applique aux particuliers, le retour sur investissement n'intervenant qu'au terme d'un long délai.

---

[144] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, p. 8.
[145] *Ibid.*, pp. 25 à 26.

Le chapitre du projet de loi consacré à l'urbanisme propose d'en infléchir les règles dans un sens favorable au développement durable. Le CES se réjouit de voir les Plans climat énergie territoriaux (PCET) devenir obligatoires dans des délais contraints, alors que cette démarche prospective et partenariale de développement durable relevait jusqu'à présent du volontariat. **La modernisation de l'urbanisme nécessitera une meilleure articulation de l'action des différentes collectivités, et le défi majeur en ce domaine sera celui de la cohérence. Notre assemblée émet donc à nouveau le souhait d'une clarification institutionnelle[146].**

Le CES rappelle par ailleurs les propositions qu'il a formulées dans le cadre de sa réflexion sur la politique de la ville quant au développement urbain face aux défis de l'environnement. Il s'agit pour notre assemblée : d'établir un diagnostic thermique et un bilan carbone pour tout bâtiment à usage collectif et de mettre en place des incitations financières pour le généraliser aux particuliers (logement individuel) ; d'inciter le secteur public en général et l'ANRU en particulier à être exemplaires dans les programmes de construction nouvelle ; d'initier une politique volontariste pour améliorer l'habitat existant ; d'utiliser les leviers budgétaires et fiscaux en faveur de la lutte contre les gaz à effet de serre ; de mettre en place des outils de financement nouveaux ; de répondre à la demande et de maîtriser la consommation de foncier[147].

2. Combiner progrès technologiques et changement de comportements des acteurs en matière de transports

Le CES estime qu'en ce qui concerne les transports, les objectifs du Grenelle de l'environnement, dont il approuve la majeure partie, ne peuvent être dissociés des orientations communautaires, à la fois parce que la politique des transports doit être envisagée dans un cadre européen et parce qu'il faut veiller à éviter les distorsions de concurrence. Ils devraient être assortis de précisions sur les mesures d'application, leur coût, leur mode de financement, leur calendrier, leur suivi et leur évaluation.

Concernant les **transports durables de marchandises**, le CES s'interroge sur la pertinence d'un objectif calculé en parts de marché plutôt qu'en flux. Il rappelle que, si le produit de la taxe kilométrique sur les poids lourds doit être affecté en priorité aux infrastructures des modes alternatifs, le transport routier doit continuer à disposer d'infrastructures adaptées à ses besoins. Il conviendra par ailleurs que des mesures opérationnelles (optimisation des tournées, amélioration du taux de remplissage, réduction des kilomètres à vide, réduction des emballages, rationalisation du remplissage des véhicules, etc.) viennent compléter les effets de la taxe, et qu'il soit tenu compte des progrès possibles en

---

[146] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 26 à 33.

[147] Avis *Réunifier et réconcilier la ville - Constat et propositions,* pp. 63 et 64.

matière de consommation des véhicules neufs. S'agissant du ferroviaire, le texte souligne à juste titre que des capacités seront libérées par la création de Lignes à grande vitesse (LGV) ; il aurait cependant dû être plus volontariste en posant le principe d'une meilleure prise en compte des besoins du fret par rapport à ceux des voyageurs, qui suppose plus de sillons et des sillons plus solides pour le fret. Quant aux autoroutes de la mer, aux ports et au transport fluvial, les projets mentionnés sont nécessaires et doivent être réalisés rapidement ; ils mériteraient d'être complétés de façon à faciliter les échanges avec l'ensemble de l'Europe.

Concernant les transports durables de voyageurs, l'organisation d'un système intégré et multimodal, la priorité donnée au ferroviaire, la poursuite du maillage par les lignes LGV sont des objectifs que le CES partage mais qu'il souhaiterait voir inscrits dans une politique ambitieuse d'aménagement du territoire où la prospective permettra de coordonner en les développant les infrastructures routières, ferroviaires et aériennes. Des actions volontaristes de l'État seront nécessaires pour augmenter les offres de transports, les répartir sur le territoire, les coordonner et renforcer la péréquation tarifaire.

Concernant les **transports urbains**, tout en approuvant des mesures qu'il avait lui-même préconisées comme le « code de la rue », le CES insiste sur la nécessité de développer une logique systémique en combinant progrès techniques et organisationnels. Il aurait souhaité voir clairement intégré le lien entre urbanisme et transport et davantage encouragées les initiatives visant à optimiser les déplacements urbains : réelle coordination des autorités organisatrices, adoption de Plans de déplacements urbains (PDU)...[148] Il souligne la nécessité de penser autrement la ville pour pouvoir réaménager les flux et les modes de transports. Il note l'émergence de la notion de mobilité durable au niveau de l'Union européenne pour faciliter la prise en compte de la complexité des problèmes de circulation, de transports et de gestion des déplacements dans les territoires. Il formule des propositions visant notamment à continuer à sécuriser les véhicules et les infrastructures, à aménager l'espace pour améliorer les conditions de cohabitation de tous les usagers, à développer la prévention pour poursuivre l'évolution du comportement des usagers et à renforcer la coordination des acteurs, à travers, entre autres, des coopérations accrues entre niveaux national et européen[149].

---

[148] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, pp. 34 à 42.

[149] Avis *Sécurité routière et circulation : la responsabilité des différents acteurs*, rapporté par M. Philippe Da Costa (juin 2007), pp. 8 et 9.

3. Poursuivre les efforts pour améliorer efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Le Conseil économique et social soutient les axes proposés par le projet de loi quant au **renforcement de l'efficacité énergétique, au recours accru aux énergies renouvelables et aux technologies et équipements sobres en carbone, ainsi qu'à l'accélération des programmes de recherche dans le domaine des Énergies renouvelables (EnR)**, car ils correspondent à ceux que doit comporter toute politique énergétique moderne. Il regrette pour autant que le projet de loi ne couvre qu'une partie de la thématique énergétique et en particulier qu'il ne soit pas fait mention des concepts de sécurité, d'indépendance énergétique et de compétitivité de l'offre énergétique, ainsi que l'absence de référence explicite à l'énergie nucléaire.

Il rappelle qu'une meilleure efficacité doit être trouvée lors de la transformation de l'énergie primaire en énergie finale et lors de la consommation de cette dernière. Une étude d'impact du système en place devrait précéder le renforcement du dispositif des certificats d'énergie.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le projet fixe un objectif ambitieux de 20 % à l'horizon 2020. Ce point mérite d'être clarifié, car cet objectif semble différent de celui de la répartition du fardeau prévu dans le cadre européen : la France devrait en effet atteindre dans ce cadre un niveau de 23 % à cette même échéance. Le développement de la biomasse à des fins énergétiques appelle par ailleurs pour le CES à une grande vigilance.

4. Intensifier la recherche quant au développement durable

La **recherche doit être intensifiée dans le domaine du développement durable**, les sujets en la matière étant nombreux, qu'il s'agisse du développement des connaissances permettant de comprendre les phénomènes ou des applications conduisant à des solutions adaptées aux enjeux identifiés. Le CES ne peut qu'encourager la recherche sur les thèmes proposés par le projet de loi et relève l'intérêt des voies proposées en matière énergétique, même s'il aurait fallu aussi viser les technologies nucléaires de 4ème génération[150].

Le développement durable doit aussi, à titre d'exemple, devenir un axe prioritaire de la recherche en matière d'agriculture. L'attente du consommateur est forte dans le domaine de **l'utilisation des produits phytosanitaires** et de la protection des cultures. De ce fait, les efforts de recherche doivent être redoublés pour une **utilisation plus efficace et économe des intrants** et pour en étudier les effets sur la santé, notamment au niveau du producteur, qu'il soit exploitant ou salarié, en réduisant les risques de maladies professionnelles, et sur l'environnement. Le CES juge nécessaire que la recherche agronomique

---

[150] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 43 et 44.

française fasse de la réduction de la dépendance de l'agriculture à l'égard de ces produits l'une de ses priorités.

De manière plus générale, en matière d'outils, notre assemblée souligne l'intérêt de l'analyse des déterminants (comportementaux, économiques...), le besoin de clarifier l'évaluation et de développer des « éco-comparateurs » solides. Sur les **objectifs chiffrés**, le CES rappelle qu'au-delà de la mobilisation des budgets publics, le partenariat entre les secteurs publics et privés est indispensable. L'effort public d'augmentation d'1 Md d'euros d'ici 2013 est par ailleurs significatif. La comparaison des ressources consacrées aux différentes énergies (notamment le nucléaire) qui sert de base à la définition des objectifs comporte cependant des imprécisions[151].

C - DONNER TOUTE SA PLACE AU RESPECT DE L'ÉQUILIBRE DES MILIEUX NATURELS

Les avis du CES soulignent la nécessité du respect de l'équilibre des milieux naturels et donnent une large place à la biodiversité.

1. Promouvoir la biodiversité

Si les milieux naturels ont fait l'objet d'une législation et réglementation abondantes, la biodiversité fait souvent figure de parent pauvre. Aussi, les objectifs inscrits dans le projet de loi Grenelle 1 sont-ils encourageants. Le CES enregistre avec satisfaction le projet de combler les lacunes des aires protégées terrestres, la décision de préserver ou reconstituer la continuité écologique, ainsi que d'établir des plans de conservation des espèces. Cela justifierait que des pôles régionaux d'excellence environnementale soient encouragés au travers des contrats de projets État-régions.

Le CES se réjouit par ailleurs de la constitution d'une trame verte et bleue, même si les délais de sa mise en œuvre et sa nature suscitent quelques interrogations. Cette volonté de maillage trouve un prolongement logique dans la gestion intégrée de la mer et du littoral et par un plan pour restaurer la nature en ville dès 2009 inscrit dans les dispositions d'urbanisme que prévoit le projet de loi. Le CES, sensible à cet objectif, souligne la nécessité de concevoir ce plan comme un moyen de faire bénéficier les citadins des aménités offertes par la nature dans la ville, mais aussi d'inscrire le réseau urbain des espaces verts dans le réseau écologique en continuité avec les trames verte et bleue, l'urbanisme devant désormais penser la ville dans la nature[152].

Enfin, la programmation d'un renforcement de la connaissance de la biodiversité mérite d'être saluée, sous réserve qu'elle s'organise dans un cadre cohérent. Toutefois, le CES estime pour être exhaustif que, dans les textes

---

[151] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, pp. 43 et 44.

[152] *Ibid.*, pp. 50 à 53. Le CES a consacré une étude spécifique à cet aspect, intitulée *La nature dans la ville : biodiversité et urbanisme*, rapportée par M. Bernard Reygrobellet (octobre 2007).

d'application de la loi de programme relatifs à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les points suivants pourraient être traités plus spécifiquement : affirmer l'objectif d'éviter le mitage des espaces naturels en zones périurbaines ; intégrer des espaces naturels dans tout projet de densification de l'habitat urbain, cette intégration devenant une condition majeure d'acceptation de ces projets ; favoriser le maintien, voire le développement, d'une agriculture périurbaine répondant aux demandes des citadins ; une agriculture de proximité faisant une large place aux productions biologiques[153].

2. Favoriser une meilleure gestion de l'eau

Les éléments du projet de loi soumis en mai 2008 à notre assemblée traitent de cette question de manière incomplète, même si les résolutions qu'ils contiennent doivent être soutenues. **Le CES réitère donc sa demande d'adoption d'une loi-cadre sur l'eau en cohérence avec les orientations communautaires.** Quant au traitement des eaux usées, il s'interroge sur les modalités de financement des coûts des mises aux normes des stations et soutient la création d'unités spécifiques pour les grands centres hospitaliers.

Il relève de même que le calendrier de fixation des objectifs de réduction de la présence dans l'eau des substances dangereuses n'est pas arrêté. Les questions relatives à la gestion de la ressource en eau ne sont pas non plus abordées[154].

Or, outre la problématique des résidus dans l'eau, l'évolution du climat laisse présager une augmentation de la fréquence des canicules. Les conséquences sur les pénuries d'eau se verraient décuplées dans les prochaines années, avec les conflits d'usage qui en résulteraient. Aussi le CES rappelle notamment qu'une véritable politique de gestion des ressources naturelles en eau doit être encouragée en matière agricole pour stocker l'eau quand elle est abondante, au profit des périodes de sécheresse. Il estime que, outre des pratiques culturales plus mixtes à encourager, la recherche agronomique, y compris en matière de biogénétique, doit pouvoir permettre de développer des variétés et des techniques plus économes en eau[155].

---

[153] Étude *La nature dans la ville : biodiversité et urbanisme*.

[154] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 53 à 55.

[155] Avis *Quels besoins en service pour l'agriculture du XXIe siècle ?,* pp. 16 à 18.

3. Respecter l'équilibre des milieux naturels en matière agricole, sylvicole et maritime

Quant aux dispositions relatives à l'agriculture, le CES souligne la nécessité d'assurer un niveau de productivité permettant de satisfaire les besoins, notamment alimentaires, et garantissant la durabilité des systèmes de production[156]. Il considère à cet égard que le développement durable doit être l'axe essentiel des actions du développement agricole en matière d'enseignement, de recherche, d'expérimentation et d'application. Pour maintenir un haut niveau de productivité, l'effort de recherche pour améliorer les rendements tant au niveau végétal qu'au niveau animal doit continuer tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable. Il insiste sur le volet social, notamment par un volet prévention, indispensable à tout engagement dans le cadre du développement durable. Ceci implique qu'il faut assurer de meilleures conditions de travail et de santé aux travailleurs (exploitants et salariés)[157].

Le respect de l'équilibre des écosystèmes lui semble à cet égard préférable à leur sécurisation. La trame verte doit être élaborée sur une base contractuelle. Les objectifs fixés pour l'agriculture biologique devraient être reconsidérés car ils risquent de conduire à un déséquilibre des marchés à moyen terme. De plus, d'autres modes de production respectueux de l'environnement mériteraient d'être aussi pris en compte. Les modes d'identification des produits biologiques doivent être harmonisés au niveau européen pour éviter toute distorsion de concurrence.

Le CES approuve l'approche pragmatique retenue pour les produits phytosanitaires, mais préconise pour leur distribution un suivi de la délivrance des conseils plutôt que la séparation entre vente et conseil. Il souscrit à l'objectif de renforcer la performance énergétique des exploitations. **La formation des agriculteurs, levier majeur du développement d'une agriculture durable, mériterait un approfondissement et un soutien financier accru de l'État[158].** Si majoritairement, les questions environnementales sont intégrées dans l'enseignement agricole, aujourd'hui, **la logique de développement durable reste en effet insuffisamment prise en compte. Le CES propose qu'elle soit intégrée dans les référentiels de formation initiale et continue[159].**

---

[156] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 56 à 57.

[157] Avis *Quels besoins en service pour l'agriculture du XXIe siècle ?,* pp. 18 et 19.

[158] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 57 à 60.

[159] Avis *Quels besoins en service pour l'agriculture du XXIe siècle ?,* pp. 18 et 19.

Notre assemblée souhaite par ailleurs, le morcellement de la propriété forestière étant aujourd'hui incompatible avec l'objectif de produire plus de bois en protégeant mieux les forêts, que les sylviculteurs soient incités à mieux s'organiser et à regrouper leur production. Enfin, la flotte française, déjà ancienne, étant à court terme mise en péril, les navires âgés devenant dangereux et, conçus souvent il y a un demi-siècle, étant très consommateurs d'énergie, elle souhaite que soit encouragée la recherche pour concevoir des navires de pêche plus économes en énergie[160].

D - PRÉVENIR LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Dans deux domaines, la sécurité alimentaire et la gestion des déchets ménagers, le CES a apporté des préconisations utiles pour une démarche de progrès qui devrait être reprise par le PNR.

1. Prévenir les risques liés à l'environnement sur la santé et maintenir une sécurité sanitaire sans faille en matière d'alimentation

Le CES se félicite qu'un titre du projet de loi de programme soit consacré à l'influence de l'environnement sur la santé et souligne qu'il lui paraît en effet possible de réduire les impacts sanitaires de l'environnement sans affecter la compétitivité des entreprises. Il souhaite que soient précisées les conditions de mise en œuvre des principes décrits dans le projet de texte (précaution, participation, substitution, pollueur/payeur...), en particulier le principe de précaution pour lequel il manque dans notre pays une définition claire. Il constate par ailleurs la grande hétérogénéité des mesures présentées, ce qui ne facilite pas la lisibilité des priorités qui s'en dégagent.

Le renforcement dès 2008 du Plan national santé environnement est salué par notre assemblée, mais **une évaluation globale du premier plan s'impose.** Elle estime nécessaire **d'apporter des précisions sur les méthodes et moyens pour atteindre l'objectif de renforcement de l'équité face aux impacts sanitaires de l'environnement.** En matière de substance nano-particulaires, le CES approuve les orientations générales du texte. **Le CES approuve la volonté d'accroître l'information et la formation des citoyens sur les risques liés aux pollutions,** mais souhaite également pour ce faire, dans le domaine professionnel, **le renforcement des structures d'expertise et celui du suivi médical des salariés qui sont exposés à de tels risques.** Notre assemblée est favorable à une implication accrue des CHSCT et des médecins du travail à cet égard, accompagnée d'un renforcement de leurs moyens[161].

---

[160] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 60 à 61.

[161] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 62 à 67.

Il faut mettre la sécurité sanitaire au cœur de la politique agricole et alimentaire communautaire. Pour ce faire, le CES considère qu'il faut réorienter une partie des financements de la politique agricole au niveau communautaire vers des systèmes assurantiels pour faire face aux risques sanitaires et environnementaux et garantir les pertes de revenus. S'agissant plus précisément du risque sanitaire, pour une meilleure maîtrise des risques émergents, le CES estime qu'il y a lieu d'associer les organisations professionnelles et interprofessionnelles aux réseaux de surveillance, en particulier pour la gestion des crises sanitaires, la communication qui s'y rattache et l'analyse de leurs conséquences[162].

Cependant, la sécurité sanitaire des aliments et leur traçabilité étant une nécessité absolue pour les produits fabriqués en France comme pour les produits importés, il revient à l'État, dans son rôle régalien de sécurité, d'en assurer l'effectivité. La sécurité sanitaire des aliments ne pouvant être abordée par la voie de la simplification et de l'allègement des procédures, mais comme un investissement indispensable, les moyens des services de l'État pour assurer ces missions doivent être renforcés. L'État et l'UE doivent par ailleurs conserver la maîtrise de la réglementation et des normes, par leurs définitions et leurs contrôles, ce qui nécessite de conserver une capacité d'expertise, dans le cadre d'une veille sanitaire et dans le contrôle *a priori*, notamment lors des mises sur le marché. Les préoccupations de traçabilité étant aujourd'hui largement partagées, le développement de l'autocontrôle devient une nécessité. Il pourrait être utile de développer la certification des contrôles par des organismes associatifs, à l'instar de ce qui est fait en comptabilité pour assurer la gestion, afin d'aider les exploitations à remplir leurs obligations en matière de qualité et de sécurité[163]. Notre assemblée souligne aussi l'intérêt d'une montée en puissance des interprofessions, qui ouvre en la matière un vaste champ de coopération et d'action, notamment pour définir les conditions d'une amélioration de la qualité, de la traçabilité et de l'efficacité logistique[164].

Par ailleurs, s'il est louable de rechercher des solutions à travers les produits, il est indispensable d'agir sur le modèle culturel, facteur dominant : apprendre aux enfants, dès le plus jeune âge, les règles élémentaires de la nutrition, informer, voire former pour responsabiliser les parents, mobiliser les éducateurs, devraient constituer des priorités pour réduire l'obésité[165].

---

[162] Avis *Une agriculture productive soucieuse de prévenir les risques sanitaires et environnementaux, op. cit.*, p. 10.
[163] Avis *Quels besoins en service pour l'agriculture du XXIe siècle ?*, pp. 19 et 20.
[164] Avis *Consommation, commerce et mutations de la société*, pp. 32 et 33.
[165] *Ibid.*, p. 33.

Par ailleurs, le CES considère que les États membres doivent agir de concert pour rapprocher le droit commercial international du droit communautaire, en misant sur son exemplarité. Dans le but de limiter les distorsions de concurrence, un enjeu important réside dans la reconnaissance des exigences que s'impose l'agriculture européenne. Il serait opportun de faire valoir ces standards à l'OMC[166].

2. Améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés

S'agissant des déchets, le CES constate que le projet de loi, centré sur ceux des ménages, est surtout consacré aux déchets municipaux. S'il partage les ambitions affichées par le projet, il regrette que celles-ci ne soient pas déclinées de façon opérationnelle. Le CES souhaiterait notamment qu'une priorité soit accordée à **l'organisation d'une filière de collecte et de traitement performante des fermentescibles**, qu'une signalétique explicite indiquant *a minima* la recyclabilité et l'éco conception soit apposée sur les produits de consommation courante, et que notre pays s'engage dans la voie de la **généralisation et de la rationalisation de la Responsabilité élargie des producteurs (REP)**[167].

Le CES a consacré un avis spécifique à la thématique de la gestion des déchets ménagers, dans lequel il formule un ensemble de propositions pour améliorer la cohérence en la matière, créer des leviers pour faire de la prévention une priorité et pour développer la coresponsabilité entre acteurs.

Il s'agit de **réutiliser au maximum les sous-produits** de chaque catégorie de chaque processus de production ou de consommation pour réintégrer ces derniers et éviter leur dégradation en déchets, en les considérant comme des ressources potentielles. Les responsabilités élargies des producteurs doivent être généralisées à l'ensemble des produits manufacturés, en incitant à la réduction, au réemploi et au recyclage à tous les niveaux. Le recyclage de la matière organique doit aussi être favorisé. Pour valoriser les déchets inertes, le CES propose de systématiser leur recyclage, conjointement avec ceux des professionnels.

Une **coresponsabilité** est nécessaire entre les principaux acteurs de la vie d'un produit : **producteur, consommateur et collectivité en charge du service de gestion des déchets**. Pour le CES, il convient à cette fin quant aux **producteurs** : d'atteindre un niveau de prise en charge à 80 % par les REP des déchets induits par les produits manufacturés, en augmentant progressivement la prise en charge des coûts de gestion ; d'introduire des critères incitatifs dans les barèmes des producteurs ; d'harmoniser les REP en n'agréant qu'un éco-organisme par filière et de réintroduire les consignes. Il importerait par

---

[166] Avis *Une agriculture productive soucieuse de prévenir les risques sanitaires et environnementaux, op. cit.*, p. 18.

[167] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 67 à 70.

ailleurs de donner une possibilité de choix aux **consommateurs** par un marquage « fin de vie » inspiré du marquage « énergie », assorti de campagnes d'explication et d'information sur l'éco-consommation. Quant aux **collectivités locales**, il paraît nécessaire d'évoluer vers un mode de financement unique, incitatif, concernant tous les producteurs de déchets : le CES propose à cet égard de remplacer les dispositifs actuels de Taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - et de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), redevance spéciale, par une redevance incitative rénovée et adaptée, qui devrait comporter une part fixe et une part variable, intégrer l'ensemble du service public et faire l'objet d'une facture individuelle. Il convient aussi de traiter avec équité l'habitat collectif et de se donner les moyens de surmonter les réactions de rejets des installations de traitement en passant de la communication au débat et en favorisant la concertation très en amont. Quant aux autres acteurs, le CES préconise, pour prendre en compte le système dans sa complexité, d'introduire des contrats d'objectifs dans les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de collecte, les EPCI de traitement et les départements, et d'introduire des critères préventifs de performance incitatifs dans les contrats des prestataires de collecte et de traitement, pour intéresser ces derniers à la réduction des tonnages, au recyclage et à la valorisation énergétique[168].

Une régulation du système s'impose également. Pour rationaliser le traitement de déchets, il convient de définir clairement la notion de déchets ultimes, et de développer et financer la filière de valorisation de la matière organique. Pour tendre vers une optimisation des éco-organismes et du système de financement, il faut mettre en place une réel régulateur des éco-organismes : le CES, estimant que l'État doit rester associé à la gestion du système, préconise de créer une instance de régulation externe, indépendante, chargée de proposer des orientations aux éco-organismes et disposant de pouvoirs de validation et de sanction ; devrait par ailleurs être instituée une écotaxe d'un niveau incitatif, avec une affectation claire et transparente de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) étendue, l'intégralité des montants prélevés étant réaffectée à la gestion des déchets. Une clarification du cadre institutionnel apparaissant enfin souhaitable, il est nécessaire de redéfinir le champ de compétence du Centre national des déchets, qui devrait être consulté obligatoirement sur certains textes et pouvoir jouer un rôle d'évaluateur et d'alerte, ainsi que de relancer la recherche sur l'ensemble de la problématique des déchets (aspects techniques, socio-économiques...)[169].

---

[168] Avis *Les enjeux de la gestion des déchets ménagers et assimilés en France en 2008*, rapporté par Mme Michèle Attar (avril 2008), pp. 77 à 95.

[169] *Ibid.*, pp. 96 à 102.

E - AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

Dans le souci de l'implication de tous les acteurs, le CES formule des préconisations pour améliorer la gouvernance en matière d'environnement.

Notre assemblée se félicite de voir traité dans le projet de loi de programme relatif au Grenelle de l'environnement le thème de l'État exemplaire, récurrent dans ses avis, des mesures annoncées sur les études d'impact préalables et l'inscription de critères environnementaux dans les appels d'offre. Elle soutient la nécessité de définir des indicateurs nationaux de développement durable.

Quant à la place des collectivités territoriales, le CES souhaite que, dans le cadre de la feuille de route des dix-huit prochains mois, le Conseil national des élus délibère des réformes institutionnelles et financières à venir et que les contrats de projets en cours fassent l'objet d'avenants. Il estime aussi nécessaire que la dimension du développement durable soit insérée systématiquement dans les grandes politiques locales.

S'agissant des dispositions relatives aux consommateurs, le CES appelle l'attention sur le cumul des dispositions pour un même produit, sur l'importance de la régulation de la publicité et de l'honnêteté des campagnes d'information sur la consommation durable, ainsi que sur le besoin de règles pour un étiquetage environnemental efficace et accepté par tous.

S'agissant du nouveau statut institutionnel des acteurs environnementaux non gouvernementaux, le CES souhaite que le mouvement associatif concerné soit associé à la définition des critères de représentativité. Quant à la nécessité de la transparence des informations sociales et environnementales et de l'accès à ces informations, il rappelle que les entreprises exercent des responsabilités et sont soumises à des obligations en matière de respect de l'environnement. Dans un souci de juste équilibre, les seuils environnementaux doivent leur être appliqués de manière progressive, et les obligations d'informations dont la création est envisagée évaluées (améliorations attendues, impact sur la compétitivité...) avant mise en œuvre. Enfin, notre assemblée souhaite que les partenaires sociaux soient associés, au delà d'une simple saisine, à une véritable négociation sur la manière dont les questions de développement durables seront incluses dans le champ de compétence des institutions représentatives du personnel (comités d'entreprises, CHSCT...), sur la mise en place des alertes environnementales et sur la définition d'indicateurs sociaux et environnementaux adaptés

Notre assemblée se félicite enfin que soit reconnue la place de l'Outre-mer, auquel un titre séparé et deux articles sont logiquement consacrés. Cela reflète la particularité de sa situation quant aux richesses environnementales recelées par les territoires qui le composent et aux risques auxquels il doit faire face[170].

---

[170] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,* pp. 70 à 78.

CONCLUSION

La présidence française qui s'ouvre aura, avec les futures présidences tchèque et suédoise, la tâche de conduire la mise en œuvre des orientations du nouveau cycle 2008-2010 de la Stratégie de Lisbonne arrêtées par le Conseil européen du printemps 2008. Celui-ci s'est prononcé pour l'élaboration par chaque État membre d'un nouveau Programme national de réforme (PNR) couvrant cette période. Dans le but de contribuer activement et efficacement à cette élaboration, le Conseil économique et social a souhaité, par cette communication, « anticiper » sa consultation, afin d'appeler l'attention du gouvernement sur les principales propositions récentes de notre assemblée entrant dans le champ de la Stratégie de Lisbonne, et que celui-ci puisse les prendre en compte au moment où il élabore le Programme national de réforme 2008-2010. Il a noté que plusieurs avis exploratoires ont été demandés par la future présidence française au Comité économique et social européen (CESE), notamment celui portant sur un nouveau Programme social européen. Il a également noté l'initiative prise par cette présidence de confier à M Laurent Cohen-Tanugi une mission portant sur la stratégie européenne pour l'après 2010 dont le rapport a été publié en avril. Il se félicite que le Conseil ait repris à son compte l'idée d'engager publiquement, dès maintenant, une nouvelle réflexion stratégique pour l'après-2010. Il a pris également acte du fait que seront vraisemblablement lancés sous présidence française des projets structurants, dans des domaines clés de l'économie de la connaissance et dans ceux de l'environnement et de l'énergie, en profitant du retentissement international du Grenelle de l'environnement.

Le CES déplore, depuis plusieurs années, l'insuffisante coordination des politiques économiques qui prive les États membres, en particulier ceux de la zone euro, d'une capacité de réaction pour faire face au ralentissement de la croissance. La cohésion de l'Union, les nécessités de stimuler la croissance et la mise en commun de grandes politiques supposent un accroissement progressif du budget de l'Union européenne. En matière de formation supérieure et de recherche, le CES propose un accroissement très sensible et pérenne de l'effort public. Cet objectif doit trouver sa traduction au niveau européen et conduire à un relèvement significatif du programme-cadre communautaire. L'Europe doit consentir un effort considérable pour raffermir les bases de l'espace européen de l'enseignement supérieur, le processus de Bologne devant être parachevé. Le CES rappelle aussi l'importance qui s'attache à l'instauration d'un partenariat plus solide entre la recherche publique et le tissu des petites entreprises, notamment, dans le domaine de l'acquisition des technologies.

Pour « mieux légiférer », le CES souligne la nécessité de renforcer la coordination des affaires européennes en France, de développer la consultation de la société civile et des collectivités territoriales, en l'éclairant par des évaluations préalables et des études d'impact *ex post*, de poursuivre l'amélioration de la transposition des directives européennes dans notre pays. L'enjeu majeur à court terme est de transposer la directive services en excluant largement les services sociaux français du champ de la directive tout en adaptant le droit français aux exigences communautaires, et en créant un environnement juridique facilitant des évolutions positives pour l'emploi. Le CES approuve le principe d'un développement endogène de l'Outre-mer dans lequel l'insertion régionale devient un objectif majeur, tout en prenant en considération les importantes différences de niveau de vie entre les collectivités et leur environnement. Il souligne qu'ici comme ailleurs, les mesures fiscales et les exonérations de charge ne peuvent suffire à l'attractivité des collectivités au sein de leur zone géographique, que la valorisation de l'initiative locale doit déboucher sur des stratégies territoriales partagées, que les partenariats État/collectivités locales et les synergies entre les aides de l'État et celles émanant de l'UE doivent être renforcés.

Pour le CES, l'amélioration de l'efficacité budgétaire s'impose si l'on veut atteindre l'objectif ambitieux d'une baisse du niveau de la dette d'un point de PIB par an au cours de la législature. L'une des caractéristiques de la dette française est qu'elle sert insuffisamment à préparer l'avenir. Une gouvernance globale de la protection sociale est indispensable, afin de renouveler l'examen des perspectives à long terme et de mettre en cohérence les propositions de réforme de son financement. Dans le même temps, des besoins criants immédiats doivent être satisfaits dans le domaine de l'accès au logement et de la prévention de l'exclusion sociale. Le CES propose de refondre l'organisation de la politique de la ville, d'assurer la stabilité et de veiller à la cohérence des politiques de la ville et du logement, et de garantir la ressource en financement du logement social.

Le développement de l'emploi constitue l'un des objectifs majeurs de la Stratégie de Lisbonne.

Pour le CES, la construction d'un cercle vertueux entre progrès de productivité et création d'emplois passe par la mise en œuvre d'innovations techniques et organisationnelles s'appuyant sur le développement et la valorisation des qualifications individuelles et des compétences collectives et sur les résultats de la R&D. Il nécessite le développement d'un dialogue spécifique associant les partenaires sociaux et les pouvoirs publics. Un nouveau système est également devenu indispensable pour promouvoir des parcours professionnels maîtrisés sur la base d'une relation de confiance entre les salariés, les entreprises et le service public de l'emploi. Il repose globalement sur trois volets : un service public de l'emploi davantage tourné vers l'usager et individualisé ; un dispositif de formation professionnelle plus efficace ; un service de l'orientation tout au

long de la vie intégrant le système éducatif et ouvert à l'entreprise et au marché de l'emploi. La sécurisation des parcours professionnels appelle un processus de négociation collective globale au niveau interprofessionnel. Au-delà, sa mise en œuvre doit passer par une organisation associant étroitement les pouvoirs publics (État et régions) et les partenaires sociaux, une réelle coordination des acteurs par la région et un dialogue social régional. Notre assemblée souligne la nécessité de faciliter la sécurisation et la réversibilité du travail à temps partiel. S'agissant de l'augmentation du taux d'emploi des seniors, sans négliger la piste des contrats spécifiques, notre assemblée préconise des voies de droit commun. De nouvelles pratiques doivent être développées dans les entreprises, les branches et les territoires, en matière de conditions de travail, de gestion de la mi-carrière, de formation et d'aménagement des fins de carrière. Le CES considère que le maintien dans l'emploi constitue un objectif majeur de la politique de santé au travail. La préservation de la santé et l'aménagement des postes de travail sont des conditions essentielles d'un taux d'activité beaucoup plus élevé des seniors.

Pour le CES, le développement durable, concept systémique imbriquant les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement, doit être au cœur du prochain PNR.

L'Union doit aborder la question des effets à court terme sur la compétitivité de sa politique volontariste et ambitieuse en matière environnementale et pour un développement durable. Elle doit étudier la possibilité, les modalités et les conséquences de la création d'une taxe sur les importations en provenance des pays non coopératifs incitant ceux-ci à s'impliquer davantage, la situation spécifique des pays émergents devant être prise en considération au travers d'accords de coopération incluant des transferts contrôlés de technologie. Le produit d'une telle taxe pourrait constituer une ressource propre du budget européen destinée à soutenir les projets industriels et de recherche en matière d'économies d'énergies et d'énergies moins ou non émettrices de CO_2. Si l'internalisation de la dimension écologique dans les normes et les dispositifs de régulation économique peut être perçue à court terme comme un handicap, à plus long terme elle est un atout : la lutte contre le réchauffement climatique est porteuse du développement d'activités nouvelles et donc d'emplois, tant dans les domaines de l'industrie et des services que dans l'agriculture. Les entreprises doivent savoir saisir les opportunités pour conquérir des marchés, les pouvoirs publics ayant un rôle d'accompagnement essentiel à jouer vis-à-vis des plus petites d'entre elles. Le développement durable doit aussi devenir un axe prioritaire de la recherche agronomique, laquelle doit mettre au premier plan de ses priorités une utilisation plus efficace et économe des intrants et la réduction de la dépendance de l'agriculture à leur égard. Les référentiels de formation initiale et continue des agriculteurs doivent intégrer la logique de développement durable.

Le CES approuve la volonté d'accroître l'information et la formation des citoyens sur les risques liés aux pollutions. Le débat participatif sur les enjeux scientifiques, économiques, sociétaux et éthiques, s'est installé en France, en Europe et dans le reste du monde industrialisé. Les peurs naissent de la méconnaissance des phénomènes mais aussi du sentiment que les préoccupations exprimées ne sont pas prises en compte. Le CES souhaite également le renforcement des structures d'expertise et du suivi médical des salariés exposés aux risques environnementaux. Une évaluation globale du premier Plan national santé environnement s'impose, notamment vis-à-vis de l'objectif de renforcement de l'équité face aux impacts sanitaires de l'environnement. Le CES demande l'adoption d'une loi-cadre sur l'eau cohérente avec les orientations communautaires. Il préconise une coresponsabilité entre les principaux acteurs de la vie d'un produit (producteur, consommateur et collectivité en charge du service de gestion des déchets), et que notre pays s'engage dans la voie de la généralisation et de la rationalisation de la Responsabilité élargie des producteurs (REP). En matière d'émission de Gaz à effet de serre (GES) le premier axe d'effort doit porter sur le bâtiment et la réorientation de l'urbanisme. Pour atteindre l'objectif à l'échéance fixée, plusieurs conditions préalables sont nécessaires, en particulier des efforts considérables en matière de recrutement, de formation, de qualification du personnel et des entreprises, d'adaptation de la production et de la distribution à ces nouvelles exigences, de mobilisation de moyens financiers d'envergure. La modernisation de l'urbanisme nécessite également une meilleure articulation de l'action des différentes collectivités, le défi majeur étant celui de la cohérence. Notre assemblée émet donc à nouveau le souhait d'une clarification institutionnelle dans ce domaine. Pour le CES, la primauté de l'action publique, l'effort de recherche et d'innovation, la formation initiale et continue, la programmation pluriannuelle des moyens, la synergie des réglementations nationales et européennes, sans oublier l'action envers les principaux acteurs de l'évolution des attitudes et comportements, constituent dans les dix-huit mois à venir les six priorités pour une concrétisation effective du Grenelle de l'environnement.

Comme elle l'a fait en 2005 et 2007, notre assemblée produira à la rentrée une communication complémentaire à celle-ci sur la situation de la France au regard des indicateurs de Lisbonne. Ce 3ème suivi permettra de mesurer les progrès déjà accomplis et les efforts restant à faire au moment de la mise en œuvre du nouveau PNR. Il pourrait porter plus particulièrement son attention sur les champs emploi et environnement. En éclairant le débat citoyen et en favorisant le dialogue social et le dialogue civil sur l'articulation des politiques européennes et nationales prévues pour atteindre les objectifs que s'est fixés l'Union européenne, ces deux communications veulent contribuer à l'appropriation plus large du principe selon lequel, sans la mise en œuvre active de la Stratégie de Lisbonne, l'Europe ne peut espérer peser efficacement dans la mondialisation. Si elles veulent maintenir leur priorité stratégique commune d'une conciliation dynamique des dimensions économique, sociale et

environnementale de la croissance, les économies et les sociétés de l'Union européenne doivent mieux coopérer pour, au-delà d'une adaptation plus ou moins bien maîtrisée à la mondialisation, contribuer à en façonner les réalités et les tendances.

En intitulant cette contribution *Accomplir la Stratégie de Lisbonne*, le Conseil économique et social a voulu accréditer deux idées : d'une part, la logique de cette stratégie et les objectifs qu'elle s'est assignés ont conservé toute leur pertinence, même s'il est particulièrement judicieux de s'interroger sur les raisons pour lesquelles ces objectifs ne pourront pas être atteints à l'échéance fixée ; d'autre part, il est impératif pour l'Union européenne d'aller au bout de cet effort de compétitivité fondé sur la valorisation de l'innovation et des ressources humaines, orientation majeure du processus de Lisbonne qui restera valide au-delà de 2010. C'est dans cet esprit que notre assemblée a voulu, à travers ce travail de sélection et de mise en valeur de ses préconisations, contribuer à l'élaboration du deuxième Programme national de réforme couvrant la période 2008-2010. Si cet accomplissement de la Stratégie de Lisbonne est nécessaire, il ne sera sans doute pas suffisant pour garantir à l'UE, de façon pérenne, les conditions de son « existence sur l'échiquier mondial ». Dans tous les cas, tant cet accomplissement de la Stratégie de Lisbonne que les nouveaux défis analysés par la mission Cohen-Tanugi, nécessitent un débat sur les compétences de l'Union et les moyens d'une gouvernance capable de promouvoir des politiques communes, de susciter et de soutenir des coopérations renforcées sur des projets mobilisateurs, les unes et les autres étant propres à développer les « solidarités européennes » dont notre Conseil a récemment réaffirmé le principe.

ANNEXES

Annexe 1 : Vote par la délégation pour l'Union européenne, le 1er juillet 2008

Ont voté pour : 9

Groupe de l'artisanat	M. Gabriel Paillasson
Groupe des associations	M. Jean-Marc Roirant
Groupe de la CFTC	M. Michel Coquillion
Groupe de la CGT	M. Christian Dellacherie
Groupe des entreprises privées	M. Hubert-Marie Ghigonis
Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement	M. Henri Feltz
Groupe des personnalités qualifiées	M. Georges de La Loyère
Groupe de l'UNAF	Mme Chantal Lebatard
Groupe de l'UNSA	M. Jacques Duron

S'est abstenu : 1

Groupe des entreprises publiques	Mme Anne Duthilleul

Annexe 2 : Liste des avis, rapports, études et communications du Conseil économique et social ayant été pris en compte dans cette communication

Avis *L'emploi des jeunes des quartiers défavorisés*, présenté par M. Fodé Sylla au nom de la section du travail (8-9 juillet 2008)

http://www.ces.fr/rapport/doclon/08071725.pdf

- Avis *Les pôles de compétitivité : faire converger performance et dynamique territoriale*, sur le rapport de M. André Marcon au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (8-9 juillet 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08071624.pdf

- Avis *Les nanotechnologies*, présenté par M. Alain Obadia, rapporteur au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (24-25 juin 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08070421.pdf

- Avis *Une agriculture productive soucieuse de prévenir les risques sanitaires et environnementaux*, présenté par M. Michel Prugue, rapporteur au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (24-25 juin 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08070322.pdf

- Avis *La vigne, le vin : atout pour la France*, sur le rapport présenté par M. Jean-Paul Bastian au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (10-11 juin 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08061818.pdf

- Avis *Les conséquences pour l'économie française de l'application de la directive « services »*, présenté par M. Bernard Capdeville, rapporteur au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (10-11 juin 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08061819.pdf

- Communication *Pour un statut de l'association européenne*, présentée par M. Jean-Marc Roirant au nom de la délégation pour l'Union européenne (10 juin 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08062720.pdf

- Avis *La conjoncture économique et sociale en 2008*, présenté par Mme Marie-Suzie Pungier, rapporteur au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (27-28 mai 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08060417.pdf

- Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, présenté par M. Paul de Viguerie, rapporteur au nom de la section du cadre de vie, (27-28 mai 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08050216.pdf
- Avis *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer*, sur le rapport présenté par Mme Christiane Basset au nom de la section des affaires sociales (13-14 mai 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08051914.pdf
- Avis *Comment mobiliser l'épargne des migrants en faveur du codéveloppement ?*, présenté par Mme Monique Bourven, rapporteur au nom de la section des finances (13-14 mai 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08051915.pdf
- Avis *Les enjeux de la gestion des déchets ménagers et assimilés en France en 2008*, présenté par Mme Michèle Attar, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (22-23 avril 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08043013.pdf
- Avis *Quel cadre juridique pour les services sociaux d'intérêt général ?* présenté par M. Frédéric Pascal, rapporteur au nom de la section des affaires sociales (8-9 avril 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08041712.pdf
- Avis *Quelles solidarités européennes faut-il réinventer face aux défis de la mondialisation ?*, présenté par Mme Anne Cuillé, rapporteur au nom de la section des relations extérieures (8-9 avril 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08041611.pdf
- Avis *Le marché des enchères publiques en France*, sur le rapport présenté par M. Pierre Simon au nom de la section des finances (25-26 mars 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08040110.pdf
- Avis *Projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer*, présenté par M. Alain Saubert au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (25-26 mars 2008)

  http://www.ce.fr/rapport/doclon/08310309.pdf
- Étude *Les viagers immobiliers en France*, présentée par Mme Corinne Griffond au nom de la section du cadre de vie (11 mars 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08280308.pdf

- Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, sur le rapport présenté par M. Nasser Mansouri-Guilani au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (11-12 mars 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08031907.pdf

- Étude *Faim dans le monde et politiques agricoles et alimentaires : bilan et perspectives*, présentée par Mme Jocelyne Hacquemand au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (12 février 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08031806.pdf

- Communication *Les femmes face au travail à temps partiel*, présentée par Mme Geneviève Bel au nom de la délégation aux droits des Femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes (26 février 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08261005.pdf

- Avis *Aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Duport au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (26-27 février 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08060304.pdf

- Avis *L'avenir de la médecine du travail*, présenté par M. Christian Dellacherie, rapporteur au nom de la section du travail (26-27 février 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08030303.pdf

- Avis *Le luxe : production et services*, présenté par Mme Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, rapporteur au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (12-13 février 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08022002.pdf

- Avis *Réconcilier et réunifier la ville - Constat et propositions*, présenté par M. Gérard Le Gall, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (8-9 janvier 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08011401.pdf

- Étude *Les mutations de la société et les activités dominicales*, présentée par M. Jean-Paul Bailly, rapporteur au nom de la commission temporaire sur les mutations de la société et les activités dominicales (18 décembre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/08010729.pdf

- Avis *Le financement de la protection sociale*, présenté par Mme Anne Duthilleul, rapporteur au nom de la section des affaires sociales (18-19 décembre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07122627.pdf
- Avis *Le travail des étudiants*, sur le rapport présenté par M. Laurent Bérail au nom de la section du travail (27-28 novembre 2008)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07120525.pdf
- Avis *Quel budget de l'Union européenne au service de la croissance et de l'emploi ?*; sur le rapport de M. Georges de La Loyère au nom de la section des finances (13-14 novembre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07122122.pdf
- Avis *Le surendettement des particuliers*, sur le rapport présenté par Mme Pierrette Crosemarie au nom de la section des finances (23-24 octobre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07103121.pdf
- Étude *La nature dans la ville - Biodiversité et urbanisme*, présentée par M. Bernard Reygrobellet, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (23 octobre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07110324.pdf
- Étude *Les Balkans occidentaux et l'Union européenne*, présentée par M. Alain Terrenoire, rapporteur au nom de la section des relations extérieures (23 octobre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07112923.pdf
- Communication Contribution du Conseil économique et social français au rapport de synthèse du Comité économique et social européen préparatoire au Sommet de printemps 2008, présentée au nom du Bureau par M. Jacques Duron au nom de la délégation pour l'Union européenne (23 octobre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07121926.pdf
- Communication *Processus de Lisbonne : contribution du Conseil économique et social à la préparation du Sommet de printemps 2008*, présentée au nom du Bureau par M. Jacques Duron au nom de la délégation pour l'Union européenne (9 octobre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07101720.pdf

- Étude Contribution au débat national sur l'environnement et le développement durable : synthèse des travaux du Conseil économique et social, présentée par M. Bernard Quintreau au nom de la commission temporaire sur l'environnement et le développement durable (9 octobre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07101519.pdf
- Avis *L'impact de l'allongement de la durée de vie sur les systèmes d'aides et de soins*, présenté par M. Michel Coquillion, rapporteur au nom de la section des affaires sociales (25-26 septembre 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07100318.pdf
- Avis *PME et commerce extérieur*, présenté par M. Jean-François Roubaud, rapporteur au nom de la section des relations extérieures (10-11 juillet 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07071816.pdf
- Communication De l'élaboration de la législation communautaire à sa mise en œuvre en droit national : contribution du Conseil économique et social à la réflexion sur « Mieux légiférer », présentée par Mme Catherine Dumont au nom de la délégation pour l'Union européenne (10 juillet2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07072517.pdf
- Avis *Le tourisme d'affaire : un atout majeur pour l'économie*, présenté par M. Bernard Plaisait, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (26-27 juin 2007)

  http://www.cesl.fr/rapport/doclon/07070515.pdf
- Avis *La pêche et l'aquaculture en Outre-mer*, sur le rapport présenté par M. Gérard d'Aboville au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (26-27 juin 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07070414.pdf
- Avis *Sécurité routière et circulation : la responsabilité des différents acteurs*, sur le rapport présenté par M. Philippe Da Costa au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (12-13 juin 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07062013.pdf
- Avis *La sécurisation des parcours professionnels*, sur le rapport de Mme Édith Arnoult-Brill au nom de la section du travail (29-30 mai 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07050612.pdf

- Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, sur le rapport de M. Philippe Le Clézio au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (15-16 mai 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07052311.pdf
- Avis *Le sport au service de la vie sociale*, sur le rapport de M. André Leclercq au nom de la section du cadre de vie (10-11 avril 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07041810.pdf
- Avis *L'impact économique de la Défense*, présenté par M. Henri Feltz, rapporteur au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (27-28 mars 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07040209.pdf
- Avis *Consommation, commerce et mutations de la société*, sur le rapport présenté par M. Léon Salto au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (27-28 février 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07030508.pdf
- Avis *Quels besoins en services pour l'agriculture du XXIè siècle ?*, sur le rapport présenté par M. François Heyman au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (13-14 février 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07022105.pdf
- Communication *Suivi de la situation de la France au regard des indicateurs de Lisbonne*, présentée par Mme Anne Duthilleul au nom de la délégation pour l'Union européenne (13 février 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07030207.pdf
- Avis *Le développement des services à la personne*, sur le rapport présenté par M. Yves Vérollet au nom de la section des affaires sociales (23-24 janvier 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07020104.pdf
- Avis *Croissance potentielle et développement*, sur le rapport présenté par M. Pierre Duharcourt au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (23-24 janvier 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07013103.pdf
- Avis *Le tourisme, perspective d'avenir de l'Outre-mer français*, présenté par Mme Cécile Felzines au nom de la section du cadre de vie (9-10 janvier 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07011701.pdf

- Communication *La place des femmes dans les lieux de décision : promouvoir la mixité*, présentée par Mme Monique Bourven au nom de la délégation aux droits des Femmes et à l'égalité entre hommes et femmes (9 janvier 2007)

  http://www.ces.fr/rapport/doclon/07022606.pdf

Les avis, rapports, études et communications du Conseil économique et social sont accessibles sur son site Internet à l'adresse suivante :

http://www.ces.fr/ces_dat2/2-3based/base.htm

Annexe 3 : Résultats par groupe des scrutins en assemblée plénière et en section des avis, études et communications pris en compte dans cette communication

	M. Prugue[171]	***A. Obadia***[172]	***J.-P. Bastian***[173]	***B. Capdeville***[174]	***J.-M. Roirant***[175]	***M.-S. Pungier***[176]
Ensemble	*Pour : 158 Contre : 3 Abst. : 36*	*Pour : 192 Abst. : 4*	*Pour : 166 Abst. : 21*	*Pour : 169 Abst. : 19*	*Pour : 10 Abst. : 1*	*Pour : 180 Abst. : 8*
Agriculture	*Pour : 25 Contre : 3*	*Pour : 27 Abst. : 1*	*Pour : 24 Abst. : 2*	*Pour : 23 Abst. : 3*	---	*Pour : 25*
Artisanat	*Pour : 10*	*Pour : 10*	*Abst. : 10*	*Pour : 10*	*Abst. : 1*	*Pour : 9*
Associations	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Abst. : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 1*	*Pour : 5*
CFDT	*Pour : 15*	*Pour : 15*	*Pour : 16*	*Pour : 16*	*Pour : 1*	*Pour : 16*
CFE-CGC	*Pour : 7*	*Pour : 7*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	---	*Pour : 7*
CFTC	*Pour : 5*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 1*	*Pour : 2*
CGT	*Abst. : 15*	*Pour : 15*	*Pour : 14*	*Abst. : 14*	*Pour : 1*	*Pour : 12*
CGT-FO	*Pour : 14*	*Pour : 14*	*Pour : 16*	*Pour : 16*	*Pour : 1*	*Pour : 13*
Coopération	*Pour : 9*	*Pour : 9*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	---	*Pour : 8*
Entreprises privées	*Pour : 23*	*Pour : 23*	*Pour : 20*	*Pour : 21*	*Pour : 1*	*Pour : 25*
Entreprises publiques	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 8*	*Pour : 8*	*Pour : 1*	*Abst. : 7*
FEHF-EL	*Abst. : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 1*	*Pour : 4*
Mutualité	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Abst. : 4*	*Pour : 4*	---	*Pour : 4*
Outre-mer	*Pour : 8*	*Pour : 8*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	---	*Pour : 4*
Personnalités qualifiées	*Pour : 12 Abst. : 17*	*Pour : 29*	*Pour : 28*	*Pour : 26 Abst. : 2*	---	*Pour : 30 Abst. : 1*
Professions libérales	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	---	*Pour : 4*
UNAF	*Pour : 8*	*Pour : 8*	*Pour : 8*	*Pour : 8*	*Pour : 1*	*Pour : 10*
UNSA	*Pour : 3*	*Abst. : 3*	*Pour : 2*	*Pour : 2*	*Pour : 1*	*Pour : 2*

[171] Avis *Une agriculture productive soucieuse de prévenir les risques sanitaires et environnementaux*, présenté par M. Michel Prugue, rapporteur au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (24-25 juin 2008).

[172] Avis *Les nanotechnologies*, présenté par M. Alain Obadia, rapporteur au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (24-25 juin 2008).

[173] Avis *La vigne, le vin : atout pour la France*, sur le rapport présenté par M. Jean-Paul Bastian au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (10-11 juin 2008).

[174] Avis *Les conséquences pour l'économie française de l'application de la directive « services »*, présenté par M. Bernard Capdeville, rapporteur au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (10-11 juin 2008).

[175] Communication *Pour un statut de l'association européenne*, présentée au nom du Bureau par M. Jean-Marc Roirant au nom de la délégation pour l'Union européenne (adoptée par le Bureau lors de sa séance du 10 juin 2008). Résultat du vote de la communication par la délégation (20 mai 2008).

[176] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2008*, sur le rapport présenté par Mme Marie-Suzie Pungier au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (27-28 mai 2008).

	P. de Viguerie[177]	***C. Basset***[178]	***M. Bourven***[179]	***M. Attar***[180]	***F. Pascal***[181]	***A. Cuillé***[182]
Ensemble	*Pour : 154* *Contre : 22* *Abst. : 11*	*Pour : 163* *Abst. : 15*	*Pour : 174* *Abst. : 2*	*Pour : 158* *Abst. : 25*	*Pour : 161* *Abst. : 20*	*Pour : 181* *Abst. : 1*
Agriculture	*Pour : 3* *Contre : 21* *Abst. : 1*	*Pour : 19*	*Pour : 18* *Abst. : 1*	*Pour : 27*	*Pour : 20*	*Pour : 20*
Artisanat	*Pour : 9*	*Pour : 7*	*Pour : 7*	*Pour : 8*	*Pour : 9*	*Pour : 9*
Associations	*Pour : 5*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 5*	*Pour : 5*
CFDT	*Pour : 16*	*Pour : 17*	*Pour : 17*	*Pour : 14*	*Pour : 15*	*Pour : 16*
CFE-CGC	*Pour : 7*	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 6*	*Pour : 7*	*Pour : 7*
CFTC	*Pour : 2*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 6*
CGT	*Pour : 12*	*Pour : 11*	*Pour : 11*	*Pour : 13*	*Pour : 16*	*Pour : 16*
CGT-FO	*Pour : 13*	*Pour : 14*	*Pour : 12*	*Pour : 15*	*Pour : 14*	*Pour : 14*
Coopération	*Pour : 5* *Abst. : 2*	*Pour : 9*	*Pour : 9*	*Pour : 8*	*Pour : 9*	*Pour : 9*
Entreprises privées	*Pour : 25*	*Pour : 22*	*Pour : 22*	*Abst. : 23*	*Abst. : 19*	*Pour : 19*
Entreprises publiques	*Pour : 7*	*Pour : 4* *Abst. : 2*	*Pour : 6*	*Pour : 7*	*Pour : 5*	*Pour : 5*
FEHF-EL	*Pour : 4*	*Abst. : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*
Mutualité	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 2*	*Pour : 3*	*Pour : 3*
Outre-mer	*Pour : 4*	*Pour : 3*	*Pour : 3*	*Pour : 5*	*Pour : 1*	*Pour : 1*
Personnalités qualifiées	*Pour : 22* *Contre : 1* *Abst. : 8*	*Pour : 23* *Abst. : 9*	*Pour : 32*	*Pour : 25* *Abst. : 2*	*Pour : 32* *Abst. : 1*	*Pour : 32* *Abst. : 1*
Professions libérales	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*
UNAF	*Pour : 10*	*Pour : 10*	*Pour : 10*	*Pour : 9*	*Pour : 9*	*Pour : 9*
UNSA	*Pour : 2*	*Pour : 1*	*Abst. : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 2*	*Pour : 2*

[177] Avis *Projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, présenté par M. Paul de Viguerie, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (27-28 mai 2008).

[178] Avis *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer*, sur le rapport présenté par Mme Christiane Basset au nom de la section des affaires sociales (13-14 mai 2008).

[179] Avis *Comment mobiliser l'épargne des migrants en faveur du codéveloppement*, présenté par Mme Monique Bourven, rapporteur au nom de la section des finances (13-14 mai 2008).

[180] Avis *Les enjeux de la gestion des déchets ménagers et assimilés en France en 2008*, présenté par Mme Michèle Attar, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (22-23 avril 2008).

[181] Avis *Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général ?*, présenté par M. Frédéric Pascal, rapporteur au nom de la section des affaires sociales (8-9 avril 2008).

[182] Avis *Quelles solidarités européennes faut-il renforcer face aux défis de la mondialisation ?*, présenté par Mme Anne Cuillé, rapporteur au nom de la section des relations extérieures (8-9 avril 2008).

	P. Simon[183]	***A. Saubert***[184]	***C. Griffond***[185]	***N. Mansouri-Guilani***[186]	***J. Hacquemand***[187]	***G. Bel***[188]
Ensemble	*Pour : 99* *Abst. : 73*	*Pour : 158* *Abst. : 17*	*Pour : 21*	*Pour : 129* *Contre : 25* *Abst. : 22*	*Pour : 19*	*Pour : 11*
Agriculture	*Abst. : 22*	*Pour : 22* *Abst. : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 16* *Abst. : 5*	*Pour : 6*	*Pour : 1*
Artisanat	*Abst. : 8*	*Pour : 7*	---	*Pour : 8*	*Pour : 1*	---
Associations	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 1*	*Pour : 4*	---	---
CFDT	*Abst. : 12*	*Pour : 12*	*Pour : 2*	*Pour : 14*	*Pour : 1*	*Pour : 1*
CFE-CGC	*Pour : 5*	*Pour : 5*	---	*Pour : 5*	*Pour : 1*	*Pour : 1*
CFTC	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 1*	*Pour : 5*		
CGT	*Abst. : 11*	*Abst. : 10*	*Pour : 1*	*Pour : 15*	*Pour : 1*	*Pour : 1*
CGT-FO	*Abst. : 13*	*Pour : 13*	*Pour : 1*	*Pour : 13*	*Pour : 2*	*Pour : 1*
Coopération	*Pour : 7*	*Pour : 8*	*Pour : 1*	*Abst. : 8*	*Pour : 1*	
Entreprises privées	*Pour : 25*	*Pour : 25*	*Pour : 2*	*Contre : 25*	*Pour : 1*	*Pour : 1*
Entreprises publiques	*Pour : 7*	*Pour : 7*	---	*Pour : 3* *Abst. : 5*	---	---
FEHF-EL	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 1*	*Pour : 4*	---	*Pour : 1*
Mutualité	*Pour : 1*	*Pour : 1*	---	*Pour : 3*	---	*Pour : 1*
Outre-mer	*Pour : 8*	*Pour : 8*	---	*Pour : 3*	---	
Personnalités qualifiées	*Pour : 21* *Abst. : 7*	*Pour : 23* *Abst. : 6*	*Pour : 3*	*Pour : 24* *Abst. : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 1*
Professions libérales	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 1*	*Pour : 9* *Abst. : 3*	---	*Pour : 1*
UNAF	*Pour : 7*	*Pour : 7*	*Pour : 1*	*Pour : 3*	*Pour : 1*	*Pour : 1*
UNSA	---	*Pour : 2*	---	---	---	---

[183] Avis *Le marché des enchères publiques en France*, sur le rapport présenté par M. Pierre Simon, rapporteur au nom de la section des finances (25-26 mars 2008).

[184] Avis *Projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer*, présenté par M. Alain Saubert, rapporteur au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (25-26 mars 2008).

[185] Étude *Les viagers immobiliers en France*, présentée par Mme Corinne Griffond, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (11mars 2008). Membres de section : pour : 5.

[186] Avis *Dynamiser l'investissement productif en France*, sur le rapport présenté par M. Nasser Mansouri-Guilani au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (11-12 mars 2008).

[187] Étude *Faim dans le monde et politiques agricoles et alimentaires : bilan et perspectives*, présentée par Mme Jocelyne Hacquemand, rapporteur au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (février 2008). Rattaché administrativement au groupe de l'agriculture : pour : 1. Membre de section : pour : 2.

[188] Communication *Les femmes face au travail à temps partiel*, présentée par Mme Geneviève Bel au nom de la délégation aux droits des Femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes (adoptée par le Bureau lors de sa séance du 26 février 2008). Résultat du vote de la communication par la délégation (13 février 2008).

	J.-P. Duport[189]	***C. Dellacherie***[190]	***J. Socquet-Clerc Lafont***[191]	***G. Le Gall***[192]	***J.-P. Bailly***[193]	***A. Duthilleul***[194]
Ensemble	*Pour : 159* *Abst. : 19*	*Pour 156* *Abst. : 23*	*Pour : 194* *Abst. : 1*	*Pour : 177* *Abst. : 25*	*Pour : 9* *Contre : 4* *Abst. : 3*	*Pour : 106* *Contre : 64* *Abst. : 28*
Agriculture	*Pour : 20* *Abst. : 2*	*Pour : 23*	*Pour : 23* *Abst. : 1*	*Pour : 26*	*Pour : 1*	*Pour : 25* *Contre : 3*
Artisanat	*Pour : 9*	*Pour : 5* *Abst. : 9*	*Pour : 8*	*Pour : 10*	*Abst. : 1*	*Pour : 7*
Associations	*Pour : 5*	---	*Pour : 5*	*Pour : 4*	*Abst. : 1*	*Abst. : 5*
CFDT	*Pour : 15*	*Pour : 15*	*Pour : 15*	*Pour : 16*	*Abst. : 1*	*Contre : 15*
CFE-CGC	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 7*	*Pour : 7*	*Pour : 1*	*Contre : 7*
CFTC	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 6*	*Pour : 5*	*Contre : 1*	*Contre : 6*
CGT	*Abst. : 14*	*Pour : 14*	*Pour : 16*	*Pour : 17*	*Contre : 1*	*Contre : 16*
CGT-FO	*Pour : 13*	*Abst. : 13*	*Pour : 13*	*Pour : 14*	*Contre : 1*	*Contre : 14*
Coopération	*Pour : 7*	*Pour : 7*	*Pour : 9*	*Pour : 10*	*Pour : 1*	*Pour : 7* *Abst. : 3*
Entreprises privées	*Pour : 24*	*Pour : 23* *Abst. : 1*	*Pour : 25*	*Abst. : 25*	*Pour : 1*	*Pour : 28*
Entreprises publiques	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 7*	*Pour : 8*	*Pour : 1*	*Pour : 9*
FEHF-EL	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 1*	*Pour : 4*
Mutualité	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*		*Abst. : 3*
Outre-mer	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 4*		*Abst. : 4*
Personnalités qualifiées	*Pour : 16* *Abst. : 1*	*Pour : 27*	*Pour : 30*	*Pour : 32*	*Pour : 1*	*Pour : 21* *Abst. : 5*
Professions libérales	*Pour : 4*	*Pour : 3*	*Pour : 4*	*Pour : 3*	*Pour : 1*	*Pour : 3*
UNAF	*Pour : 8*	*Pour : 8*	*Pour : 9*	*Pour : 10*	*Pour : 1*	*Pour : 1* *Abst. : 8*
UNSA	*Abst. : 2*	*Pour : 2*	*Pour : 3*	*Pour : 3*	*Contre : 1*	*Contre : 3*

---

189 Avis *Aménagements du territoire, enseignement supérieur et recherche : entre proximité et excellence*, sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Duport au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (26-27 février 2008).

190 Avis *L'avenir de la médecine du travail*, présenté par M. Christian Dellacherie, rapporteur au nom de la section du travail (26-27 février 2008).

191 Avis *Le luxe : production et services*, présenté par Mme Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, rapporteur au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (12-13 février2008).

192 Avis *Réunifier et réconcilier la ville - Constat et propositions*, présenté par M. Gérard Le Gall, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (8-9 janvier 2008).

193 Étude *Les mutations de la société et les activités dominicales*, présentée par M. Jean-Paul Bailly au nom de la commission temporaire sur les mutations de la société et les activités dominicales (adoptée par le Bureau lors de sa séance du 18 décembre 2007). Résultat du vote de l'étude par la commission.

194 Avis *Le financement de la protection sociale*, présenté par Mme Anne Duthilleul, rapporteur au nom de la section des affaires sociales (18-19 décembre 2007).

	J. Duron[195]	***L. Bérail***[196]	***B. Reygrobellet***[197]	***A. Terrenoire***[198]	***G. de La Loyère***[199]	***P. Crosemarie***[200]
Ensemble	*Pour : 9*	*Pour : 173 Abst. : 17*	*Pour : 28*	*Pour : 18 Abst. : 1*	*Pour : 112 Contre : 17 Abst. : 38*	*Pour : 179 Abst. : 3*
Agriculture	---	*Pour : 24*	*Pour : 2*	*Pour : 1*	*Pour : 16 Contre : 1 Abst. : 3*	*Pour : 26*
Artisanat	*Pour : 1*	*Pour : 9*	*Pour : 1*	---	*Abst. : 8*	*Pour : 9*
Associations	*Pour : 1*	*Pour : 4*		*Pour : 1*	*Pour : 4*	*Pour : 5*
CFDT	*Pour : 1*	*Pour : 17*	*Pour : 3*	---	*Abst. : 11*	*Pour : 14*
CFE-CGC	---	*Pour : 5*	*Pour : 1*	---	*Pour : 4*	*Pour : 6*
CFTC	*Pour : 1*	*Pour : 6*	*Pour : 1*	---	*Pour : 6*	*Pour : 5*
CGT	---	*Pour : 16*	*Pour : 2*	*Pour : 1*	*Contre : 16*	*Pour : 14*
CGT-FO	---	*Abst. : 14*	*Pour : 2*	*Pour : 2*	*Abst. : 10*	*Pour : 14*
Coopération	---	*Pour : 7*		*Pour : 1*	*Pour : 8 Abst. : 1*	*Pour : 8*
Entreprises privées	*Pour : 1*	*Pour : 24*	*Pour : 3*	---	*Pour : 23*	*Pour : 19*
Entreprises publiques	*Pour : 1*	*Pour : 6*		---	*Pour : 3*	*Pour : 8*
FEHF-EL	---	*Pour : 2*	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 4*	*Pour : 4*
Mutualité	---	*Pour : 3*		*Pour : 1*	*Pour : 2*	*Pour : 3*
Outre-mer	---	*Pour : 7*		---	*Pour : 4*	*Pour : 5*
Personnalités qualifiées	*Pour : 1*	*Pour : 28 Abst. : 3*	*Pour : 6*	*Pour : 7*	*Pour : 24 Abst. : 5*	*Pour : 27 Abst. : 3*
Professions libérales	---	*Pour : 4*	*Pour : 1*	---	*Pour : 4*	*Pour : 2*
UNAF	*Pour : 1*	*Pour : 9*	*Pour : 1*	---	*Pour : 10*	*Pour : 7*
UNSA	*Pour : 1*	*Pour : 2*		---	---	*Pour : 3*

[195] Communication *Contribution du Conseil économique et social français au rapport de synthèse du Comité économique et social européen préparatoire au Sommet de printemps 2008*, présentée au nom du Bureau par M. Jacques Duron au nom de la délégation pour l'Union européenne (adoptée par le Bureau au cours de sa séance du 23 octobre 2007). Résultat du vote par la délégation, le 6 novembre 2007.

[196] Avis *Le travail des étudiants*, sur le rapport présenté par M. Laurent Bérail au nom de la section du travail (27-28 novembre 2007).

[197] Étude *La nature dans la ville - biodiversité et urbanisme*, présentée par M. Bernard Reygrobellet, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (23 octobre 2007). Membres de la section : pour : 4.

[198] Étude *Les Balkans occidentaux et l'Union européenne*, présentée par M. Alain Terrenoire, rapporteur au nom de la section des relations extérieures (adoptée par le Bureau au cours de sa séance du 23 octobre 2007). Résultat du vote par la section, le 2 octobre 2007 : 18 pour (dont 3 membres de la section) et 1 abstention d'un membre de la section.

[199] Avis *Quel budget de l'Union européenne au service de la croissance et de l'emploi ?*, sur le rapport présenté par M. Georges de La Loyère au nom de la section des finances (13-14 novembre 2007).

[200] Avis *Le surendettement des particuliers*, sur le rapport présenté par Mme Pierrette Crosemarie au nom de la section des finances (23-24 octobre 2007).

	J. Duron[201]	***B. Quintreau***[202]	***M. Coquillion***[203]	***J.-F. Roubaud***[204]	***C. Dumont***[205]	***B. Plaisait***[206]
Ensemble	*Pour : 10*	*Pour : 15* *Abst. : 1*	*Pour : 168* *Abst. : 26*	*Pour : 163* *Abst. : 13*	*Pour : 12*	*Pour : 159* *Abst. : 15*
Agriculture	---	*Pour : 1*	*Pour : 26*	*Pour : 26*	---	*Pour : 18* *Abst. : 3*
Artisanat	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 10*	*Pour : 10*	*Pour : 1*	*Pour : 9*
Associations	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 5*	*Pour : 4*	*Pour : 1*	*Pour : 5*
CFDT	---	*Pour : 1*	*Pour : 15*	*Pour : 14*	---	*Pour : 16*
CFE-CGC	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 1*	*Pour : 5*
CFTC	---	*Pour : 1*	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 1*	*Pour : 5*
CGT	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 14*	*Abst. : 12*	*Pour : 1*	*Abst. : 12*
CGT-FO	---	---	*Pour : 13*	*Pour : 14*	*Pour : 1*	*Pour : 4*
Coopération	---	*Abst. : 1*	*Pour : 9*	*Pour : 8*	---	*Pour : 7*
Entreprises privées	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Abst. : 25*	*Pour : 26*	*Pour : 1*	*Pour : 26*
Entreprises publiques	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 1*	*Pour : 5*
FEHF-EL	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 3*	*Pour : 3*	*Pour : 1*	*Pour : 4*
Mutualité	---	*Pour : 1*	*Pour : 3*	*Pour : 3*	---	*Pour : 2*
Outre-mer	---	---	*Pour : 6*	*Pour : 2*	---	*Pour : 8*
Personnalités qualifiées	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 31* *Abst. : 1*	*Pour : 22* *Abst. : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 32*
Professions libérales	---	*Pour : 1*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	---	*Pour : 4*
UNAF	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 10*	*Pour : 8*	*Pour : 1*	*Pour : 9*
UNSA	*Pour : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 2*	*Pour : 2*	*Pour : 1*	---

[201] Communication *Processus de Lisbonne : contribution du Conseil économique et social à la préparation du Sommet de printemps 2008*, présentée au nom du Bureau par M. Jacques Duron au nom de la délégation pour l'Union européenne (9 octobre 2007).

[202] Étude *Contribution au débat national sur l'environnement et le développement durable : synthèse des travaux du conseil économique et social*, présentée par M. Bernard Quintreau, rapporteur au nom de la commission temporaire sur l'environnement et le développement durable (9 octobre 2007).

[203] Avis *L'impact de l'allongement de la durée de vie sur les systèmes d'aides et de soins*, présenté par M. Michel Coquillion, rapporteur au nom de la section des affaires sociales (25-26 septembre 2007).

[204] Avis. *PME et commerce extérieur*, présenté par M. Jean-François Roubaud, rapporteur au nom de la section des relations extérieures (10-11 juillet 2007).

[205] Communication *De l'élaboration de la législation communautaire à sa mise en œuvre en droit national : contribution du Conseil économique et social à la réflexion sur « Mieux légiférer »*, présentée par Mme Catherine Dumont au nom de la délégation pour l'Union européenne (adoptée par le Bureau lors de sa séance du 10 juillet 2007). Résultat du vote de la communication en délégation (3 juillet 2007).

[206] Avis *Le tourisme d'affaires : un atout majeur pour l'économie*, présenté par M. Bernard Plasait, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (26-27 juin 2007).

	G. d'Aboville[207]	***P. Da Costa***[208]	***E. Arnoult-Brill***[209]	***P. Le Clézio***[210]	***A. Leclercq***[211]	***H. Feltz***[212]
Ensemble	*Pour : 181*	*Pour : 187* *Abst. : 2*	*Pour : 186* *Abst. : 9*	*Pour : 166* *Abst. : 25*	*Pour : 178* *Contre : 1* *Abst. : 2*	*Pour : 163* *Abst. : 16*
Agriculture	*Pour : 22*	*Pour : 23*	*Pour : 27*	*Pour : 24* *Abst. : 2*	*Pour : 27*	*Pour : 14* *Abst. : 1*
Artisanat	*Pour : 10*	*Pour : 9*	*Abst. : 9*	*Pour : 8*	*Pour : 9*	*Pour : 8*
Associations	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 3*	*Pour : 5*	*Pour : 4*
CFDT	*Pour : 16*	*Pour : 15*	*Pour : 17*	*Pour : 16*	*Pour : 13*	*Pour : 15*
CFE-CGC	*Pour : 5*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 5*
CFTC	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 3*	*Pour : 6*	*Pour : 6*
CGT	*Pour : 12*	*Pour : 15*	*Pour : 16*	*Pour14 :*	*Pour : 15*	*Abst. : 13*
CGT-FO	*Pour : 4*	*Pour : 14*	*Pour : 15*	*Pour : 16*	*Pour : 14*	*Pour : 13*
Coopération	*Pour : 7*	*Pour : 9*	*Pour : 9*	*Pour : 9*	*Pour : 8*	*Pour : 8*
Entreprises privées	*Pour : 26*	*Pour : 26*	*Pour : 24*	*Abst. : 22*	*Pour : 22*	*Pour : 28*
Entreprises publiques	*Pour : 5*	*Pour : 7*	*Pour : 6*	*Pour : 8*	*Pour : 6*	*Pour : 7*
FEHF-EL	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 2*	*Pour : 4*
Mutualité	*Pour : 2*	*Pour : 1*	*Pour : 4*	*Pour : 3*	*Pour : 4*	*Pour : 3*
Outre-mer	*Pour : 8*	*Pour : 2*	*Pour : 3*	*Pour : 6*	*Pour : 3*	*Pour : 4*
Personnalités qualifiées	*Pour : 32*	*Pour : 28* *Abst. : 2*	*Pour : 27*	*Pour : 32*	*Pour : 21* *Contre : 1* *Abst. : 2*	*Pour : 30*
Professions libérales	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*	*Pour : 4*
UNAF	*Pour : 10*	*Pour : 10*	*Pour : 10*	*Pour : 8* *Abst. : 1*	*Pour : 10*	*Pour : 10*
UNSA	*Pour : 3*	*Pour : 3*	*Pour : 3*	*Pour : 3*	*Pour : 3*	*Abst. : 2*

[207] Avis *La pêche et l'aquaculture en Outre-mer*, sur le rapport présenté par M. Gérard d'Aboville au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (26-27 juin 2007).

[208] Avis *Sécurité routière et circulation : la responsabilité des différents acteurs*, sur le rapport présenté par M. Philippe Da Costa au nom de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire (12-13 juin 2007).

[209] Avis *La sécurisation des parcours professionnels*, sur le rapport présenté par Mme Édith Arnoult-Brill au nom de la section du travail (29-30 mai 2007).

[210] Avis *La conjoncture économique et sociale en 2007*, sur le rapport présenté par M. Philippe Le Clézio au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (15-16 mai 2007).

[211] Avis *Le sport au service de la vie sociale*, sur le rapport présenté par M. André Leclercq au nom de la section du cadre de vie (10-11 avril 2007).

[212] Avis *L'impact économique de la Défense*, présenté par M. Henri Feltz, rapporteur au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (27-28 mars 2007).

	L. Salto[213]	***F. Heyman***[214]	***A. Duthilleul***[215]	***P. Duharcourt***[216]	***Y. Vérollet***[217]
Ensemble	*Pour : 143* *Abst. : 41*	*Pour : 160* *Abst. : 27*	*Pour : 13*	*Pour : 161* *Contre : 2* *Abst. : 28*	*Pour : 190*
Agriculture	*Pour : 25* *Abst. : 1*	*Pour : 22* *Abst. : 4*	---	*Pour : 22*	*Pour : 21*
Artisanat	*Pour : 8*	*Pour : 10*	*Pour : 1*	*Pour : 8*	*Pour : 8*
Associations	*Pour : 5*	*Pour : 5*	*Pour : 1*	*Pour : 3*	*Pour : 3*
CFDT	*Pour : 16*	*Pour : 14*	*Pour : 1*	*Pour : 15*	*Pour : 15*
CFE-CGC	*Pour : 5*	*Pour : 4*	*Pour : 1*	*Pour : 6*	*Pour : 6*
CFTC	*Pour : 6*	*Pour : 6*	*Pour : 1*	*Pour : 6*	*Pour : 6*
CGT	*Abst. : 16*	*Pour : 13*	*Pour : 1*	*Pour : 15*	*Pour : 15*
CGT-FO	*Abst. : 14*	*Abst. : 15*	*Pour : 1*	*Pour : 15*	*Pour : 15*
Coopération	*Pour : 7*	*Pour : 8*	---	*Pour : 10*	*Pour : 10*
Entreprises privées	*Pour : 24*	*Pour : 25*	*Pour : 1*	*Abst. : 26*	*Pour : 26*
Entreprises publiques	*Pour : 7*	*Pour : 6*	*Pour : 1*	*Pour : 8*	*Pour : 8*
FEHF-EL	*Pour : 3* *Abst. : 1*	*Pour : 3* *Abst. : 1*	*Pour : 1*	*Pour : 4*	*Pour : 4*
Mutualité	*Pour : 3*	*Pour : 4*	---	*Pour : 4*	*Pour : 4*
Outre-mer	*Pour : 2*	*Pour : 2*	---	*Pour : 5*	*Pour : 5*
Personnalités qualifiées	*Pour : 18* *Abst. : 8*	*Pour : 22* *Abst. : 7*	*Pour : 1*	*Pour : 26* *Contre : 2* *Abst. : 2*	*Pour : 30*
Professions libérales	*Pour : 4*	*Pour : 4*	---	*Pour : 4*	*Pour : 4*
UNAF	*Pour : 10*	*Pour : 9*	*Pour : 1*	*Pour : 8*	*Pour : 8*
UNSA	*Abst. : 1*	*Pour : 3*	*Pour : 1*	*Pour : 3*	*Pour : 2*

[213] Avis *Commerce, consommation et mutations de la société*, sur le rapport présenté par M. Léon Salto au nom de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie (27-28 février 2007).

[214] Avis *Quels besoins en services pour l'agriculture du XXIè siècle ?*, sur le rapport présenté par M. François Heyman au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation (13-14 février 2007).

[215] Communication *Suivi de la situation de la France au regard des indicateurs de Lisbonne*, présentée par Mme Anne Duthilleul au nom de la délégation pour l'Union européenne (13 février 2007).

[216] Avis *Croissance potentielle et développement*, sur le rapport présenté par M. Pierre Duharcourt au nom de la section des questions économiques générales et de la conjoncture (23-24 janvier 2007).

[217] Avis *Le développement des services à la personne*, sur le rapport présenté par M. Yves Vérollet au nom de la section des affaires sociales (23-24 janvier 2007).

	C. Felzines[218]	***M. Bourven***[219]
Ensemble	*Pour : 185* *Abst. : 8*	*Pour : 13*
Agriculture	*Pour : 18* *Abst. : 2*	*Pour : 1*
Artisanat	*Pour : 8*	---
Associations	*Pour : 5*	*Pour : 1*
CFDT	*Pour : 16*	*Pour : 1*
CFE-CGC	*Pour : 7*	*Pour : 1*
CFTC	*Pour : 6*	*Pour : 1*
CGT	*Pour : 16*	*Pour : 1*
CGT-FO	*Pour : 15*	*Pour : 1*
Coopération	*Pour : 7*	---
Entreprises privées	*Pour : 27*	*Pour : 1*
Entreprises publiques	*Pour : 7*	---
FEHF-EL	*Pour : 4*	*Pour : 1*
Mutualité	*Pour : 2*	*Pour : 1*
Outre-mer	*Pour : 5*	---
Personnalités qualifiées	*Pour : 30* *Abst. : 3*	*Pour : 1*
Professions libérales	*Pour : 3*	*Pour : 1*
UNAF	*Pour : 9*	*Pour : 1*
UNSA	*Abst. : 3*	---

[218] Avis *Le tourisme, perspective d'avenir de l'Outre-mer français*, présenté par Mme Cécile Felzines, rapporteur au nom de la section du cadre de vie (9-10 janvier 2007).

[219] Communication *La place des femmes dans les lieux de décision : promouvoir la mixité*, présentée par Mme Monique Bourven au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes (adoptée par le Bureau lors de sa séance du 9 janvier 2007). Résultat du vote de la communication en délégation (13 décembre 2006).

Annexe 4 : Les Lignes directrices intégrées (LDI) pour la croissance et l'emploi[220]

I - LES LIGNES DIRECTRICES INTÉGRÉES CONCERNANT LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI (2008-2010)

LDI 1	Garantir la stabilité économique pour assurer une croissance durable
LDI 2	Préserver les équilibres économiques et budgétaires pour permettre le développement de l'emploi
LDI 3	Favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi
LDI 4	Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance
LDI 5	Favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi
LDI 6	Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire
LDI 7	Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises
LDI 8	Faciliter l'innovation sous toutes ses formes
LDI 9	Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication (TIC)
LDI 10	Renforcer les avantages concurrentiels de la base industrielle européenne

[220] Communication de la Commission intitulée *Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi : lancement du nouveau cycle (2008-2010) Garder la cadence des réformes*, COM (2007) 803 final, partie V, du 11 décembre 2007.

LDI 11	Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
LDI 12	Développer et approfondir le marché intérieur
LDI 13	Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, et « récolter les fruits de la mondialisation »
LDI 14	Pour rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel et encourager l'initiative privée par une meilleure réglementation
LDI 15	Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME
LDI 16	Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires

II - LES LIGNES DIRECTRICES INTÉGRÉES POUR LES POLITIQUES DE L'EMPLOI

LDI 17	Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
LDI 18	Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
LDI 19	Veiller à ce que les marchés du travail favorisent l'insertion, renforcer l'attrait de l'emploi et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les non-actifs
LDI 20	Mieux répondre aux besoins du marché du travail
LDI 21	Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux
LDI 22	Faire en sorte que l'évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires soit favorable à l'emploi
LDI 23	Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
LDI 24	Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

Annexe 5 : Recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres (présentée par la Commission)

FRANCE

1. Conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi et à la lumière du rapport de mise en œuvre 2007 de la France et de l'évaluation par la Commission des progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes réformes structurelles, il convient de tirer les conclusions ci-après.

2. La France a accompli des progrès réguliers dans la mise en œuvre de son programme national de réforme au cours de la période 2005-2007. Elle a progressé en ce qui concerne le respect des engagements convenus par le Conseil européen du printemps 2006 dans les quatre domaines d'action prioritaires.

3. Le rapport de mise en œuvre montre que les mesures prises par la France pour se conformer aux recommandations que lui a adressées le Conseil sont restées limitées. Certaines mesures ont été adoptées en ce qui concerne les autres domaines sur lesquels les conclusions du Conseil avaient attiré l'attention : une réforme importante a, en particulier, été effectuée en vue de stimuler et de soutenir l'esprit d'entreprise et les jeunes entreprises. Le rapport de mise en œuvre toutefois n'aborde pas de manière spécifique les recommandations formulées pour les États membres de la zone euro.

4. Parmi les points forts qui ressortent du rapport de mise en œuvre 2007 figurent : la réforme des stratégies en matière de R&D et d'innovation, les résultats concrets des mesures adoptées dans le domaine des TIC et le vaste éventail de mesures, notamment législatives, annoncées pour améliorer le fonctionnement du marché du travail.

5. Le rapport de mise en œuvre présente une stratégie sensiblement modifiée dans laquelle il est prévu que l'emploi devienne un élément de la politique économique permettant de renforcer la croissance. En revanche, on ne perçoit pas clairement dans quelle mesure l'amélioration de la concurrence s'intègre dans ce nouveau cadre d'action. Il est important que la France intensifie ses efforts budgétaires afin de mettre en œuvre, dans le même temps, une stratégie concertée en matière de réformes, et qu'elle poursuive l'assainissement de ses finances publiques. L'adoption de nouvelles mesures énergiques ou de longue haleine est nécessaire pour parvenir à l'assainissement budgétaire, renforcer la concurrence dans les industries de réseau et améliorer le fonctionnement du marché du travail. Dans ce contexte, il est recommandé que la France :

- assure la viabilité des finances publiques au moyen d'un renforcement considérable des efforts d'assainissement budgétaire et de réduction de son endettement, en tenant compte du vieillissement de la population et en cherchant à parvenir à un budget équilibré en 2010. La négociation

de 2008 sur les systèmes de retraites devra s'appuyer sur les avancées réalisées à la faveur de l'instauration de la réforme de 2003 ;

- améliore le cadre régissant la concurrence dans les domaines du gaz, de l'électricité et du fret ferroviaire ;
- dans le cadre d'une stratégie intégrée en matière de flexicurité, améliore l'efficacité de la formation tout au long de la vie et modernise les mécanismes de protection de l'emploi, afin notamment de lutter contre la segmentation du marché du travail entre les différents types de contrat, et facilite le passage des contrats à durée déterminée aux contrats à durée indéterminée.

6. En outre, il importe que la France, sur l'ensemble de la période couverte par le programme national de réforme, concentre ses efforts sur les objectifs suivants : continuer à intensifier la concurrence dans les secteurs et professions réglementés ; poursuivre le renforcement des politiques d'amélioration de la réglementation en incluant des études d'impact ; continuer d'accroître l'offre de main-d'œuvre et valoriser financièrement le travail[221].

[221] Communication de la Commission intitulée *Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi : lancement du nouveau cycle (2008-2010) Garder la cadence des réformes*, COM (2007) 803 final, partie IV, du 11 décembre 2007.

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi : lancement du nouveau cycle (2008-2010) - Garder la cadence des réformes, Communication de la Commission européenne COM (2007) 803 final, partie IV, du 11 décembre 2007.
- Laurent Cohen-Tanugi, *Une stratégie européenne pour la mondialisation - Euromonde 2015*, Odile Jacob - La documentation Française, juin 2008.

TABLE DES SIGLES

ACSé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
AED	Agence européenne de Défense
AFD	Agence française de développement
AFNOR	Association française de normalisation
AII	Agence de l'innovation industrielle
ANAH	Agence nationale d'amélioration de l'habitat
ANR	Agence nationale pour la recherche
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
AOC	Appellation d'origine contrôlée
API	Allocation de parent isolé
BCE	Banque centrale européenne
BITD	Base industrielle et technologique de Défense
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CDD	Contrat à durée déterminée
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CES	Conseil économique et social
CESE	Comité économique et social européen
CESR	Conseil économique et social régional
CESU	Chèque emploi service universel
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CO_2	Dioxyde de carbone
COR	Conseil d'orientation des retraites
CPER	Contrat de projets État-régions
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRPRP	Comité régional de la prévention des risques professionnels
CSG	Contribution sociale généralisée
DMA	Diplôme des métiers d'art
DOM	Département d'Outre-mer
DPU	Droit à paiement unique
DTS	Droit de tirage spécial
EnR	Énergie renouvelable

EPARECA	Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCPI	Fonds commun de placement dans l'innovation
FICP	Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
FIP	Fonds d'investissement de proximité
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
FMI	Fonds monétaire international
FRR	Fonds de réserve des retraites
GES	Gaz à effet de serre
INAO	Institut national des appellations d'origine
IUT	Institut universitaire de technologie
LBU	Ligne budgétaire unique
LGV	Ligne à grande vitesse
LMD	Licence-master-doctorat
LME	Loi de « modernisation de l'économie »
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LTCM	*Long Term Capital Management*
ODIT	Observation, développement et ingénierie touristiques
OCM	Organisation commune de marché
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
PALULOS	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif
PCET	Plan climat énergie territorial
PCRD	Programme-cadre de recherche et développement
PDU	Plan de déplacements urbains
PEV	Politique européenne de voisinage
PIB	Produit intérieur brut
PLAI	Prêts locatifs aidés d'intégration
PLS	Prêts locatifs sociaux
PLUS	Prêts locatifs à usage social
PME	Petite et moyenne entreprise
PMI	Petite et moyenne industrie
PNR	Programme national de réforme
PNRU	Plan national de rénovation urbaine
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
PRP	Procédure de rétablissement personnel
R&D	Recherche et développement
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RNB	Revenu national brut
RSA	Revenu de solidarité active

RTRA	Réseau thématique de recherche avancée
SGAE	Secrétariat général des Affaires européennes
SIG	Service d'intérêt général
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SSIG	Service social d'intérêt général
TACA	Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat
TEOM	Taxes d'enlèvement des ordures ménagères
TEPA	Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPE	Très petite entreprise
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UNR	Université numérique en région
VAE	Validation des acquis de l'expérience
ZEE	Zone économique exclusive
ZEP	Zone d'éducation prioritaire
ZFGA	Zone franche globale d'activité
ZFU	Zone franche urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen de mars 2008 a décidé l'élaboration par chaque État membre d'un nouveau Programme national de réforme (PNR) couvrant la période 2008-2010.

Anticipant sa consultation, notre assemblée, par cette communication, appelle l'attention du gouvernement sur ses principales propositions récentes entrant dans le champ de la stratégie de Lisbonne, afin que celui-ci puisse les prendre en compte dans l'élaboration du nouveau PNR français.